



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



IT/GB-4/11/Rapport

***QUATRIÈME SESSION DE
L'ORGANE DIRECTEUR DU
TRAITÉ INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE***

Bali (Indonésie), 14-18 Mars 2011

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**Quatrième session
Bali (Indonésie), 14-18 Mars 2011**

**SECRÉTARIAT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Rome, 2011

Les documents relatifs à la quatrième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent être consultés sur l'internet à l'adresse suivante:

<http://www.planttreaty.org>

Ils peuvent également être obtenus auprès du:

Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00153 Rome, Italie

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00153 Rome, Italie

E-mail: PGRFA-Treaty@fao.org

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

TABLES DES MATIÈRES

	<i>Par.</i>
Introduction	1
Cérémonie d'ouverture	2-6
Ouverture de la session	7-8
Président et vice-présidents	9-10
Adoption de l'ordre du jour	11
Participation d'observateurs	12
Élection du Rapporteur	13
Nomination de la commission de vérification des pouvoirs et vérification des pouvoirs	14-16
Création du Comité du budget	17
Règles de gestion financière de l'Organe directeur	18
Adoption des procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application	19-20
Mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité international	21-23
Mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	24-25
Exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire	26-27
Application de l'Article 6, <i>Utilisation durable des ressources phytogénétiques</i>	28
Application de l'Article 9, <i>Droits des agriculteurs</i>	29
Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	30-31
Situation de la coopération avec d'autres organisations internationales, y compris les accords entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes	32-33
Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	34-35
Examen du plan d'activité de l'Organe directeur	36
Questions intéressant le Traité et découlant de la réforme de la FAO	37-38
Adoption du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-2013	39
Élection du Président et des vice-présidents de la cinquième session de l'Organe directeur	40

Date et lieu de la cinquième session de l'Organe directeur	41
Discours de clôture	42-47
Adoption du rapport et des résolutions de la quatrième session de l'Organe directeur	48

Appendices

A.	Résolutions de la quatrième session de l'Organe directeur
A.1	Règles de gestion financière de l'Organe directeur
A.2	Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application et à résoudre les problèmes de non-application
A.3	Mise en œuvre de la stratégie et financement du Traité
A.4	Mise en œuvre du Système multilatéral
A.5	Fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire
A.6	Application de l'Article 9, <i>Droits des agriculteurs</i>
A.7	Application de l'Article 6, <i>Utilisation durable des ressources phytogénétiques</i>
A.8	Coopération avec d'autres organes et organisations internationales, y compris avec les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales ayant signé les accords prévus par l'article 15 du Traité
A.9	Programme de travail et budget 2012-2013
B.	Ordre du jour de la quatrième session de l'Organe directeur
C.	Liste des documents
D.	Déclaration ministérielle de Bali
E.	Parties contractantes et États contractants au 1 ^{er} mars 2011
F.	Cérémonie d'ouverture
F.1	Discours prononcé par M. Haryono, au nom de M. Suswono, Ministre de l'agriculture de la République d'Indonésie
F.2	Discours de M. Modibo Traoré, Sous-Directeur général chargé du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
F.3	Discours de M. Ahmed Djoghlaïf, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique
F.4	Discours de Mme Linda Collette, Secrétaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO
G.	Rapports de la Présidente de l'Organe directeur et du Secrétaire du Traité
G.1	Rapport de la Présidente de l'Organe directeur
G.2	Rapport du Secrétaire du Traité
H.	Déclarations sur le Programme de travail et budget 2012-2013
H.1	Déclaration du Royaume-Uni

- H.2 Déclaration de la Suisse
 - H.3 Déclaration du Secrétaire du Traité international
- I. Déclarations des organisations internationales
 - I.1 Déclaration du Fonds international de développement agricole (FIDA)
 - I.2 Déclaration du Forum mondial sur la recherche agricole (GFAR)
 - I.3 Déclaration de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- J. Discours de clôture
 - J.1 Discours de l'Indonésie
 - J.2 Discours des États-Unis
 - J.3 Discours du Japon
 - J.4 Déclaration de *La Via Campesina*
- K. Liste des participants

RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

INTRODUCTION

1. La quatrième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (quatrième session) s'est tenue à Denpasar, Bali (Indonésie), du 14 au 18 mars 2011. On trouvera à l'*appendice K* la liste des participants.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

2. La cérémonie d'ouverture de la quatrième session a été célébrée le 14 mars 2011. La Présidente de la quatrième session de l'Organe directeur, Mme Cosima Hufler (Région Europe), a souhaité la bienvenue à tous les participants. Elle a remercié le Gouvernement de la République d'Indonésie d'avoir accueilli cette importante session. Elle a exprimé ses condoléances à la population et au Gouvernement du Japon confrontés aux effets dévastateurs des catastrophes naturelles qui ont frappé leur pays juste avant la réunion.

3. M. H. Suswono, ministre de l'agriculture de la République d'Indonésie, représenté par M. Haryono Moa, Directeur général de l'Agence indonésienne pour la recherche et le développement agricoles, a souhaité la bienvenue en Indonésie à tous les participants et ouvert la cérémonie de la quatrième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il a insisté sur l'importance du Traité international pour son pays. Le Gouvernement de la République d'Indonésie a accueilli avec générosité et succès la Conférence ministérielle sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et le changement climatique qui s'est tenue le 11 mars 2011 et a réuni quarante-huit pays. M. Haryono Moa a résumé les principaux résultats de la *Déclaration ministérielle de Bali*, dont le texte figure à l'*appendice D*, et a rappelé qu'à l'occasion de la conférence ministérielle, la République d'Indonésie avait annoncé une contribution de 100 000 USD au Fonds pour le partage des avantages, démontrant l'extrême importance qu'il accorde au Fonds. On trouvera le texte de son discours à l'*appendice F.1*.

4. M. Modibo Traoré, Sous-Directeur général chargé du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de la FAO, a remercié le Gouvernement indonésien de sa générosité puisqu'il a accueilli la quatrième session de l'Organe directeur ainsi que la fructueuse conférence ministérielle. Il a souligné qu'il était indispensable de redoubler d'efforts à l'échelon mondial pour conserver et utiliser la diversité génétique végétale afin d'adapter l'agriculture au changement climatique, qui aggrave l'incidence de la faim et de la pauvreté. Il a insisté sur le fait que le Traité international était l'instrument juridique de la FAO qui avait été ratifié avec la plus grande promptitude et qu'il était devenu l'instrument juridique hébergé par la FAO dont la croissance avait été la plus rapide et avait donné les meilleurs résultats. Il a rappelé que la FAO était convaincue que le Traité international était un élément essentiel de toute stratégie mondiale en matière de sécurité alimentaire et qu'il était indispensable à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. On trouvera le texte de son discours à l'*appendice F.2*.

5. M. Ahmed Djoghla, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a averti que le recul régulier de la diversité biologique menaçait de plus en plus les systèmes sous-tendant la vie sur notre planète, donc le bien-être et la prospérité humaines. Il a résumé les

principaux résultats de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à Nagoya (Japon), notamment l'adoption du *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation*. Il a rappelé qu'un protocole d'accord avait été signé à Nagoya entre les Secrétariats de la Convention et du Traité international pour conforter l'étroite collaboration existant déjà et que plusieurs activités conjointes seraient organisées avec les Secrétariats du Traité et de la Convention dans ce contexte. On trouvera le texte de son discours à l'*appendice F.3*.

6. Mme Linda Collette, Secrétaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, a présenté les domaines de collaboration entre les deux organes. Elle a souligné que le Directeur général de la FAO avait récemment présenté le *Deuxième rapport sur l'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, produit sous l'égide de la Commission. Elle a indiqué que le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, un élément d'appui du Traité international, était actuellement mis à jour par la Commission. La mise à jour a trait aux lacunes et aux besoins recensés dans le *Deuxième rapport*, elle reflète les dispositions du Traité et prend en compte les observations issues des consultations conduites dans les sept régions de la FAO. On trouvera le texte de son discours à l'*appendice F.4*.

OUVERTURE DE LA SESSION

7. Mme Cosima Hufler, Présidente de l'Organe directeur, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la quatrième session de l'Organe directeur. Elle a présenté son rapport, soulignant que la mise en œuvre du Traité s'améliorait d'année en année et rappelant brièvement les événements survenus depuis la dernière session. Elle a remercié ses collègues du Bureau, le Secrétaire et son équipe pour la préparation de la session actuelle ainsi que le Gouvernement indonésien pour son généreux accueil de la quatrième session. Son rapport figure à l'*appendice G.1*.

8. M. Shakeel Bhatti, Secrétaire du Traité international, a présenté son rapport, qui passe en revue les activités et les réalisations du Secrétariat depuis la dernière session de l'Organe directeur ainsi que les principales difficultés qui ont été surmontées. On trouvera le texte de son discours à l'*appendice G.2*.

PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

9. À la clôture de sa troisième session, l'Organe directeur avait élu son Président et ses vice-présidents pour la quatrième session. Mme Cosima Hufler (Région Europe) avait été élue à la Présidence. Six vice-présidents avaient aussi été élus: Mme Fiona Bartlett (Région Pacifique Sud-Ouest), M. Gustavo Pacheco (Région Amérique latine et Caraïbes), M. Marco Valicenti (Région Amérique du Nord), M. Javad Mozafari Hashjin (Région Proche-Orient), M. Mohd Shukor Nordin (Région Asie) et M. Mohamed Kharrat (Région Afrique).

10. Conformément à l'Article II.1 du *Règlement intérieur de l'Organe directeur*, le Gouvernement d'Australie a désigné M. Travis Power en remplacement de Mme Barlett, en tant que Vice-Président représentant la région Pacifique Sud-Ouest. En outre, le Gouvernement brésilien a désigné Mme Maria Cecilia Cavalcante Vieira en remplacement de M. Pacheco, en tant que Vice-Présidente représentant la Région Amérique latine et Caraïbes. Enfin, le Gouvernement malaisien a désigné M. Azman Mohd Saad en remplacement de M. Nordin, en tant que Vice-Président représentant la Région Asie.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. L'Organe directeur a adopté l'ordre du jour de sa quatrième session, reproduit à l'*appendice B*. La liste des documents présentés lors de la session figure à l'*appendice C*.

PARTICIPATION D'OBSERVATEURS

12. L'Organe directeur a pris note des observateurs qui ont demandé à assister à la quatrième session et s'est félicité de leur participation.

ÉLECTION DU RAPPORTEUR

13. L'Organe directeur a élu M. Kassahun Embaye (Éthiopie) Rapporteur.

NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS

14. L'Organe directeur a élu sept membres à la Commission de vérification des pouvoirs, provenant des Parties contractantes suivantes: Algérie, Bhoutan, Canada, Costa Rica, Éthiopie, Finlande, Îles Cook, République arabe syrienne. Mme Dorji (Bhoutan) a assuré la présidence de la Commission.

15. La Commission de vérification des pouvoirs a été informée des dispositions de l'Article III du Règlement général de la FAO ainsi que de l'usage et des critères suivis par l'Organisation en ce qui concerne l'acceptation des pouvoirs, qui sont conformes aux pratiques de l'Assemblée générale des Nations Unies en la matière. En application de l'Article III.2 du Règlement général de la FAO, la Commission a passé en revue les pouvoirs reçus par le Directeur général. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie une fois pour examiner les pouvoirs et dresser deux listes. La liste A comprend les 63 Parties contractantes qui ont soumis leurs pouvoirs sous la forme prescrite par l'Article III.2 du Règlement général de la FAO et la liste B les 14 Parties contractantes dont les pouvoirs ont été considérés comme de simples informations sur leurs délégations.

16. L'Organe directeur a suivi la recommandation de la Commission des pouvoirs proposant que les pouvoirs des deux listes soient acceptés, étant entendu que les Parties contractantes de la liste B communiqueraient dès que possible leurs pouvoirs sous la forme prescrite par l'Article III.2 du Règlement général de l'Organisation, au Directeur général de la FAO. La liste des Parties contractantes et des États contractants, telle qu'arrêtée au 1^{er} mars 2011, figure à l'*appendice E*.

CRÉATION DU COMITÉ DU BUDGET

17. L'Organe directeur a examiné les documents suivants: *Programme de travail et budget 2010-2011: rapport financier*¹, *Projet de programme de travail et budget pour l'exercice 2012-2013*² et *Addendum 1 au Projet de programme de travail et budget pour l'exercice 2012-2013*³, et a décidé de créer un comité du budget. Le Comité a été présidé par M. Soren Skafte (Danemark) et M. Eng Siang Lim (Malaisie).

¹ IT/GB-4/11/26.

² IT/GB-4/11/27.

³ IT/GB-4/11/27 Add.1.

RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE DE L'ORGANE DIRECTEUR

18. L'Organe directeur a examiné le document intitulé, *Règles de gestion financière de l'Organe directeur*⁴ et l'Addendum 1, *Règles de gestion financière de l'Organe directeur – Informations générales*⁵. Les *Règles de gestion financières de l'Organe directeur*, adoptées en vertu de la Résolution 1/2011, figurent à l'appendice A.1.

ADOPTION DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE NON-APPLICATION

19. L'Organe directeur a examiné le document, *Rapport des coprésidents du groupe de travail ad hoc sur les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application*⁶ et a décidé de créer un groupe de contact sur les procédures et mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application. Le groupe de contact a été présidé par M. Javad Mozafari Hashtjin (République islamique d'Iran) et M. Rene Lefebvre (Pays-Bas).

20. L'Organe directeur a adopté une résolution concernant l'application du Traité, à savoir, la Résolution 2/2011 et son annexe, dont les textes sont reproduits à l'Appendice A.2.

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL

21. L'Organe directeur a examiné les documents, *Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement*⁷ et *Exécution des projets approuvés au titre du deuxième cycle de projets du Fonds de partage des avantages: procédures et arrangements provisoires*⁸.

22. L'Organe directeur a également examiné le document intitulé: *Rapport des coprésidents du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement*⁹, qui a été présenté par le coprésident du Comité, M. Bert Visser (Pays-Bas).

23. L'Organe directeur a adopté une résolution relative à la Stratégie de financement, la Résolution 3/2011, figurant à l'Appendice A.3.

MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

24. L'Organe directeur a examiné les documents, *Rapport sur la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*¹⁰, et *Examen et évaluation des progrès accomplis au titre du Système multilatéral et dans la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel*¹¹. Pour faciliter l'examen de la mise en œuvre du Système multilatéral et de l'Accord type de transfert de matériel, l'Organe directeur a aussi été saisi des documents d'information suivants: *Expérience des centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI en matière de mise en œuvre des accords avec l'Organe directeur, notamment en ce qui concerne l'utilisation de*

⁴ IT/GB-4/11/6.

⁵ IT/GB-4/11/6 Add 1.

⁶ IT/GB-4/11/7.

⁷ IT/GB-4/11/9.

⁸ IT/GB-4/11/9 Add.1.

⁹ IT/GB-4/11/8.

¹⁰ IT/GB-4/11/12.

¹¹ IT/GB-4/11/13.

*l'Accord type de transfert de matériel pour les cultures figurant à l'Appendice 1 et pour celles n'y figurant pas*¹² et *Compilation des communications envoyées par les Parties contractantes sur la mise en œuvre du Système multilatéral*¹³.

25. L'Organe directeur a adopté la Résolution 4/2011, dont le texte figure à l'*appendice A.4*.

EXERCICE DES FONCTIONS DE LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE

26. L'Organe directeur a examiné les documents, *Rapport du Président du Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire*¹⁴ et *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*¹⁵, qui ont été présentés par le Président du Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire, M. Javad Mozafari Hashjin (République islamique d'Iran).

27. L'Organe directeur a adopté une résolution relative à cette question, à savoir, la Résolution 5/2011, dont le texte est reproduit à l'*appendice A.5*.

APPLICATION DE L'ARTICLE 6, UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

28. L'Organe directeur a examiné le document, *Application de l'Article 6*¹⁶, et adopté une résolution à ce sujet, la Résolution 6/2011, figurant à l'*appendice A.6*.

APPLICATION DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS

29. L'Organe directeur a examiné le document intitulé: *Application de l'Article 9, Droits des agriculteurs*¹⁷ et adopté une résolution concernant cette question, la Résolution 7/2011, dont le texte figure à l'*appendice A.7*.

RELATIONS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

30. L'Organe directeur a examiné le document intitulé: *Cohérence des politiques et complémentarité des travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organe directeur du Traité international*¹⁸, qui a été préparé conjointement par les Secrétariats des deux entités. Le Président de l'Organe directeur et le Président de la Commission ont présenté les conclusions de la troisième réunion conjointe des Bureaux, au cours de laquelle le *Plan d'action mondial actualisé pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹⁹ a fait l'objet d'un examen.

31. L'Organe directeur a intégré plusieurs décisions relatives à la coopération avec la Commission dans la résolution portant sur la coopération avec d'autres organisations et institutions internationales, à savoir, la Résolution 8/2011, reproduite à l'*appendice A.8*.

¹² IT/GB-4/11/Inf.5.

¹³ IT/GB-4/11/Inf.9.

¹⁴ IT/GB-4/11/14.

¹⁵ IT/GB-4/11/15.

¹⁶ IT/GB-4/11/17.

¹⁷ IT/GB-4/11/16.

¹⁸ IT/GB-4/11/18.

¹⁹ IT/GB-4/11/Inf. 14.

SITUATION DE LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, Y COMPRIS LES ACCORDS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE ET D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

32. L'Organe directeur a examiné les documents suivants: *Document prospectif sur l'élaboration du système d'information mondial dans le contexte de l'Article 17 du Traité*²⁰, *Relations avec la Convention sur la diversité biologique*²¹, et *Rapport intérimaire sur les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations, y compris les accords entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes au titre de l'Article 15 du Traité*²². Plusieurs organisations internationales ont souligné l'importance de la coopération internationale pour appuyer la mise en œuvre du Traité international.

33. L'Organe directeur a adopté une résolution relative à la coopération avec d'autres organisations et institutions internationales, la Résolution 8/2011, dont le texte figure à l'appendice A.8.

RELATIONS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LE FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

34. En application de l'Article 3.3 de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur, le Directeur exécutif du Fonds fiduciaire, M. Cary Fowler, a présenté le *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*²³. L'Organe directeur a exprimé ses remerciements pour le rapport et souligné que le Fonds fiduciaire était un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité international dans le domaine de la conservation *ex situ* et de la mise à disposition des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Des opinions très diverses ont été exprimées sur la coopération existante. L'Organe directeur a reconnu que la coopération entre le Traité et le Fonds fiduciaire et leurs relations étroites et permanentes revêtaient la plus extrême importance pour la réalisation des objectifs du Traité international.

35. L'Organe directeur a examiné le document intitulé: *Sélection et nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et options envisageables pour la simplification des procédures normales de sélection et de nomination*²⁴. Compte tenu des opinions exprimées, l'Organe directeur a décidé de repousser la décision relative au projet de procédures à sa cinquième session.

EXAMEN DU PLAN D'ACTIVITÉ DE L'ORGANE DIRECTEUR

36. L'Organe directeur a examiné le *Projet de plan d'activité de l'Organe directeur*²⁵. Il a demandé au Secrétaire de soumettre le projet de plan d'activité à l'attention de l'Organe directeur, à sa cinquième session.

²⁰ IT/GB-4/11/19.

²¹ IT/GB-4/11/22.

²² IT/GB-4/11/23.

²³ IT/GB-4/11/20.

²⁴ IT/GB-4/11/21.

²⁵ IT/GB-4/11/11.

QUESTIONS INTÉRESSANT LE TRAITÉ ET DÉCOULANT DE LA RÉFORME DE LA FAO

37. L'Organe directeur a examiné le rapport du Secrétaire sur les questions intéressant le Traité et découlant de la réforme de la FAO²⁶. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire de continuer à participer au processus de réforme de la FAO, en particulier la mise en œuvre du nouveau Cadre stratégique et Plan à moyen terme de la FAO, ainsi qu'à l'examen des organes statutaires de la FAO qui vise à permettre à ces organes de jouir d'une plus grande autonomie financière et administrative. Il a invité la FAO à préciser clairement le montant alloué au titre de son Programme ordinaire au budget administratif de base du Traité, lors de la préparation du programme de travail et budget de la FAO pour chaque exercice biennal.

38. L'Organe directeur a également demandé au Secrétaire de présenter un rapport sur le processus de réforme de la FAO, à sa cinquième session, et décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la session.

ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013

39. Les coprésidents du Comité du budget ont présenté les recommandations du Comité et le budget proposé pour le programme de travail 2012-2013. L'Organe directeur a adopté ce programme de travail et budget, par la résolution 9/2011 qui figure à l'*appendice A.9*. Plusieurs Parties contractantes et le Secrétaire du Traité international ont fait des déclarations concernant le programme de travail et budget 2012-2013. Les textes de ces déclarations sont reproduits aux *appendices H1 – H3*.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

40. L'Organe directeur a élu son Président et ses vice-présidents pour sa cinquième session. M. Javad Mozafari Hashjin (Région Proche-Orient) a été élu Président. Les six vice-présidents qui ont été élus sont: M. Prem Gautam (Région Asie), Mme Cosima Hufler (Région Europe), Mme Mónica Martínez (Région Amérique latine et Caraïbes), M. Zachary Muthamia (Région Afrique), M. Travis Power (Région Pacifique Sud-Ouest) et M. Marco Valicenti (Région Amérique du Nord).

DATE ET LIEU DE LA CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

41. La cinquième session de l'Organe directeur du Traité se tiendra en 2013. La session sera organisée par le Président de l'Organe directeur, avec l'accord du Bureau et en consultation avec le Directeur général de la FAO et le Secrétaire. Celui-ci communiquera la date et le lieu de la cinquième session à toutes les Parties contractantes.

DISCOURS DE CLÔTURE

42. Le représentant du Gouvernement indonésien, M. Haryono, a déclaré que l'accueil de la quatrième session de l'Organe directeur avait été un plaisir. Il a félicité toutes les Parties contractantes et les observateurs pour l'adoption des résolutions, à l'issue de délibérations et de débats longs mais fructueux. Il a émis le souhait que ces résolutions soient mises en œuvre et qu'elles aient des retombées significatives sur l'action visant la conservation de la biodiversité et l'instauration de la sécurité alimentaire pour les générations futures, malgré les problèmes engendrés par le changement climatique. Le texte intégral de son discours figure à l'*appendice J.1*.

43. Les représentants de toutes les régions ont rendu hommage à la Présidente pour la compétence avec laquelle elle avait conduit la session, une compétence qui avait contribué au succès de la session, et ils ont félicité le nouveau Président pour son élection ainsi que les nouveaux membres du Bureau. Ils ont aussi remercié le rapporteur et le Secrétariat pour leur travail.

44. Le représentant du Qatar a évoqué le problème posé par la production tardive de la version arabe des documents de la session et indiqué qu'il espérait que, lors des prochaines sessions de l'Organe directeur, tous les documents, y compris les documents distribués pendant la session, seraient traduits en temps voulu pour permettre la participation pleine et entière des Parties contractantes de sa région.

45. Le Secrétaire du Traité international a félicité les Parties contractantes pour les progrès accomplis pendant la quatrième session de l'Organe directeur. Le Secrétaire a remercié la Présidente et le Bureau pour leur appui et les orientations qu'ils ont données pendant la dernière période intersessions et la quatrième session. Il s'est félicité de la précieuse participation des nombreux observateurs ayant assisté à cette session.

46. Plusieurs observateurs ont également fait des déclarations, remerciant le Gouvernement indonésien de sa chaleureuse hospitalité et la Présidente et les Parties contractantes de leur avoir permis de contribuer à certains débats fondamentaux sur des thèmes variés, et ils ont félicité l'Organe directeur pour cette réunion couronnée de succès. Le représentant des États-Unis a indiqué que son pays était un participant actif de l'élaboration du Traité qu'il considérait comme un instrument important de ce qui devait être une action multilatérale coordonnée aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le représentant du Japon a remercié les participants pour la sollicitude démontrée lors de la réunion, concernant la tragédie qui s'était déroulée au Japon, et indiqué que le Gouvernement japonais avait commencé, l'année dernière, à examiner attentivement la question de l'adhésion au Traité. *La Via Campesina* et les organisations de la société civile assistant à la quatrième session ont aussi fait une déclaration sur plusieurs points liés au programme de travail de l'Organe directeur et à l'application générale du Traité. Les textes des différentes déclarations figurent aux *appendices J2 – J4*.

47. La Présidente sortante a remercié le Gouvernement et le peuple indonésien de la générosité dont ils ont fait preuve en accueillant la quatrième session et de leur chaleureuse hospitalité. La Présidente a aussi exprimé sa satisfaction aux Parties contractantes et aux observateurs pour leur appui et l'esprit de collaboration qui a régné pendant la session. Elle a remercié ses collègues membres du Bureau pour leurs conseils et leur coopération, et le Secrétariat pour son appui, qui ont permis à la réunion d'être couronnée de succès. La Présidente a souligné que de nombreux progrès avaient été accomplis pour faire avancer le Traité international pendant cette session et elle a formulé l'espoir que les Parties contractantes valorisent ces progrès en leur donnant des prolongements.

ADOPTION DU RAPPORT ET DES RÉOLUTIONS DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

48. L'Organe directeur a adopté son rapport et toutes les résolutions figurant à l'*appendice A*.

APPENDICE A**RÉSOLUTIONS DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

APPENDICE A.1**RÉSOLUTION 1/2011****RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE DE L'ORGANE DIRECTEUR**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant qu'il est convenu, à sa troisième session, qu'il était urgent de rédiger dans leur version définitive les Règles de gestion financière à sa quatrième session,

1. **Adopte** ses Règles de gestion financière, qui sont reproduites dans l'annexe de la présente résolution;
2. **Décide** que, pour une Partie qui n'est pas encore Partie à la date d'adoption, l'article V des Règles de gestion financière s'applique à partir du début du premier exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Traité pour cette Partie.

ANNEXE

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE

**Article I
Champ d'application**

- 1.1 Le présent texte établit les Règles de gestion financière du Traité.
- 1.2 Le règlement financier de la FAO s'applique *mutatis mutandis* à toutes les questions non traitées expressément dans le Traité ou dans les présentes Règles.

**Article II
Exercice financier**

L'exercice financier comprend deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO.

**Article III
Budget**

- 3.1 Le budget couvre les recettes et les dépenses de l'exercice financier auquel il se rapporte et est exprimé en USD.
- 3.2 Le budget est accompagné du programme de travail pour l'exercice financier et des renseignements, annexes ou exposés explicatifs qui peuvent être demandés par l'Organe directeur.
- 3.3 Le budget comprend:
- a) Le budget administratif de base, qui inclut:
 - le montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO, visé à l'alinéa a) de l'Article V.1;
 - les contributions volontaires des Parties contractantes, visées à l'alinéa b) de l'Article V.1;
 - les contributions volontaires d'États qui ne sont pas Parties contractantes, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités, visées à l'alinéa c) de l'Article V.1;
 - les fonds reportés, visés à l'alinéa h) de l'Article V.1, et des recettes accessoires, dont les intérêts tirés du placement de montants détenus en fiducie, visées à l'alinéa i) de l'Article V.1.
 - b) Les fonds spéciaux, correspondant aux contributions volontaires supplémentaires de Parties contractantes et aux contributions volontaires d'États qui ne sont pas Parties contractantes, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités, versées:
 - à des fins convenues, ainsi que visées aux alinéas d) et e) de l'Article V.1;
 - à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses

organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, ainsi que visées aux alinéas f) et g) de l'Article V.1.

3.4 Le projet de budget est établi par le Secrétaire et distribué aux Parties contractantes au moins six semaines avant une session ordinaire de l'Organe directeur.

3.5 Le budget administratif de base relatif à l'exercice financier couvre les dépenses administratives au titre du Traité, y compris les frais de secrétariat.

3.6 Le Secrétaire peut effectuer des virements à l'intérieur de chacune des principales lignes de crédit du budget administratif de base approuvé. Il peut également virer des crédits d'une ligne à l'autre dans les limites que l'Organe directeur pourra juger bon de fixer.

Article IV Ouvertures de crédits

4.1 Une fois le budget administratif de base adopté, le Secrétaire est autorisé, conformément à l'Article III.6, à engager des dépenses et à effectuer des paiements, conformément à l'objet et dans la limite des crédits votés, à condition que les engagements soient couverts par les contributions versées y afférentes ou par les montants pouvant être prélevés sur la réserve de trésorerie, sous réserve des dispositions de l'Article VI.4, et par les intérêts perçus sur les montants détenus en fiducie.

4.2 Le Secrétaire peut engager des dépenses et effectuer des paiements au titre des alinéas d) et e) de l'Article V.1, conformément aux directives émanant de l'Organe directeur, ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire, à compter de la date de recouvrement de la contribution.

4.3 Le Secrétaire peut engager des dépenses et effectuer des paiements au titre des alinéas f) et g) de l'Article V.1 à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, conformément aux décisions pertinentes de l'Organe directeur et sous réserve que des fonds soient disponibles.

4.4 Tout engagement afférent à un exercice antérieur, lié à des contributions volontaires et non réglé au terme de l'exercice financier, est annulé, sauf si l'obligation subsiste, auquel cas il est considéré comme un engagement de dépenses et maintenu pour décaissement futur.

Article V Constitution de fonds

5.1 Les ressources du Traité comprennent:

- a) Après approbation des organes directeurs de la FAO, le montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO;
- b) Les contributions volontaires versées au budget administratif de base par des Parties contractantes, selon un barème indicatif – communiqué aux Parties contractantes qui en font la demande auprès du Secrétariat du Traité –, renseignant sur le montant de l'éventuelle contribution. Ce barème indicatif et facultatif des contributions sera adopté par consensus par l'Organe directeur et tenu à jour par le Secrétariat du Traité; il sera basé sur le barème des quotes-parts adopté périodiquement par l'ONU et ajusté de telle

sorte qu'aucune des Parties contractantes n'acquitte une contribution inférieure à 0,01 pour cent du total, qu'aucune contribution ne représente plus de 22 pour cent du total et que les Parties contractantes parmi les pays les moins avancés ne versent pas une contribution supérieure à 0,01 pour cent du total;

- c) Les contributions volontaires au budget administratif de base versées par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités aux fins de l'administration et de l'application du Traité en général;
- d) D'autres contributions volontaires versées par les Parties contractantes, en sus de celles visées à l'alinéa b) ci-dessus, à utiliser conformément aux directives émanant de l'Organe directeur ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire;
- e) D'autres contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités, en sus de celles visées à l'alinéa c) ci-dessus, à utiliser conformément aux directives émanant de l'Organe directeur ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire;
- f) Des contributions volontaires versées par les Parties contractantes à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition;
- g) Des contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition;
- h) Le report correspondant au solde non engagé des contributions volontaires versées au titre d'exercices antérieurs;
- i) Des recettes accessoires, dont les intérêts tirés du placement des fonds détenus en fiducie, conformément à l'Article V.7;
- j) Les contributions obligatoires et volontaires versées au titre de l'Article 13.2 du Traité; et
- k) Les contributions volontaires de toute origine, destinées à la mise en œuvre de la Stratégie de financement énoncée à l'Article 18 du Traité.

5.2 En ce qui concerne les contributions versées en application de l'alinéa b) de l'Article V.1:

- a) Les contributions pour chaque année civile doivent être payées le plus tôt possible après réception de la lettre du Secrétaire demandant le versement des contributions volontaires;

- b) Chaque Partie contractante informe le Secrétariat, aussi longtemps que possible avant la date à laquelle la contribution est exigible, de la contribution qu'elle entend verser et de la date à laquelle elle prévoit de la régler.
- c) Chaque Partie contractante souhaitant faire usage du barème indicatif facultatif des contributions peut en demander un exemplaire au Secrétariat du Traité.

5.3 Les Parties contractantes qui ne sont pas membres de la FAO contribuent au montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO à hauteur d'un montant proportionnel fixé par l'Organe directeur.

5.4 Toutes les contributions au budget administratif de base sont versées en USD ou l'équivalent en monnaie convertible. Lorsqu'une contribution est versée dans une monnaie convertible autre que l'USD, le taux applicable est le taux bancaire de conversion monétaire en vigueur le jour où le paiement est effectué.

5.5 Le Directeur général de la FAO place à son gré les contributions qui n'ont pas à être utilisées immédiatement. Les revenus des placements sont portés au crédit du fonds fiduciaire spécifique dont proviennent les montants placés.

Article VI

Fonds divers

6.1 Toutes les contributions et autres recettes sont versées sur des fonds fiduciaires gérés par la FAO.

6.2 En ce qui concerne les fonds fiduciaires mentionnés à l'Article VI.1, la FAO gère les fonds suivants:

- a) Un fonds général crédité de toutes les contributions versées par les Parties contractantes au titre des alinéas b) et c) de l'Article V.1, et du solde non engagé des contributions volontaires reporté en application de l'alinéa h) de l'Article V.1;
- b) Des fonds spéciaux à des fins conformes aux objectifs et au champ d'application du Traité, crédités de toutes les contributions versées par des Parties contractantes au titre de l'alinéa d) de l'Article V.1 et par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités, au titre de l'alinéa e) de l'Article V.1;
- c) Un fonds à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, crédité de toutes les contributions versées par les Parties contractantes au titre de l'alinéa f) de l'Article V.1 et par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités au titre de l'alinéa g) de l'Article V.1.

6.3 En outre, en ce qui concerne les alinéas j) et k) de l'Article V.1, à la demande de l'Organe directeur, la FAO maintient un ou plusieurs comptes fiduciaires, comme stipulé à l'alinéa f) de l'Article 19.3 du Traité, pour mettre en œuvre l'Article 18 du Traité et recevoir les fonds prévus à l'Article 13.2 du Traité.

6.4 Dans le cadre du Fonds général, une réserve de trésorerie, dont l'Organe directeur fixe périodiquement le niveau par consensus, est maintenue. Cette réserve de trésorerie a pour objet

d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Elle est reconstituée dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées.

6.5 Dans le cadre du Fonds général est également maintenue une Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire, dont l'Organe directeur fixe le niveau par consensus pour chaque exercice biennal. Cette réserve est créditée en priorité d'une partie adéquate des contributions visées aux alinéas b) et c) de l'Article V.1, et du solde non engagé des contributions volontaires reporté en application de l'alinéa h) de l'Article V.1. Son objet est de couvrir l'ensemble des coûts et dépenses engagés par la tierce partie bénéficiaire dans l'exercice de son rôle et de ses responsabilités, conformément aux Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire.

Article VII

Remboursement

Les fonds fiduciaires visés à l'Article VI.1 remboursent à la FAO, au titre des dépenses d'appui aux projets, les frais liés aux services d'appui administratif et opérationnel qui sont fournis à l'Organe directeur, à ses organes subsidiaires et au Secrétariat du Traité, conformément aux conditions pouvant être définies périodiquement par les organes directeurs de la FAO.

Article VIII

Comptes et vérification des comptes

8.1 Les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures de vérification interne et externe des comptes de la FAO.

8.2 Au cours de la seconde année de l'exercice financier, la FAO communique aux Parties contractantes un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice. Elle communique également aussitôt que possible aux Parties contractantes un état définitif des comptes certifié, concernant l'ensemble de l'exercice.

Article IX

Amendements

Les amendements aux présentes Règles de gestion financière peuvent être adoptés par consensus. L'examen des propositions d'amendement sera régi par l'Article V du Règlement intérieur et les documents relatifs à ces propositions seront distribués conformément à l'Article V.7 du Règlement intérieur, au moins 24 heures avant leur examen par l'Organe directeur.

Article X

Autorité souveraine du Traité

En cas d'incompatibilité entre une disposition des présentes Règles de gestion financière et une disposition du Traité, c'est la disposition du Traité qui prévaut.

Article XI

Entrée en vigueur

Les présentes Règles de gestion financière, ainsi que tout amendement qui pourrait leur être apporté, entrent en vigueur après avoir été approuvées par consensus par l'Organe directeur à moins que, par consensus, l'Organe directeur n'en décide autrement.

SOURCE ET UTILISATION DES FONDS ET STRUCTURES DES FONDS FIDUCIAIRES

RÉFÉRENCE DANS L'ARTICLE V	BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE	STRUCTURE DES FONDS FIDUCIAIRES ARTICLE VI
Article V.1a	Montant affecté au budget administratif de base du Traité dans le programme de travail et budget ordinaire de la FAO	
Article V.1b	Contributions volontaires versées par des Parties contractantes à des fins d'administration et d'application du Traité en général	FONDS FIDUCIAIRE GÉNÉRAL <i>Recettes perçues pendant l'exercice biennal</i> Article VI.2a <i>y compris la réserve de trésorerie</i> Article VI.4 <i>et la</i> <i>réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire</i> Article VI.5
Article V.1c	Contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités à des fins d'administration et d'application du Traité en général	
Article V.1h	Report du solde non engagé des contributions volontaires	
Article V.1i	Recettes diverses, y compris les intérêts tirés du placement des montants du Fonds fiduciaire général	

FONDS SPÉCIAUX

Article V.1d	Contributions volontaires supplémentaires versées par des Parties contractantes, à des fins convenues entre le contribuant et le Secrétaire	FONDS MULTIDONATEURS <i>avec approbation du donateur</i> FONDS FIDUCIAIRES DISTINCTS <i>à la demande du donateur</i> Article VI.2b
Article V.1e	Contributions volontaires supplémentaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités à des fins convenues entre le contribuant et le Secrétaire	
Article V.1f	Contributions volontaires versées par des Parties contractantes, à l'appui de la participation des pays en développement	FONDS FIDUCIAIRE À L'APPUI DE LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT Article VI.2c
Article V.1g	Contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités, à l'appui de la participation des pays en développement	

PARTAGE DES AVANTAGES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13.2 DU TRAITÉ

Article V.1j	Contributions obligatoires et volontaires au titre de l'article 13.2d	FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES Article VI.3
Article V.1k	Contributions issues de mécanismes, fonds et organes internationaux concernés	

APPENDICE A.2**RÉSOLUTION 2/2011****PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT À
PROMOUVOIR L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉSOUDRE
LES PROBLÈMES DE NON-APPLICATION**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant l'Article 21 du Traité international,

1. **Décide par la présente** approuver les procédures et mécanismes opérationnels figurant à l'Annexe au présent document;
2. **Affirme** que ces procédures et mécanismes sont distincts et sans préjudice de tout autre procédure et mécanisme, notamment la possibilité de faire recours conformément aux dispositions de l'Article 12.5 et le règlement des différends établi par l'Article 22 du Traité international;
3. **Décide** que le Comité d'application élaborera tout nouvel article du Règlement intérieur utile pour conduire ses travaux, y compris des dispositions relatives à la confidentialité, à la prise de décisions, au conflit d'intérêts des membres du Comité, à la prise de décisions par voie électronique, au remplacement des membres du Comité et à la présentation des communications par l'Organe directeur, et le soumettra à la session suivante de l'Organe directeur pour examen et approbation;
4. **Décide également** que le Comité, conformément à la section V des procédures et mécanismes opérationnels mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus, élaborera un modèle succinct de présentation des rapports, pour approbation par l'Organe directeur à sa prochaine session, compte tenu de l'harmonie avec les autres processus pertinents d'établissement de rapports, tels que ceux qui relèvent de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
5. **Décide en outre** que chacune des sept régions de la FAO soumettra au Bureau, au plus tard douze mois après la présente session de l'Organe directeur, les candidatures de deux membres pour le Comité; et que le Bureau nommera ces membres pour une période intérimaire jusqu'à la session suivante de l'Organe directeur, au cours de laquelle les membres du Comité seront élus conformément à la section III.4 des procédures et mécanismes opérationnels mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus;
6. **Recommande** que des fonds soient mis à disposition par le Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement afin que les représentants des parties contractantes qui sont des pays en développement ou des pays en transition puissent participer aux réunions pertinentes du Comité lorsque ces parties sont concernées par une communication.

ANNEXE

**PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT À
PROMOUVOIR L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉSOUDRE
LES PROBLÈMES DE NON-APPLICATION**

I. OBJECTIFS

Les procédures et mécanismes d'application ont pour objet de promouvoir le respect de toutes les dispositions du Traité international et de traiter les cas de non-respect. Ces procédures et mécanismes consistent notamment à suivre les activités et à prodiguer des conseils ou donner une assistance, y compris des avis ou une assistance juridique, s'il y a lieu et sur demande, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition.

II. PRINCIPES

1. Les procédures et mécanismes d'application sont simples, d'un bon rapport coût/efficacité, de nature à faciliter l'application, non contradictoires, non judiciaires, juridiquement non contraignants et fondés sur la coopération.
2. La mise en œuvre des procédures et mécanismes d'application est régie par les principes de transparence, de responsabilité, d'équité, de diligence, de prévisibilité, de bonne foi et de raison. Elle tient compte notamment des besoins spéciaux des parties contractantes qui sont des pays en développement et des parties contractantes qui sont des pays en transition.
3. Il appartient en dernier ressort aux parties contractantes de procéder à toute interprétation du Traité international.

III. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

1. Le Comité d'application établi par l'Organe directeur le 16 juin 2006, en application de la Résolution 3/2006, ci-après dénommé « le Comité », s'acquitte des fonctions énoncées ci-après.
2. Le Comité se compose de 14 membres au maximum, deux au plus pour chacune des régions de la FAO et pas plus d'un pour une partie contractante. Les membres sont élus par l'Organe directeur, chacun des sept groupes régionaux de la FAO ayant droit à deux sièges au maximum.
3. Les membres du Comité possèdent des compétences reconnues dans le domaine des ressources génétiques ou d'autres domaines pertinents pour le Traité international, notamment juridique ou techniques, et ils agissent objectivement et siègent à titre personnel.
4. Les membres sont élus par l'Organe directeur pour un mandat complet de quatre ans, commençant le 1^{er} janvier de la première année de l'exercice financier du Traité international faisant suite à leur élection. À sa cinquième session, l'Organe directeur élit jusqu'à sept membres, un de chaque région de la FAO, pour un demi-mandat, et jusqu'à sept membres pour un mandat complet. Par la suite, l'Organe directeur élit, comme de besoin, de nouveaux membres soit pour un mandat complet afin de remplacer ceux dont le mandat a expiré soit pour la période d'un mandat restant à courir afin de pourvoir à d'éventuelles vacances. Les membres ne peuvent pas siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

5. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et, de préférence, en concomitance avec les réunions d'autres organes du Traité international, sous réserve de la disponibilité des ressources financières. Le Secrétaire assure le soutien des réunions du Comité. La présence d'une majorité des deux tiers des membres du Comité représente le quorum à toutes les réunions du Comité.

6. Compte tenu de l'Article I du Règlement intérieur de l'Organe directeur, le Comité établit et présente tout nouvel article du Règlement intérieur, selon qu'il convient, y compris des dispositions relatives à la confidentialité, à l'Organe directeur pour examen et approbation.

7. Le Comité élit son Président et un Vice-président, charges réparties par roulement entre les régions de la FAO.

IV. FONCTIONS DU COMITÉ

1. Le Comité s'acquitte des fonctions suivantes, en vue de promouvoir l'application et de remédier aux cas de non-respect, en se conformant aux orientations générales données par l'Organe directeur:

- a) Examiner les informations qui lui sont présentées sur des questions touchant à l'application et aux cas de non-respect;
- b) Fournir des conseils et/ou une assistance, selon le cas, à toute partie contractante, sur des questions touchant à l'application, en vue de l'aider à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Traité;
- c) Aider l'organe directeur à suivre l'application par les parties contractantes des obligations qui leur incombent en vertu du Traité international en se fondant sur les rapports établis par les parties contractantes conformément à la section V ci-après;
- d) S'occuper des cas de non-respect et identifier les circonstances précises du cas qui lui est signalé, conformément aux sections VI à VIII ci-après;
- e) Promouvoir l'application du Traité en s'occupant des déclarations et questions concernant le respect des dispositions du Traité international, conformément à la section IX ci-après;
- f) S'acquitter de toute autre fonction qui pourra lui être confiée par l'Organe directeur conformément à l'Article 21 du Traité international;
- g) Soumettre un rapport à chaque session ordinaire de l'Organe directeur mentionnant:
 - i) les activités entreprises par le Comité;
 - ii) les conclusions et les recommandations du Comité; et
 - iii) le programme de travail futur du Comité.

2. Le Comité ne s'occupera pas des questions concernant l'interprétation, la mise en œuvre ou le respect de l'Accord type de transfert de matériel, par les parties ou les parties potentielles à ce type d'accord.

V. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

1. Chaque partie contractante présente au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire, un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Traité international, dans l'une des six langues de l'ONU. Le premier rapport est présenté trois ans après l'approbation par l'Organe directeur d'un modèle de présentation des rapports, élaboré par le Comité.

Par la suite, les rapports sont présentés tous les cinq ans ou périodiquement, conformément à toute décision ultérieure de l'Organe directeur relative à la présentation de ces rapports.

2. Le Comité examine les rapports qu'il a reçus jusqu'à douze mois avant la session suivante de l'Organe directeur en tenant compte de toute indication donnée par celui-ci. En particulier, l'Organe directeur examine et fixe, s'il le juge nécessaire, des priorités pour les travaux du Comité relatifs au suivi et à l'établissement de rapports.

3. Le Comité présente à l'Organe directeur pour examen une synthèse des rapports qu'il a examinés, ainsi qu'une analyse de toute priorité fixée par l'Organe directeur au titre du paragraphe 2, et il formule éventuellement des recommandations au sujet des questions sur lesquelles porte l'analyse.

4. Si l'Organe directeur en fait la demande, le Comité formule et présente à l'Organe directeur, pour examen et approbation, des recommandations sur ces procédures et mécanismes opérationnels relatifs au suivi et à l'établissement des rapports, notamment concernant la révision du modèle de présentation des rapports.

VI. PROCÉDURES CONCERNANT LES COMMUNICATIONS LIÉES À DES QUESTIONS DE NON-APPLICATION

1. Le Comité reçoit, par l'intermédiaire du Secrétaire, toute communication relative à des questions de non-application émanant de:

- a) toute partie contractante et la concernant;
- b) toute partie contractante et concernant une autre partie contractante; ou
- c) l'Organe directeur.

La partie contractante à propos de laquelle une communication a été établie est ci-après dénommée « la partie contractante concernée ».

2. Toute communication doit être adressée sous forme écrite au Secrétaire et doit indiquer:

- a) la question à laquelle elle se rapporte;
- b) les dispositions pertinentes du Traité; et
- c) les informations sur lesquelles elle repose.

3. Le Secrétaire met, dans un délai de trente jours à compter de la réception des communications visées à l'alinéa 1a plus haut, les communications à la disposition du Comité.

4. Le Secrétaire transmet toute communication visée à l'alinéa 1b) ou 1c) plus haut, à la partie contractante concernée dans un délai de trente jours à compter de la réception.

5. La partie contractante concernée qui a reçu une communication devrait répondre et, en ayant recours à l'aide du Comité si nécessaire, fournir les informations requises, de préférence dans les trois mois et, en tout état de cause, dans un délai maximal de six mois. Cette période commence à la date de la réception de la communication par la partie contractante concernée, telle que certifiée par le Secrétaire.

6. Une fois que le Secrétaire a reçu une réponse et des informations de la partie contractante concernée, il transmet la communication, la réponse et les informations au Comité. Au cas où le Secrétaire n'a pas reçu de réponse ou d'information de la partie contractante concernée dans le délai de six mois indiqué plus haut, il transmet immédiatement la communication au Comité.

7. Le Comité peut refuser d'examiner toute communication établie conformément à l'alinéa 1b plus haut qui a une importance mineure ou est dénuée de fondement, compte tenu des objectifs du Traité international.

8. La partie contractante concernée peut participer à l'examen de la communication et présenter des réponses ou des observations au Comité mais elle n'est pas autorisée à participer à l'élaboration et l'adoption d'une recommandation du Comité.

9. Le caractère confidentiel est un élément essentiel de l'examen d'une communication. D'autres règles en matière de confidentialité doivent être approuvées par l'Organe directeur au titre des dispositions du paragraphe 6 de la section III.

VII. MESURES VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION ET À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE NON-APPLICATION

1. En vue de promouvoir l'application et de régler les cas de non-respect qui sont communiqués conformément à la section VI, et compte tenu de facteurs tels que la cause, le type, le degré et la fréquence du non-respect, le Comité peut:

- a) fournir des avis ou apporter une assistance, y compris des avis ou une assistance juridique, à la partie contractante concernée, selon le cas;
- b) demander à la partie contractante concernée d'élaborer un plan d'action prenant en compte les problèmes de non-application dans des délais fixés d'un commun accord par le Comité et la partie contractante concernée compte tenu de son aptitude actuelle à résoudre le problème ou, le cas échéant, l'aider à le faire; et
- c) inviter la partie contractante concernée à soumettre des rapports d'activité au Comité sur les efforts qu'elle déploie pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Traité international.

2. L'Organe directeur peut, sur recommandation du Comité, décider de:

- a) fournir une assistance, y compris, selon qu'il convient, une assistance juridique, financière et technique, à la partie contractante concernée;
- b) prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée, notamment pour le renforcement des capacités, conformément au Traité international et aux fins de la réalisation de ses objectifs.

VIII. INFORMATION

1. Le Comité examine les renseignements pertinents émanant de:

- a) la partie contractante concernée;
- b) la partie contractante qui a présenté une communication relative à une autre partie contractante;
- c) l'Organe directeur;

2. Le Comité peut recueillir ou recevoir, lorsqu'il en a besoin pour ses travaux, tout renseignement librement accessible et tout complément d'information pertinent pouvant lui être fourni par le Secrétaire ou par toute autre source. Toute partie contractante concernée a accès à ces informations.

3. Le Comité peut prendre l'avis d'experts.

IX. AUTRES PROCÉDURES VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION

1. La portée et la nature du pouvoir du Comité dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre de la présente section sont assujetties à d'autres règles devant être élaborées par le Comité et présentées à

l'Organe directeur pour approbation à sa cinquième session et à toute autre indication que l'Organe directeur peut donner de temps à autre.

2. Une partie contractante peut adresser au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire, des avis et des questions concernant le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Traité international.

3. Le Comité examine aussi toutes les questions concernant l'application des dispositions du Traité international, qui lui sont soumises par décision de l'Organe directeur. Le Secrétaire dresse la liste des questions qu'il a ou qu'il reçoit et en saisit l'Organe directeur pour étudier le recours éventuel au Comité.

4. L'avis ou la question est adressée sous forme écrite au Secrétariat avec:

- a) les dispositions pertinentes du Traité international; et
- b) toute information connexe pertinente clarifiant l'avis ou la question.

5. Le Comité peut refuser d'examiner un avis ou une question, compte tenu des objectifs du Traité international. Tout refus doit être justifié.

6. Le Comité ne peut adresser des recommandations à l'Organe directeur qu'en ce qui concerne les avis et les questions liées à l'application des obligations découlant des dispositions du Traité international visées aux paragraphes 2 et 3 plus haut, sauf disposition contraire de l'Organe directeur.

7. Le pouvoir du Comité découlant de la présente section prend effet après la cinquième session de l'organe directeur, sauf décision contraire de celui-ci.

X. EXAMEN DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES

Dans un délai de six années à compter de l'approbation des dits procédures et mécanismes, puis périodiquement, l'Organe directeur examine leur efficacité et prend les mesures voulues.

APPENDICE A.3**RÉSOLUTION 3/2011**
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ET FINANCEMENT DU TRAITÉ

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la Résolution 1/2004 aux termes de laquelle l'Organe directeur a adopté la Stratégie de financement,

Rappelant les Articles 13.2, 13.3, 18 et 19.3f du Traité international,

Rappelant que l'Organe directeur, à sa troisième session, a accueilli avec satisfaction le *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financements* et est convenu que ce plan représente une base pour que le Secrétariat et les Parties contractantes mobilisent des ressources en faveur du Fonds, l'objectif étant de mobiliser 116 millions d'USD entre juillet 2009 et décembre 2014,

Se félicitant que la mise en œuvre du Fonds au moyen de contributions volontaires soit en avance par rapport à l'objectif fixé dans le *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages*,

Se félicitant de la reconnaissance officielle du Fonds pour le partage des avantages du Traité au nombre des mécanismes de financement de l'adaptation sur l'Interface pour le financement de l'adaptation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et saluant la diffusion de l'Appel à propositions 2010 par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant qu'à sa troisième session, il a demandé au Secrétaire d'élaborer des procédures de décaissement, d'établissement de rapports et de suivi pour la mise en œuvre des futurs cycles de projet, y compris en suivant les avis du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, et de poursuivre sa collaboration avec d'autres organisations internationales en vue du perfectionnement des procédures opérationnelles,

**PARTIE I: MOBILISATION DES RESSOURCES DU FONDS
POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES**

1. **Accueille avec satisfaction** l'excellent état d'avancement de la mise en œuvre du *Plan stratégique*, qui a dépassé au cours des 18 premiers mois l'objectif de 10 millions d'USD fixé pour les ressources à mobiliser, et le fait que ces fonds soient maintenant disponibles pour la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages;
2. **Remercie chaleureusement** les gouvernements australien, canadien, espagnol, irlandais, indonésien, italien, norvégien et suisse pour leurs contributions volontaires en faveur du Fonds pour le partage des avantages et exprime sa gratitude pour le soutien qu'ils accordent au Traité international;
3. **Accueille chaleureusement** les partenariats mis en place avec le FIDA et le PNUD, qui ont notamment facilité la mobilisation de ressources financières supplémentaires à l'appui de la

deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages;

4. **Remercie** l'équipe de travail de haut niveau pour la mobilisation des ressources du soutien qu'elle apporte au Fonds pour le partage des avantages et lui **demande** de continuer à appuyer activement le Fonds;
5. **Félicite** le Secrétaire d'avoir dirigé avec succès la mobilisation des ressources et lui **demande** d'intensifier ses efforts conformément au Plan stratégique;
6. Tout en **reconnaissant** que, bien que des fonds considérables aient déjà été levés, l'objectif de 116 millions d'USD d'ici à 2014 constitue un véritable défi, **exhorte** les Parties contractantes et invite d'autres donateurs potentiels à verser directement au Fonds pour le partage des avantages des contributions pluriannuelles pour assurer une plus grande stabilité financière et **demande** au Secrétaire de mettre l'accent, dans ses contacts avec les donateurs, sur les relations directes et à long terme et sur les engagements pluriannuels;
7. **Souligne** la nécessité pour le Secrétaire de renforcer les partenariats avec les donateurs et de promouvoir ceux-ci, et de faire connaître le Fonds aux décideurs politiques au plus haut niveau;
8. **Souligne** combien il importe, pour atteindre l'objectif de financement, que les modalités relatives à la mobilisation de ressources définies dans le Plan stratégique soient appliquées et que l'Organe directeur garde l'entière responsabilité, en toute autonomie, du fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages;
9. **Souligne** la nécessité d'étudier de plus près des approches innovantes pour susciter les dons volontaires en faveur du Fonds pour le partage des avantages, en particulier auprès du secteur privé et notamment des secteurs semencier et agro-alimentaire;
10. **Souligne** la nécessité de limiter les frais de traitement afférents à la collecte de fonds pour le Fonds pour le partage des avantages, afin que celui-ci conserve son intérêt aux yeux des donateurs potentiels, sachant qu'une partie des capacités du Secrétariat sera employée pour la gestion générale du Fonds, en particulier du cycle des projets;

PARTIE II: FONCTIONNEMENT DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

Mise en œuvre de la première phase du cycle des projets

11. **Accueille avec satisfaction** les progrès réalisés dans l'exécution des 11 projets financés par de petits dons, dont le financement a été approuvé par l'Organe directeur à sa troisième session, dans le cadre de la première phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages, et **demande** au Secrétaire de préparer et de diffuser un compte rendu de la mise en œuvre et de l'impact de ce premier portefeuille de projets;
12. **Souligne** que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I du Traité international issues des projets financés dans le cadre de la première phase du cycle des projets seront mises à disposition selon les conditions et modalités du Système multilatéral, et que l'information produite par ces projets sera rendue publique un an au plus tard après leur achèvement, et **demande** au Secrétariat d'élaborer des mesures et des systèmes concrets et simples qui aideront les organismes d'exécution de ces projets à satisfaire à ces exigences;

Mise en œuvre de la deuxième phase du cycle des projets

13. **Accueille avec satisfaction** l'orientation thématique de l'Appel à propositions 2010, qui vise à assurer une sécurité alimentaire durable en aidant les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques, ainsi que la structure de l'Appel qui associe des plans d'action stratégique et des projets

d'action immédiate;

14. **Remercie** le Bureau et le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement pour les activités intergouvernementales qu'ils ont menées à l'appui de la conception et de l'exécution de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages, ainsi que les experts internationaux de haut niveau engagés par le Secrétaire;

15. **Accueille avec satisfaction** la création du service d'assistance pour aider à élaborer les propositions préalables et les propositions de projets au cours de la deuxième phase du cycle des projets;

16. **Accueille avec satisfaction** les progrès réalisés jusqu'ici par le groupe d'experts sur l'évaluation des propositions de projets soumis au cours de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages, et **reconnaît** que le groupe n'a pas eu suffisamment de temps pour terminer ses travaux;

17. **Souligne** combien il importe d'appliquer des critères de qualité élevés lors de l'évaluation des propositions de projets, afin de répondre aux grandes attentes que le Fonds suscite chez les candidats, les parties contractantes, les donateurs et les organisations qui pourraient devenir partenaires du Fonds;

18. **Demande** au groupe d'experts de finaliser l'évaluation dans un délai satisfaisant, sur la base des recommandations fournies par le Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur, afin de garantir que la qualité et l'intérêt technique soient des critères déterminants lors de l'évaluation et de l'approbation des propositions de projet et **demande** au Secrétaire et aux coprésidents du groupe de favoriser les travaux de celui-ci en garantissant la clarté, la transparence et la simplicité des procédures qui régissent ses activités;

19. **Demande** au groupe de soumettre ses recommandations sur l'évaluation au Bureau de la cinquième session de l'Organe directeur;

20. **Adopte** les procédures provisoires pour l'établissement de rapports, le suivi et l'évaluation de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds, qui figurent à l'Annexe 1 de la présente Résolution, et les procédures provisoires de décaissement figurant à l'Annexe 2 de la présente Résolution, qui seront appliquées dans la deuxième phase du cycle des projets du Fonds;

21. **Demande** au Secrétariat de collaborer avec d'autres organisations internationales et les unités et bureaux concernés de la FAO pour le suivi et l'évaluation des projets approuvés dans la deuxième phase du cycle des projets du Fonds, et de conclure les accords nécessaires pour établir des dispositions institutionnelles avec des partenaires, en vue de la mise en œuvre des projets approuvés dans la deuxième phase du cycle des projets du Fonds;

Mise en œuvre des phases futures du cycle des projets

22. **Souligne** combien il importe de promouvoir une sécurité alimentaire durable en aidant les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques et, à cet effet, **demande** au Secrétaire d'élaborer une approche programmatique à moyen terme pour le Fonds conformément à l'orientation thématique de l'Appel à propositions 2010 et aux priorités arrêtées par l'Organe directeur, et de la soumettre à ce dernier, à sa cinquième session, pour approbation;

23. **Décide** de déléguer au Bureau de la cinquième session de l'Organe directeur le pouvoir d'exécution du cycle des projets pendant l'exercice biennal 2012-2013 et **demande** au Secrétaire de préparer, à l'intention du Bureau, un rapport sur les enseignements tirés de l'exécution du premier et du deuxième cycles de projets en vue d'appuyer la conception et l'exécution du cycle de projets et ses prochaines phases;

24. **Souligne** que la qualité, la pertinence au regard des critères de sélection et l'intérêt technique détermineront, de manière transparente, au cours des phases futures du cycle des projets, la sélection et l'approbation des propositions de projet et *rappelle* les éléments adoptés par l'Organe directeur à sa deuxième session - *Annexe D.3*²⁷ qui assurent une distribution équitable²⁸ des avantages, et qui tiennent en outre compte de l'importance d'un processus inclusif dans lequel toutes les régions se sentent engagées, notant que la fourniture de services d'assistance et de services linguistiques, ainsi que l'organisation d'ateliers de soutien, contribuent à un tel objectif;

Poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Fonds pour le partage des avantages, y compris les procédures et les dispositions institutionnelles

25. **Reconnaît** qu'il est important et utile de bâtir des partenariats avec des organisations internationales, sur une base non exclusive, pour accroître l'impact du Fonds pour le partage des avantages, notamment en matière de mobilisation des ressources et de programmation, et d'améliorer l'efficacité des opérations du Fonds, y compris en faisant appel dans la mesure du possible à des organismes d'exécution désignés;

26. **Reconnaît** qu'il importe de renforcer et de maintenir les capacités, au sein du Secrétariat du Traité, pour la mobilisation de ressources et l'exécution des prochaines phases du cycle de projets;

27. **Demande** que le Secrétaire utilise les procédures provisoires adoptées pour la deuxième phase du cycle des projets afin d'approfondir le travail en vue de l'examen et de l'adoption à la cinquième session de l'Organe directeur de procédures pour les phases futures du cycle des projets;

28. **Note avec intérêt** que la FAO, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, le FIDA, le PNUD, le PNUE, l'UNOPS, le CATIE, Oxfam Novib et la Banque mondiale se sont dit prêts à appuyer la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Fonds;

29. **Se félicite** des progrès réalisés s'agissant des mémorandums d'accord avec le FIDA et le PNUD pour accompagner la poursuite du développement du Fonds pour le partage des avantages et la mise en œuvre globale du Traité;

30. **Demande** au Secrétaire de continuer à établir des partenariats avec les organisations internationales pertinentes et avec des donateurs bilatéraux afin de soutenir le Fonds pour le partage des avantages, et de mettre au point une procédure standard et un cadre de coopération pour l'établissement de partenariats qu'il soumettra au Bureau aux fins d'examen;

31. **Demande** au Secrétaire de porter les activités du Fonds à l'attention d'autres instances;

32. **Demande** au Secrétaire de veiller à ce que les informations et les rapports relevant directement de l'Organe directeur, conformément à l'Appendice 4 de la Stratégie de financement, soient fournis à l'Organe directeur à sa cinquième session;

**PARTIE III: SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT:
RESSOURCES NE RELEVANT PAS DIRECTEMENT
DU CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR**

33. **Se félicite** des renseignements compilés par le Secrétariat en ce qui concerne les ressources ne relevant pas directement de l'Organe directeur et souligne combien il importe de fournir

²⁷ Procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur, Document IT/GB-2/07/Rapport.

²⁸ Ne suppose pas l'imposition de quotas par région.

régulièrement ces informations pour faire davantage connaître la Stratégie de financement du Traité et mieux connaître les lacunes et les synergies identifiées en cours d'exécution et **demande** au Secrétaire d'intensifier ses efforts en vue de compiler davantage d'informations;

34. Prend note du *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures* pour la mise en œuvre de la stratégie de financement, et appelle à une coopération renforcée entre le Fonds et le Traité;

35. **Demande** au Secrétaire de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de financement;

PARTIE IV: ACTIVITÉS INTERGOUVERNEMENTALES DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT AU COURS DE LA PROCHAINE INTERSESSION: PROJET DE MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Soulignant l'importance de l'expérience du Comité en matière de mobilisation de fonds, d'exécution de projets et de programmation des financements,

36. **Décide** de convoquer à nouveau le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement en le dotant du mandat ci-après:

- i. conseiller l'Organe directeur en matière de mobilisation des ressources;
- ii. conseiller l'Organe directeur sur le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages, notamment en ce qui concerne:
 - la conception et la structure du prochain Appel à propositions;
 - l'examen des propositions préalables;
 - l'appui au Bureau pour évaluer les propositions préalables;
 - l'examen de la mise en œuvre du portefeuille de projets financés durant les première et deuxième phases du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages;
 - l'examen des procédures opérationnelles du Fonds pour le partage des avantages;
- iii. conseiller l'Organe directeur sur le suivi de la mise en œuvre globale de la Stratégie de financement;
- iv. chercher des solutions pour faire fonctionner le Comité avec une économie maximale de moyens, en ayant éventuellement recours, notamment, aux communications électroniques;
- v. rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux à l'Organe directeur, à la cinquième session.

ANNEXE 1

**PROCÉDURES PROVISOIRES POUR L'ÉTABLISSEMENT
DE RAPPORTS, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION²⁹**

1. Objectifs

Les principaux objectifs du suivi et de l'évaluation sont les suivants:

- a. Promouvoir l'obligation de rendre des comptes sur la réalisation des priorités fixées par l'Organe directeur, moyennant l'évaluation des résultats, de l'efficacité, des processus et de la performance.
- b. Promouvoir l'apprentissage, la remontée de l'information et le partage des connaissances sur les résultats et les enseignements tirés, en tant qu'éléments susceptibles de sous-tendre la prise de décisions en matière de politiques, stratégies, programmes et gestion des projets.

2. Étapes des procédures pour l'établissement de rapports, le suivi et l'évaluation des projets

L'établissement de rapports, le suivi et l'évaluation devraient, au minimum, respecter les étapes suivantes pendant le cycle de projet.

1. *Soumission des propositions de projets: conception d'un plan de suivi et d'établissement de rapports*

- a. Un plan concret de suivi et d'établissement de rapports est incorporé dans la proposition de projet complète lorsque la proposition de projet est soumise au groupe d'experts pour évaluation;
- b. Le plan contient:
 - les étapes de l'exécution du projet;
 - le cadre logique et les indicateurs de résultats (réalisations, produits);
 - la situation de référence du projet et la description du problème à résoudre;
 - la structure du système de suivi et évaluation et les budgets correspondants.
- c. Le plan est élaboré conformément au modèle de proposition de projet annexé à l'invitation à élaborer une proposition de projet complète.
- d. Responsabilité: les entités chargées de l'exécution, conformément au modèle de proposition de projet préparé par le Secrétaire.

2. *Élaboration de l'accord de projet: produits de suivi liés à l'échéancier de paiement*

- a. L'accord de projet comprend un calendrier détaillé d'établissement de rapports, concernant les rapports sur l'exécution et le rapport de fin de projet, auquel l'échéancier de paiement est subordonné.
- b. Le calendrier de transmission des produits de suivi est normalisé pour chaque catégorie de projets de l'appel à propositions 2010.

²⁹ Annexe II des Procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur.

- c. Responsabilité: le Secrétaire élabore l'accord de projet conformément au modèle de lettre d'accord de la FAO.

3. Exécution du projet: application du plan de suivi et d'établissement de rapports

- a. La mise en œuvre du plan de suivi et d'établissement de rapports suppose, au minimum que:
- des objectifs à atteindre pendant l'exécution soient fixés et activement utilisés à moins qu'une explication plausible ne soit donnée à leur non-application;
 - des indicateurs de résultats soient définis et activement utilisés à moins qu'une explication plausible ne soit donnée à leur non-application;
 - des données soient compilées pour évaluer les progrès; et
 - le système mis en place fonctionne et que les fonds soient dépensés conformément au plan.
- b. *Des rapports sur l'exécution* sont soumis régulièrement au Secrétaire, conformément au calendrier d'établissement de rapports indiquant les étapes définies dans le document de projet. Ils comportent:
- *Une composante de rapport financier*, y compris un état financier vérifié périodique sur l'utilisation des ressources reçues, destiné aux Secrétaire.
 - *Une composante de rapport sur les résultats*, y compris un rapport périodique sur les progrès accomplis et les résultats, pour toutes les activités.
- c. Un *rapport de fin de projet* résume les principaux succès et les problèmes futurs. Il comprend un rapport financier.
- d. Des missions de soutien sont organisées, si nécessaire, notamment pour recueillir les points de vue des parties prenantes et trouver des solutions aux obstacles freinant l'exécution du projet.
- e. Responsabilité: le Secrétaire prépare les modèles du rapport sur l'exécution et du rapport de fin de projet. Les entités chargées de l'exécution élaborent les produits de suivi et les soumettent au Secrétaire qui organise les missions de soutien en coopération avec les institutions multilatérales.

3. Évaluation indépendante

- a. Une évaluation indépendante finale du portefeuille de projets est réalisée à la fin du cycle de projets.
- b. Les caractéristiques de cette évaluation sont, au minimum, les suivantes:
- le respect des règles et des normes du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation.
 - la conduite, au minimum, de l'évaluation:
 - de l'obtention des résultats et des produits avec une notation tenant compte des objectifs ciblés et des résultats obtenus;
 - de la pérennité des résultats après la clôture du projet, au moyen d'un barème de notation;

- c. Le rapport de l'évaluation finale contient, au minimum:
- les données essentielles sur l'évaluation:
 - quand l'évaluation a été réalisée,
 - qui y a participé,
 - les principales questions, et
 - la méthodologie;
 - les données essentielles sur le projet, y compris les dépenses financées par le Fonds de partage des avantages et par d'autres sources;
 - les enseignements susceptibles d'être appliqués à plus grande échelle; et,
 - le mandat de l'évaluation (dans une annexe).
- d. L'évaluation indépendante sera fondée sur les visites des sites d'un échantillon de projets et sur d'autres mécanismes, tels que des interviews, des questionnaires, des débats au sein de groupes de réflexion.
- e. Le rapport d'évaluation sera soumis au Secrétaire dans un délai raisonnable après la clôture des projets.
- f. Le rapport d'évaluation comprendra des conclusions et des recommandations et il sera rendu public sur le site web.
- g. Responsabilité: l'équipe d'évaluation est conduite par des experts indépendants n'ayant aucun lien avec les projets ni avec le Fonds de partage des avantages. Un document d'orientation et le mandat de l'évaluation sont élaborés par le Secrétaire et le Bureau de l'évaluation de la FAO. Le rapport d'évaluation est révisé, le cas échéant, par le service de l'évaluation de l'entité chargée de l'exécution. L'équipe d'évaluation est seule responsable du rapport de l'évaluation indépendante.

4. Rôles et responsabilités des instances intersessions

Le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement donne au Secrétaire et au Bureau des avis sur le suivi du portefeuille de projets financés au titre du second cycle de projets.

Le Bureau de l'Organe directeur peut demander au Comité consultatif *ad hoc* des informations sur le suivi et l'évaluation du portefeuille de projets. Le Comité consultatif *ad hoc* informera le Bureau de toute question soulevée par le suivi et l'évaluation, qui pourrait nécessiter la formulation d'orientations par l'Organe directeur, afin que le Bureau puisse en tenir compte lors des préparatifs de la session suivante de l'Organe directeur.

À tout moment de l'exécution d'un projet, le Comité consultatif *ad hoc* peut recommander au Bureau d'envisager la suspension ou l'annulation d'un projet pour l'une quelconque des raisons suivantes: a) irrégularités financières pendant l'exécution du projet; b) manquement sérieux et mauvaise performance de l'exécution conduisant à la conclusion que le projet ne peut plus atteindre ses objectifs. Avant que le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement ne formule sa recommandation concernant la suspension ou l'annulation d'un projet, l'entité chargée de l'exécution du projet aura la possibilité de faire entendre son point de vue.

ANNEXE 2

PROJET DE PROCÉDURE PROVISOIRE DE DÉCAISSEMENT

1. Contexte

En application de l'Article 19.3 h) du Traité, l'Organe directeur a ouvert un compte fiduciaire pour recevoir les contributions financières au Fonds de partage des avantages. Conformément au Règlement financier de l'Organe directeur, le compte fiduciaire du Fonds de partage des avantages est administré par la FAO et ses comptes ainsi que sa gestion financière sont assujettis aux politiques et procédures de la FAO.

2. Mise en œuvre des procédures provisoires de décaissement

La mise en œuvre de ces procédures provisoires de décaissement sera cohérente avec le Règlement financier de l'Organe directeur et avec les règles et procédures financières existantes de la FAO et toute autre règle et procédure applicable de la FAO.

3. Étapes de la procédure pour le décaissement des fonds

a) Les modalités et conditions de décaissement seront énoncées dans les accords de projet. Les accords de projet comprendront, notamment:

- un échéancier pour le décaissement des fonds par tranche respectant les étapes définies dans le temps;
- l'obligation pour l'entité chargée de l'exécution de fournir un rapport sur l'exécution avant le décaissement de chaque tranche.
- une disposition autorisant le non-paiement si le projet ne fournit pas les produits attendus.

Responsabilité: le Secrétaire de l'Organe directeur élaborera les accords de projet conformément au modèle de lettre d'accord de la FAO.

b) Les paiements seront effectués selon les phases suivantes:

- a. Un paiement initial après la signature de l'accord de projet.

Responsabilité: le Secrétaire de l'Organe directeur autorisera le paiement initial.

- b. Des paiements intermédiaires, subordonnés à la réception et l'acceptation des rapports sur l'exécution, qui comprennent un état financier des dépenses signé et certifié par un représentant dûment désigné de l'entité chargée de l'exécution et la documentation justificative correspondante.

Responsabilité: les entités chargées de l'exécution soumettront les rapports sur l'exécution que le Secrétaire devra accepter avant d'autoriser tout nouveau paiement.

- c. Un paiement final, subordonné à la réception et l'approbation d'un rapport de fin de projet, qui comprend un état financier final des dépenses signé et certifié par un représentant dûment désigné de l'entité chargée de l'exécution et la documentation justificative correspondante.

Responsabilité: les entités chargées de l'exécution soumettront un rapport de fin de projet que le Secrétaire devra accepter avant d'autoriser le paiement final.

APPENDICE A.4**RÉSOLUTION 4/2011****MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Convaincu de l'importance capitale de l'application pleine et entière du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages pour le Traité,

Convaincu de la nécessité de traiter les divers éléments du Système multilatéral comme un tout,

Prenant acte que des progrès rapides ont été accomplis dans la mise en place du Système multilatéral et qu'il est important de poursuivre les efforts consentis et d'entretenir la dynamique de mise en œuvre,

Soulignant que, au titre de l'Article 11.2 du Traité, le Système multilatéral comprend toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui relèvent de la gestion et du contrôle des Parties contractantes et qui sont dans le domaine public,

Reconnaissant que, dans le cadre du système multilatéral, outre le partage des avantages découlant de la commercialisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les Parties contractantes partagent les avantages découlant de l'utilisation faite des ressources phylogénétiques grâce aux mécanismes d'échange d'information, d'accès aux technologies et de transfert de technologies et de renforcement des capacités,

Reconnaissant que l'accès aux informations visées à l'article 13.2a du Traité est essentiel pour un fonctionnement efficace du Système multilatéral et pour le renforcement des capacités des capacités nationales pour la mise en œuvre du Système multilatéral,

Reconnaissant en outre que, pour que le Système multilatéral soit efficace, il est aussi essentiel que les informations sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont dans le Système multilatéral soient mises à disposition de manière accessible et utilisables par les utilisateurs potentiels,

Reconnaissant que l'amélioration de la coopération et de la coordination avec d'autres organisations internationales est particulièrement importante pour le fonctionnement durable du Système multilatéral,

Se félicitant de la mise en œuvre du projet mondial GRIN et des progrès accomplis dans le cadre de ce projet³⁰,

**Ressources phylogénétiques détenues par des Parties contractantes
et faisant partie du Système multilatéral**

1. **Remercie** les Parties contractantes qui ont donné au Secrétaire notification des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont dans le Système multilatéral et leur **demande** de continuer à actualiser leurs informations à mesure qu'ils en ont connaissance;

³⁰ Ce projet porte création d'une nouvelle version du réseau d'information sur les ressources génétiques (GRIN) qui sera disponible gratuitement pour toutes les banques de gènes et qui fournira aux banques de gènes d'espèces cultivées du monde entier un système de gestion de l'information sur les ressources phylogénétiques qui soit puissant et facile à utiliser. GRIN-Global est élaboré conjointement par le Service de recherche agricole du Ministère de l'agriculture des États-Unis, Bioversity International et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

2. **Invite** toutes les Parties contractantes à communiquer des informations sur leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11.2 du Traité, et à prendre des mesures pour mettre ces informations à la disposition des utilisateurs potentiels du Système multilatéral;

Ressources phytogénétiques apportées par des personnes physiques ou morales et relevant de la compétence juridique des Parties contractantes

3. **Remercie** les Parties contractantes et les personnes physiques et morales qui ont mis à disposition des informations sur l'inscription de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral par des personnes physiques ou morales relevant de leur compétence juridique;

4. **Demande** aux Parties contractantes de fournir davantage d'information au Secrétaire sur l'inscription de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral par les personnes physiques et morales relevant de la compétence juridique des Parties contractantes;

5. **Demande** aux Parties contractantes de prendre des mesures pour encourager les personnes physiques ou morales relevant de leur compétence juridique à inscrire des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral et d'en informer le Secrétaire, de préférence par le biais de leurs correspondants nationaux;

Ressources phytogénétiques détenues par des institutions internationales en vertu de l'Article 15

6. **Reconnaît** l'importance des centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes pour l'accomplissement des objectifs du Traité, ainsi que leur précieuse contribution à la mise en place de son Système multilatéral;

7. **Prend note** du rapport détaillé fourni par les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales pertinentes, le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE), le Secrétariat du Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique (CePaCT) et le dépôt de ressources génétiques mutantes de la Division mixte FAO/AIEA et les **remercie** d'avoir fourni un rapport aussi détaillé et utile et les **encourage** à continuer à fournir à l'Organe directeur des rapports analogues pour les prochaines sessions de l'Organe directeur;

8. **Invite** les autres institutions internationales compétentes à conclure des accords avec l'Organe directeur portant sur l'inscription de leurs collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral;

9. **Demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration avec les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes;

10. **Demande** au Secrétaire de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'inscription de davantage de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral par les institutions internationales pertinentes;

Documenter les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral

11. **Souligne** combien l'identification et la documentation continues des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral sont importantes, en ceci qu'elles permettent d'accéder à ces ressources à des fins d'utilisation et de conservation pour la

recherche, la sélection et la formation pour l'alimentation et l'agriculture à l'aide de la liste de descripteur multi-espèces FAO/IPGRI pour les données passeport;

12. **Demande** au Secrétaire de continuer à recueillir des informations sur les ressources phytogénétiques dans le Système multilatéral, afin que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture puissent être utilisées pour la sélection végétale et la recherche et la formation sur les plantes;

13. **Se félicite** des efforts en cours visant à coordonner et à améliorer les systèmes d'information documentant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à partir des systèmes d'information existants, afin de développer et de renforcer le Système mondial d'information visé à l'article 17, conformément à l'article 12.3b du Traité international et **demande** au Secrétaire d'étoffer le document prospectif rédigé pour l'actuelle session de l'Organe directeur;

14. **Reconnaît** que l'amélioration de l'accès et de la disponibilité de l'information conservée dans le Système multilatéral continue à être une priorité importante et qu'il est nécessaire de soutenir les autorités et organismes compétents, en particulier dans les pays en développement, s'agissant d'améliorer leurs capacités de fournir et de gérer des informations en rapport avec le Système multilatéral et d'y accéder;

Mesures, notamment juridiques, visant à fournir un accès au Système multilatéral

15. **Invite instamment** les Parties contractantes, conformément à l'article 12.2, à prendre des mesures juridiques et autres pour assurer l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture grâce au Système multilatéral, suivant un calendrier précis, et leur **demande** de faire rapport sur ces informations, en utilisant le format normalisé qui sera adopté par l'Organe directeur;

Mise en œuvre de l'Accord type de transfert de matériel

16. **Souligne** qu'il est nécessaire de documenter les échanges dans le cadre du Système multilatéral grâce à des opérations liées à un accord type de transfert de matériel, notamment en communiquant des informations appropriées sur les accords types de transfert de matériel arrivés à échéance conformément à la résolution 5/2009;

17. **Demande** au Secrétaire de continuer à recueillir des informations sur la situation concernant le partage des avantages monétaires et non monétaires, comme prévu à l'article 13, paragraphe 2, alinéas a, b, c et d du Traité et, à cet effet, d'engager les Parties contractantes et les autres parties prenantes à communiquer des informations;

18. **Invite instamment** les Parties contractantes, les institutions internationales ayant signé des accords en vertu de l'article 15 et les personnes physiques ou morales à fournir ces informations, de préférence par le biais de leurs points de contact nationaux, en utilisant le format normalisé qui sera adopté par l'Organe directeur;

19. **Invite** les Parties contractantes et autres parties prenantes pertinentes à étudier des mesures novatrices de partage des avantages dans le cadre de l'article 13, paragraphe 2, alinéas a, b, et c du Traité;

Le travail du Comité technique consultatif *ad hoc* sur le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel

20. **Remercie** le Comité technique consultatif *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral pour les conseils prêtés au Secrétaire ainsi que pour les recommandations utiles formulées aux fins de la mise en œuvre efficace du Système multilatéral et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel;

21. **Remercie** le Gouvernement du Brésil d'avoir généreusement accueilli et assisté la deuxième réunion du Comité technique consultatif *ad hoc*;

22. **Prend note** de l'avis sur l'Accord type de transfert de matériel formulé par le Comité technique consultatif *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral et **demande** au Secrétaire de porter l'attention de toutes les parties prenantes concernées sur la décision de l'Organe directeur exprimée dans la résolution 5/2009 sur les options relatives à la communication des informations nécessaires des parties concernées par l'Accord type de transfert de matériel; ces informations devant être mises à disposition par l'Organe directeur à la tierce partie bénéficiaire pour qu'elle assume ses fonctions et s'acquitte de ses responsabilités suivant les procédures de la tierce partie bénéficiaire et la décision prise par le Conseil de la FAO approuvant les procédures de la tierce partie bénéficiaire;
23. **Prend note** des avis et conseils fournis par le Comité technique consultatif *ad hoc* sur le Système multilatéral à ses deux premières réunions, qui contiennent des orientations utiles pour que les Parties contractantes s'acquittent de leurs obligations contractées en vertu du Traité;
24. **Décide** de convoquer à nouveau le Comité technique consultatif *ad hoc* conformément au mandat dont les termes sont reproduits dans l'appendice de la présente résolution;
25. **Décide** d'examiner de nouveau la mise en œuvre du Système multilatéral à sa cinquième session;

Aide apportée aux Parties contractantes et aux utilisateurs du Système multilatéral

26. **Demande** au Secrétaire, lorsque c'est possible, de faciliter l'assistance aux Parties contractantes qui peuvent nécessiter un soutien aux fins de l'identification et la déclaration de leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont dans le Système multilatéral;
27. **Invite** les Parties contractantes et la FAO — et **demande** au Secrétaire de faire de même — à faciliter en priorité l'assistance aux utilisateurs de l'Accord type de transfert de matériel pour régler les problèmes de mise en œuvre, y compris en convoquant de nouveau le Comité technique consultatif *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral;
28. **Accueille** avec satisfaction les progrès accomplis dans l'exécution du Programme commun de renforcement des capacités établi par le Traité, la FAO et Bioversity International;
29. **Souligne** combien il est important d'aider les pays en développement, y compris par le biais des cadres multilatéraux coordonnés existants, tels que le Programme commun de renforcement des capacités, ainsi que des accords bilatéraux, régionaux et interrégionaux de coopération;
30. **Considère** nécessaire de prolonger la durée du Programme commun de renforcement des capacités et d'en élargir la portée géographique et **invite** les Parties contractantes à envisager de fournir des ressources volontaires supplémentaires pour la poursuite de ce programme;
31. **Remercie** les gouvernements de l'Indonésie et de la Norvège pour avoir organisé une Consultation mondiale sur le partage des avantages dans le cadre du Système multilatéral et **demande** au Secrétaire de faciliter, sous la direction du Bureau, les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les mécanismes de partage des avantages non monétaires des alinéas a, b et c du paragraphe 2 de l'article 13;

Examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral et examen de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel

32. **Décide** de reporter à nouveau les examens et les évaluations prévus en vertu des articles 11.4 et 13.2d ii), du Traité à sa cinquième session;
33. **Demande** au Secrétariat de rédiger, lors de l'élaboration des examens prévus aux termes des articles 11.4 et 13.2d ii) du Traité, un rapport et, à cet effet, de demander des informations aux Parties contractantes, aux institutions internationales qui ont conclu des accords en vertu de l'article 15 du Traité et à d'autres personnes physiques et morales, de préférence par le biais des points de contact nationaux des Parties contractantes, dans le but de le communiquer à sa cinquième session;

34. ***Demande en outre*** au Secrétaire d'identifier les informations complémentaires nécessaires et de formuler des recommandations à l'Organe directeur sur l'organisation des examens et des évaluations à sa cinquième session;

35. ***Demande*** aux Parties contractantes d'indiquer, lorsqu'elles communiquent leurs informations à l'Organe directeur, d'y faire figurer des informations succinctes sur leurs contributions au Système multilatéral:

- nombre d'entrées;
- date de la contribution;
- nombre d'accords type de transfert de matériel auxquels ils peuvent être liés; et
- avantages tirés de ces accords, le cas échéant;

36. ***Demande en outre*** aux Parties contractantes d'indiquer, dans les informations fournies, des informations en rapport avec l'utilisation d'autres plans de rétributions visés à l'article 6.11 de l'Accord type de transfert de matériel;

**Examen des Accords type de transfert de matériel utilisés par les
centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI pour des
ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture non visées à l'annexe I**

37. ***Prend note*** que, à sa deuxième session, il est convenu qu'une note interprétative ou une série de notes seraient ajoutées en bas de page aux dispositions pertinentes de l'Accord type de transfert de matériel pour les transferts de matériels ne relevant pas de l'annexe I collectés avant l'entrée en vigueur du Traité international et devant être utilisés par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale;

38. ***Prend note en outre*** de l'utilisation réussie et continue de l'Accord type de transfert de matériel établi dans le cadre du Traité international qui sera utilisé par les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et décide de poursuivre l'examen de cette utilisation de l'Accord type de transfert de matériel à sa cinquième session;

Suivi par le Secrétariat

39. ***Souligne*** l'importance d'une information adéquate fournie au Secrétaire sur toutes les questions pertinentes six mois avant la cinquième session de l'Organe directeur, pour qu'un rapport complet puisse être préparé pour sa cinquième session.

APPENDICE

MANDAT DU COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF *AD HOC* SUR L'ACCORD DE TRANSFERT DE MATÉRIEL ET LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

1. Le Comité technique consultatif *ad hoc* conseillera le Secrétaire sur les questions de mise en œuvre soulevées par les utilisateurs de l'Accord type de transfert de matériel et du Système multilatéral, que le Secrétaire aura portées à leur attention sur la base des questions abordées et communiquées au Secrétaire par les Parties contractantes, les centres internationaux ayant signé des accords avec l'Organe directeur en vertu de l'article 15 du Traité et d'autres utilisateurs de l'Accord type de transfert de matériel. Le Comité technique consultatif *ad hoc* tiendra compte des problèmes de mise en œuvre.
2. Le Comité technique consultatif *ad hoc* comprendra au maximum deux membres désignés par chaque région et cinq experts techniques, y compris des représentants du GCRAI, siégeant en qualité d'observateurs. En invitant ces experts techniques à une réunion du Comité technique consultatif *ad hoc*, le Secrétaire tiendra compte de la nature spécifique des questions portées à sa connaissance et de l'expertise nécessaire pour traiter celles-ci. Les experts seront choisis compte dûment tenu des connaissances et des compétences exigées d'eux, de leur compréhension du Traité international et de son Système multilatéral et selon des critères d'impartialité et d'équilibre géographique. Il y aura deux co-présidents, l'un d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Partie contractante, qui seront élus parmi les membres du Comité technique consultatif *ad hoc*.
3. Le Comité technique consultatif *ad hoc* se réunira jusqu'à deux fois, sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
4. Les opinions et recommandations formulées par le Comité technique consultatif *ad hoc* ne font pas autorité.
5. Pour les questions techniques liées uniquement à la mise en œuvre de l'Accord type de transfert de matériel:
 - a) Le Comité peut formuler des avis provisoires par l'entremise du Secrétaire à l'intention des utilisateurs. Les utilisateurs de l'Accord type de transfert de matériel peuvent choisir d'agir conformément à ces avis provisoires.
 - b) Le Comité inclut, dans son rapport à l'Organe directeur, les avis provisoires pour examen et approbation lors de la réunion suivante de l'Organe directeur. Si l'Organe directeur n'approuve pas les avis provisoires, le Secrétaire et les utilisateurs de l'Accord type de transfert de matériel ne doivent plus en tenir compte.
6. Pour les questions relatives à des changements éventuellement apportés à l'Accord type de transfert de matériel ou à la mise en œuvre du Système multilatéral, le Comité peut formuler, dans son rapport, des recommandations à l'intention de l'Organe directeur, que celui-ci examinera et approuvera éventuellement à sa session suivante. Les recommandations du Comité ne doivent pas être suivies avant d'avoir été approuvées par l'Organe directeur.
7. Le Comité technique consultatif *ad hoc* examinera, entre autres, les questions énumérées dans l'annexe au présent mandat, qui est susceptible d'être révisé de temps en temps par l'Organe directeur.

ANNEXE

**LISTE DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ
TECHNIQUE CONSULTATIF *AD HOC* SUR L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT
DE MATÉRIEL ET LE SYSTÈME MULTILATÉRAL**

Le Comité technique consultatif *ad hoc* examinera toute question restée en suspens depuis une précédente réunion, comme indiqué dans le rapport de la deuxième réunion. Il s'agira notamment:

- a) De toute question en suspens depuis les précédentes réunions, comme indiqué dans le rapport de la deuxième réunion, ainsi que toute question qui avait été jugée devant être traitée plus avant, y compris le point 9, sur les usages sans rapport avec l'alimentation ni l'alimentation animale, et le point 11, sur le transfert aux agriculteurs pour une utilisation directe, et aux fins de recherche, de sélection et de formation. Les Parties contractantes et les CIRA du GCRAI et autres institutions internationales qui ont signé des accords avec l'Organe directeur en vertu de l'article 15 du Traité sont invités à fournir, longtemps avant la tenue de la réunion, des questions au Secrétaire afin que ces questions soient clarifiées.
- b) Des mises à jour de l'annexe 1 de l'Accord type de transfert de matériel concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de développement, en prenant en considération la situation des fournisseurs de matériel en cours de développement qui ont accédé à des matériels du Système multilatéral provenant d'une collection conservée par la même entité juridique

APPENDICE A.5**RÉSOLUTION 5/2011****FONCTIONNEMENT DE LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE**

PREMIÈRE PARTIE: Règles de médiation**L'ORGANE DIRECTEUR,**

i) **Rappelant** la Résolution 5/2009 par laquelle il a adopté les procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire et demandé au Directeur général de porter ces procédures à l'attention des organes compétents de la FAO, pour leur approbation officielle,

ii) **Reconnaissant** le rôle important joué par la tierce partie bénéficiaire lors de la préparation et du déroulement d'une procédure de règlement de différend, selon des dispositions de l'Accord type de transfert de matériel,

iii) **Notant** que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et le Conseil de la FAO ont examiné les *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire*, ainsi que les amendements aux Règles de gestion financière qui en découlent,

iv) **Notant également** que le Conseil, ayant examiné les *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire*, a considéré qu'elles constituent un exemple de synergies utiles entre la FAO et les organes créés au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, et a approuvé les *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire*, qui sont maintenant intégralement appliquées,

v) **Notant** que, comme demandé dans la Résolution 5/2009, le Comité *ad hoc de la tierce partie bénéficiaire* a préparé un projet de *Règles de médiation* à utiliser dans le contexte de l'Article 6 des *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire*,

1. **Remercie** le Centre de médiation et d'arbitrage de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), de l'appui technique fourni pendant la préparation des *Règles de médiation*;

2. **Reconnaît** que ces *Règles de médiation* favoriseront le bon fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire et donneront la possibilité de limiter les coûts;

3. **Adopte** les *Règles de médiation* figurant en appendice à la présente Résolution et **amende** l'Article 6 des *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire* en ajoutant un paragraphe libellé comme suit:

La tierce partie bénéficiaire propose aux parties à l'Accord type de transfert de matériel que la médiation soit effectuée conformément aux Règles de médiation reproduites à l'Annexe 2 des présentes Procédures.

4. **Demande** au Directeur général de porter les *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire*, telles qu'amendées, à l'attention des organes compétents de la FAO, pour approbation;
5. En cas de règlement d'un différend au titre de l'Article 8 de l'ATTM, **demande** à la tierce partie bénéficiaire de proposer les *Règles de médiation* aux parties à l'Accord type de transfert de matériel engageant une procédure de médiation au titre de l'alinéa b) de l'Article 8.4 de l'Accord type de transfert de matériel et, faute d'un accord sur l'application des *Règles de médiation*, de proposer d'autres règles de médiation qui soient acceptables pour les parties;
6. **Demande** au Centre de médiation et d'arbitrage de l'OMPI de faire office d'Administrateur de ces *Règles de médiation*;
7. **Note** que toute partie à un Accord type de transfert de matériel qui engage une procédure de règlement de différend conformément à l'Article 8 de l'Accord type de transfert de matériel devra immédiatement informer la tierce partie bénéficiaire et devra aussi, le cas échéant, avertir la tierce partie bénéficiaire de l'issue de la procédure;
8. **Reconnaît** qu'il est important, pour le bon fonctionnement du Système multilatéral en général et de la tierce partie bénéficiaire en particulier, de disposer d'outils informatiques efficaces et demande au Secrétaire d'accorder une priorité élevée à leur mise au point et de les mettre à la disposition des utilisateurs de l'Accord type de transfert de matériel;
9. **Réitère** l'importance de disposer à tout moment de ressources suffisantes pour engager des procédures de règlement de différends, grâce à un financement intégral de la Réserve de la tierce partie bénéficiaire, en tant que priorité, dans le contexte des contributions des Parties contractantes au Traité et à son Budget administratif de base, conformément à l'Article 6.5 des Règles de gestion financière;
10. **Demande** aux Parties contractantes, aux États qui ne sont pas Parties contractantes, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et autres instances, de contribuer régulièrement, selon que de besoin, à la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire, afin que son montant soit à la mesure des besoins.

DEUXIÈME PARTIE: Rapport de la tierce partie bénéficiaire

L'ORGANE DIRECTEUR,

- vi) **Rappelant** que, au titre de l'Article 12.4 du Traité, l'accès facilité au Système multilatéral est accordé conformément à un accord type de transfert de matériel adopté par l'Organe directeur à sa première session,
- vii) **Rappelant** que, au titre de l'Article 13.2 du Traité, les avantages découlant de l'utilisation, y compris commerciale, des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral sont partagés de manière juste et équitable grâce aux mécanismes spécifiés dans ce même article,

viii) **Reconnaissant** que la tierce partie bénéficiaire exigera des ressources financières et autres adéquates et que la FAO, agissant en qualité de tierce partie bénéficiaire, n'aura à supporter aucune obligation de dépenses excédant les montants disponibles dans la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire,

11. **Remercie** le Conseil de la FAO et les autres organes compétents de la FAO d'avoir approuvé officiellement les procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, les rendant ainsi pleinement opérationnelles;

12. **Prend note** du rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire et **remercie** la FAO et le Secrétaire d'avoir soumis le rapport conformément aux procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire et **demande** en outre au Secrétaire de continuer à fournir un rapport à chaque session de l'Organe directeur, conformément à l'Article 9 des procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire;

13. **Note** que, en accord avec la Résolution 5/2009, le Secrétaire a invité les parties contractantes à proposer des experts et a aussi établi le mécanisme de soumission des candidatures pour la liste d'experts à partir de laquelle les parties à l'accord type de transfert de matériel peuvent désigner des médiateurs et des arbitres conformément aux procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire;

14. **Invite** encore une fois les parties contractantes à fournir des noms d'experts à inscrire sur la liste conformément aux critères indiqués dans l'annexe 2 des procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire;

15. **Décide** de maintenir le montant de la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire au niveau actuel de 283 280 USD pour l'exercice biennal 2012-2013, et de réviser ce montant à sa cinquième session;

16. **Demande** encore une fois aux parties contractantes, aux États qui ne sont pas parties contractantes, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et autres entités, de contribuer régulièrement, selon que de besoin, à la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire, afin que son montant soit à la mesure des besoins;

17. **Note** que le Secrétaire a élaboré, en consultation avec les organisations compétentes, des processus appropriés et efficaces en termes de coûts pour faciliter la présentation, la collecte et le stockage des informations en application de l'Article 4.1 des procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire et **demande** en outre au Secrétaire de continuer d'appliquer des mesures adéquates afin de garantir l'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des informations ainsi fournies.

APPENDICE

Annexe 2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire**RÈGLES RELATIVES À LA MÉDIATION D'UN DIFFÉREND
CONCERNANT UN ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL
(« RÈGLES DE MÉDIATION »)**

Article 1^{er}**Champ d'application**

a) Par les présentes Règles de médiation, il est donné effet à l'Article 6, intitulé *Médiation*, des *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire* approuvées par l'Organe directeur du Traité International.

b) Si un litige ne peut pas être résolu par voie de négociation après l'établissement du résumé des informations et de la note visés au paragraphe 2 de l'Article 5 des *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire*, les parties à l'Accord type de transfert de matériel et la tierce partie bénéficiaire peuvent décider d'engager une procédure de médiation par l'intermédiaire d'un médiateur neutre, conformément au paragraphe 1 de l'Article 6 des *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire* et à l'alinéa b) de l'Article 8.4 de l'Accord type de transfert de matériel. Dans ce cas, elles peuvent décider d'appliquer les présentes Règles de médiation, administrées par [la personne morale désignée par l'Organe directeur] (« l'Administrateur »).

Article 2**Demande de médiation**

a) La demande de médiation peut être présentée à l'Administrateur par l'une des parties à l'Accord type de transfert de matériel ou par la tierce partie bénéficiaire.

b) Doivent figurer dans la demande de médiation ou y être joints:

- i) les noms, adresses et numéros de téléphone et de télécopie et les adresses électroniques des parties à l'Accord type de transfert de matériel et du représentant de la partie qui soumet la demande de médiation, ou toute autre indication permettant de communiquer avec eux; et
- ii) un résumé des dispositions applicables de l'Accord type de transfert de matériel susceptibles de ne pas avoir été respectées et d'autres informations pertinentes (« résumé des informations »); et
- iii) la « Convention de médiation » (*Annexe 1* des présentes Règles de médiation).

c) Dans les quinze (15) jours suivant la réception de la demande de médiation, l'Administrateur transmet aux parties à l'Accord type de transfert de matériel et à la tierce partie bénéficiaire un exemplaire des présentes Règles de médiation, le résumé des informations et le barème des taxes et honoraires applicable à la date de la demande de médiation.

Article 3

Acceptation des Règles de médiation

a) Lorsqu'une partie à l'Accord type de transfert de matériel ou la tierce partie bénéficiaire accepte une médiation en vertu des présentes Règles de médiation, elle signe la convention de médiation et la renvoie à l'Administrateur.

b) Les parties à la médiation (désignées par « la Partie » ou « les Parties »)¹ sont les parties à l'Accord type de transfert de matériel et la tierce partie bénéficiaire ayant accepté la médiation conformément au paragraphe a) du présent Article.

c) Toute partie à l'Accord type de transfert de matériel qui n'est pas partie à la médiation telle que définie au paragraphe b) du présent Article, n'aura pas accès aux informations, notifications ou documents mis à disposition dans le contexte de la médiation, si celle-ci a lieu.

Article 4

Introduction de la procédure de médiation

a) La médiation débute dès réception des exemplaires de la convention de médiation signés par les parties, à condition que ceux-ci soient reçus par l'Administrateur dans les trente (30) jours qui suivent la transmission par l'Administrateur des documents mentionnés à l'Article 2c) des présentes Règles de médiation.

b) Dès l'introduction de la procédure de médiation, l'Administrateur consulte les parties afin de convenir du siège de la médiation et de la langue dans laquelle elle se déroulera.

Article 5

Notifications et délais

a) Toute notification ou autre communication qui peut ou doit être effectuée conformément aux présentes Règles de médiation doit revêtir la forme écrite et être envoyée par courrier postal exprès ou service de courrier privé rapide ou transmise par télécopie, courrier électronique ou un autre moyen de télécommunication permettant d'en fournir la preuve.

b) L'adresse de l'Administrateur figure à l'Annexe 2 des présentes Règles de médiation. Elle peut être modifiée à la discrétion de l'Administrateur.

¹ Aux fins des présentes Règles de médiation, les termes « Partie » ou « Parties » désignent uniquement les parties à la médiation et non une partie ou les parties à l'Accord type de transfert de matériel ou une partie contractante au Traité.

c) À défaut de notification d'un changement d'adresse par une partie, son dernier lieu de résidence ou adresse professionnelle connu constitue une adresse valide à laquelle pourront être effectuées toutes notifications ou autres communications. Les communications pourront, en toutes circonstances, être adressées à une partie de la façon stipulée ou, à défaut d'une telle stipulation, conformément à la pratique suivie par les parties dans le cadre de leurs relations.

d) Aux fins de déterminer la date de commencement d'un délai, une notification ou autre communication est réputée avoir été reçue le jour où elle a été remise ou, dans le cas d'une télécommunication, transmise, conformément aux paragraphes a), b) et c) du présent Article.

e) Aux fins de déterminer la conformité à un délai, une notification ou autre communication est réputée avoir été envoyée, effectuée ou transmise si l'expédition a eu lieu conformément aux paragraphes a), b) et c) du présent article, au plus tard le jour de l'expiration du délai.

f) Aux fins du calcul d'un délai aux termes des présentes Règles de médiation, ledit délai commence à courir le jour suivant celui où la notification ou autre communication a été reçue. Si le dernier jour du délai est un jour férié ou chômé au lieu de résidence ou à l'adresse professionnelle du destinataire, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les jours fériés ou chômés qui tombent pendant que court le délai sont comptés.

g) Les parties peuvent convenir de réduire ou de proroger les délais mentionnés dans les présentes Règles de médiation.

h) L'Administrateur peut, à la demande d'une partie ou de sa propre initiative, proroger ou réduire les délais mentionnés dans les présentes Règles de médiation.

Article 6

Nomination du médiateur

a) Si les parties se sont entendues dans les sept (7) jours qui suivent l'introduction de la procédure de médiation sur la personne du médiateur, ou sont convenues d'une autre procédure de nomination, l'Administrateur nomme le médiateur ainsi sélectionné après s'être assuré que les conditions des Articles 8 et 9 sont remplies.

b) Si les parties ne se sont pas entendues sur la personne du médiateur dans les sept (7) jours qui suivent l'introduction de la procédure de médiation, ou ne se sont pas mises d'accord sur une autre procédure de nomination, le médiateur est désigné selon la procédure suivante:

- i) L'Administrateur adresse dès que possible à chaque partie une liste identique de candidats, choisis sur la liste d'experts établie par l'Organe directeur conformément aux dispositions de l'Article 8.4c) de l'Accord type de transfert de matériel. Cette liste comprend si possible les noms d'au moins trois candidats classés par ordre alphabétique. Une brève description des qualifications de chaque candidat doit figurer dans cette liste ou y être jointe. Si certaines qualifications ont été retenues d'un commun accord par les parties, ne figureront sur la liste que les candidats répondant à ces qualifications.

- ii) Chaque partie a le droit de rayer de la liste le nom du candidat ou des candidats à la nomination desquels elle s'oppose et doit numéroté les candidats restants par ordre de préférence.
- iii) Chaque partie renvoie la liste annotée à l'Administrateur (sans obligation d'en adresser copie à l'autre partie ou aux autres parties) dans les sept (7) jours suivant la date à laquelle elle la reçoit. Toute partie qui n'a pas renvoyé la liste annotée dans ce délai est réputée avoir accepté tous les candidats cités sur la liste.
- iv) Dès réception des listes des parties, l'Administrateur, en tenant compte des préférences et des objections exprimées par les parties, invite une personne de la liste à revêtir la fonction de médiateur.
- v) Lorsque les listes renvoyées par les parties n'indiquent aucun candidat susceptible d'être accepté comme médiateur par toutes les parties, l'Administrateur est autorisé à nommer le médiateur. L'Administrateur est autorisé à agir de même lorsque la personne pressentie n'est pas en mesure d'accepter l'invitation de l'Administrateur, ou ne le souhaite pas, ou s'il apparaît que d'autres raisons l'empêchent d'être le médiateur et qu'il ne reste sur la liste aucune personne qui puisse être acceptée comme médiateur par toutes les parties.

c) Nonobstant les dispositions du paragraphe b), l'Administrateur est autorisé à désigner le médiateur parmi les noms figurant sur la liste citée à l'alinéa b) i) plus haut, si, en vertu de son pouvoir d'appréciation, il estime qu'en l'espèce la procédure qui y est décrite n'est pas appropriée.

Article 7

Nationalité du médiateur

- a) Tout accord entre les parties concernant la nationalité des arbitres doit être respecté.
- b) En l'absence d'un accord entre les parties sur la nationalité du médiateur, et sauf en cas de circonstances particulières, telles que la nécessité de nommer une personne possédant des qualifications précises, le médiateur devra être ressortissant d'un pays autre que celui ou ceux des parties.

Article 8

Impartialité et indépendance

- a) Le médiateur doit être impartial et indépendant.
- b) Avant d'accepter sa nomination, le médiateur pressenti doit faire connaître aux parties, à l'Administrateur toute circonstance de nature à soulever des doutes sérieux sur son impartialité ou son indépendance, ou confirmer par écrit que de telles circonstances n'existent pas.
- c) Si, à un moment quelconque de la médiation, apparaissent des circonstances nouvelles de nature à soulever des doutes sérieux quant à son impartialité ou son indépendance, l'arbitre fait immédiatement connaître ces circonstances aux parties et à l'Administrateur.

Article 9

Disponibilité, Acceptation et notification

- a) Le médiateur est réputé, en acceptant sa nomination, s'être engagé à consacrer à la procédure de médiation le temps nécessaire pour qu'elle puisse être conduite et achevée avec célérité.
- b) Le médiateur pressenti doit accepter sa nomination par écrit et communiquer son acceptation à l'Administrateur.
- c) L'Administrateur notifie aux parties la nomination du médiateur.

Article 10

Représentation des parties et participation aux réunions

- a) Les parties peuvent se faire représenter ou assister par les personnes de leur choix, y compris dans leurs réunions avec le médiateur.
- b) Immédiatement après la nomination du médiateur, les noms et adresses des personnes autorisées à représenter une partie, ainsi que les noms et qualités des personnes qui participeront aux réunions entre les parties et le médiateur au nom de cette partie, sont communiqués par cette partie à l'autre partie, au médiateur et à l'Administrateur.

Article 11

Déroulement de la médiation

- a) La procédure de médiation se déroule de la manière décidée par les parties. Si, et dans la mesure où, les parties n'ont pas pris de décision à ce sujet, le médiateur, conformément aux Règles de médiation, décide de la manière dont se déroulera la procédure de médiation.
- b) À un moment quelconque de la médiation, avec l'approbation des parties, le médiateur peut procéder à une évaluation du différend. Cette évaluation peut revêtir la forme d'un document écrit que les parties sont libres d'accepter ou de rejeter en tant qu'accord mettant fin au litige.
- c) Chaque partie coopère de bonne foi avec le médiateur afin que la procédure de médiation progresse aussi rapidement que possible.
- d) Le médiateur est libre de rencontrer séparément les parties et de s'entretenir séparément avec elles, étant entendu que les informations communiquées lors de ces rencontres et entretiens ne peuvent être divulguées à l'autre partie ou aux autres parties sans l'autorisation expresse de la partie dont elles émanent.
- e) Dès que possible après sa nomination, le médiateur, en consultation avec les parties, fixe le calendrier selon lequel chaque partie remettra au médiateur et à l'autre partie ou aux autres parties un exposé résumant l'objet et le contexte du litige, les intérêts de cette partie, ses arguments au sujet du

litige et l'état actuel de celui-ci, ainsi que tout autre renseignement et pièce qu'elle estime nécessaire aux fins de la médiation et, notamment, afin de définir les questions en litige.

f) À tout moment de la procédure de médiation, le médiateur peut proposer qu'une partie fournisse tous les renseignements et pièces complémentaires qu'il juge utiles.

g) Une partie peut, à tout moment, soumettre au médiateur, pour sa considération exclusive, des renseignements et pièces écrits qu'elle considère comme confidentiels. Le médiateur ne peut, sans l'autorisation écrite de cette partie, divulguer ces renseignements ou pièces à l'autre partie ou aux autres parties.

Article 12

Rôle du médiateur

a) Le médiateur favorise le règlement des questions en litige entre les parties de la manière qu'il estime appropriée, mais il n'a pas le pouvoir d'imposer un règlement aux parties.

b) Le médiateur ou une partie au différend peut proposer qu'un ou plusieurs experts indépendants soient consultés sur des questions spécifiques. Leur mandat devra être établi conjointement par le médiateur et les parties. Tout expert est tenu, par la signature d'un engagement exprès, de respecter le caractère confidentiel des questions traitées, conformément à l'Article 16 des présentes Règles de médiation.

Article 13

Clôture de la procédure de médiation

La médiation dure au maximum six mois à compter de son introduction, ou toute période inférieure décidée par les parties d'un commun accord. La procédure de médiation prend fin dans les circonstances suivantes:

- i) à la signature d'une transaction entre les parties réglant une partie ou la totalité des questions en litige entre elles;
- ii) sur décision du médiateur, si celui-ci estime que la poursuite de la médiation n'est pas de nature à aboutir au règlement du litige; ou
- iii) par une déclaration écrite d'une partie, faite à tout moment, adressée à l'autre partie ou aux autres parties, à l'Administrateur et au médiateur.

Article 14

Notifications d'achèvement de la médiation

À l'issue de la procédure de médiation, le médiateur adresse à l'Administrateur par écrit et dans les plus brefs délais, une notification d'achèvement de la médiation l'informant de la clôture de la procédure de médiation, indiquant la date de clôture, l'issue de la médiation et, en cas de règlement,

si celui-ci est total ou partiel. Le médiateur envoie aux parties une copie de la notification adressée à l'Administrateur.

Article 15

Notification de résolution du différend

Si la notification d'achèvement de la médiation indique que les parties sont parvenues à un accord, l'Administrateur adresse à l'autre partie ou aux autres parties une notification de résolution du différend qui met fin à la procédure de règlement du différend.

Article 16

Confidentialité

- a) Les réunions entre les parties ne font l'objet d'aucun enregistrement quel qu'il soit.
- b) Toute personne associée à la procédure de médiation – y compris en particulier le médiateur, les parties, leurs représentants et conseillers, tout expert indépendant et toute autre personne assistant aux réunions entre les parties et le médiateur – doit respecter le caractère confidentiel de la procédure de médiation; elle ne peut, à moins que les parties et le médiateur n'en décident autrement, utiliser ou révéler à un tiers un quelconque renseignement concernant cette procédure ou obtenu au cours de celle-ci. Chacune de ces personnes doit, avant de prendre part à la médiation, signer l'engagement d'en respecter le caractère confidentiel.
- c) Sauf convention contraire des parties, toute personne associée à la procédure de médiation doit, à la clôture de celle-ci, restituer tout exposé, document ou autre pièce à la partie qui l'a fourni, sans en conserver de copie. Toute note prise par une personne concernant les réunions entre les parties et le médiateur doit être détruite à la clôture de la procédure de médiation.
- d) Sauf convention contraire des parties, le médiateur et les parties s'interdisent d'invoquer, comme preuve ou à un quelconque autre titre, dans une procédure judiciaire ou arbitrale:
 - i) toute opinion exprimée ou toute suggestion formulée par l'autre partie ou les autres parties quant à un éventuel règlement du litige;
 - ii) tous aveux et déclarations formulés par l'une des parties au cours de la procédure de médiation;
 - iii) toute proposition présentée ou toute opinion exprimée par le médiateur;
 - iv) toute évaluation du différend effectuée par le médiateur, conformément à l'Article 11b des présentes Règles de médiation, ou tout extrait ou élément de celle-ci;
 - v) le fait qu'une partie se soit ou non déclarée prête à accepter une proposition de règlement émanant du médiateur ou de l'autre partie ou des autres parties.

e) L'Administrateur, le médiateur et la tierce partie bénéficiaire gardent secrets toute notification d'achèvement de la médiation, notification de résolution du différend ou transaction et ne peuvent, sans l'autorisation écrite des parties, divulguer à quiconque, ni l'existence, ni l'issue de la procédure de médiation, sauf si cette divulgation est nécessaire à des fins d'exécution de la transaction et d'application de la loi.

f) Nonobstant les dispositions du paragraphe e) du présent Article, l'Administrateur peut néanmoins faire figurer des renseignements concernant la médiation dans toutes données statistiques globales qu'il publie sur ses activités, à condition que ces renseignements ne permettent pas d'identifier les parties ou les circonstances particulières du litige

g) Nonobstant les dispositions du paragraphe e) du présent Article, la tierce partie bénéficiaire peut néanmoins faire figurer des renseignements concernant la médiation dans son rapport à une session of l'Organe directeur du Traité international sur la ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, conformément à l'Article 9, *Établissement des rapports, des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire*, à condition que ces renseignements ne permettent pas d'identifier les parties ou les circonstances particulières du litige.

Article 17

Rôle du médiateur dans les procédures en instance et à venir

Sauf sur injonction d'un tribunal ou autorisation écrite des parties, le médiateur ne peut, à aucun autre titre que celui de médiateur, intervenir dans une procédure judiciaire, arbitrale ou autre, en instance ou à venir, liée à la question faisant l'objet de la procédure de médiation.

Article 18

Taxe d'administration

a) La demande de médiation est assujettie au paiement à l'Administrateur d'une taxe d'administration, dont le montant est fixé dans le barème des taxes et honoraires en vigueur à la date de la demande de médiation, qui leur est adressé au moment de la demande de médiation selon les dispositions de l'Article 2 c) des présentes Règles de médiation.

b) La taxe d'administration n'est pas remboursable.

c) Aucune suite n'est donnée par l'Administrateur à une demande de médiation tant que la taxe d'administration n'a pas été versée.

d) Si une partie qui a introduit une demande de médiation ne verse pas la taxe d'administration dans les sept (7) jours suivant un rappel écrit de l'Administrateur (qui est normalement envoyé au plus tard trois semaines après réception de la demande de médiation), elle est réputée avoir retiré sa demande.

Article 19

Honoraires du médiateur

- a) Le montant et la monnaie de paiement des honoraires du médiateur sont fixés par l'Administrateur, après consultation du médiateur et des parties.
- b) Sauf décision contraire des parties et du médiateur, le montant des honoraires est raisonnable et est calculé sur la base du taux horaire indiqué dans le barème des taxes et honoraires applicable à la date de la demande de médiation, compte tenu du montant en litige, de la complexité de l'affaire et de toute autre circonstance pertinente du litige.

Article 20

Consignation du montant des frais

- a) L'Administrateur peut, au moment de la nomination du médiateur, demander à chaque partie de consigner une même somme à titre de provision pour les frais de la médiation couvrant, en particulier, le montant estimatif des honoraires du médiateur et les autres dépenses afférentes à la médiation. Le montant de cette provision est fixé par l'Administrateur.
- b) L'Administrateur peut demander aux parties de consigner des sommes supplémentaires, réparties en parts égales.
- c) Si une partie ne consigne pas le montant requis dans les sept (7) jours qui suivent un rappel écrit de l'Administrateur, la médiation est réputée close. L'Administrateur par notification écrite, en informe les parties et le médiateur, en indiquant la date de la clôture.
- d) Après la clôture de la médiation, le Centre rend compte aux parties de l'utilisation des sommes consignées et leur restitue le solde éventuel ou leur demande le paiement des éventuelles sommes restant dues.

Article 21

Frais

- a) Dès l'achèvement de la procédure de médiation, l'Administrateur fixe les frais de la médiation et les notifie par écrit aux parties. Le terme « frais » comprend:
 - i) Les honoraires du médiateur;
 - ii) Les frais de déplacement et autres dépenses encourues par le médiateur;
 - iii) Les frais (y compris les frais de déplacement et autres dépenses) de tout expert indépendant désigné conformément à l'Article 12 des présentes Règles de médiation;
 - iv) Les autres dépenses nécessaires pour le déroulement de la procédure de médiation, telles que le coût des salles de réunion.

b) À moins que les parties n'en décident autrement ou que l'accord de médiation ne dispose d'une répartition différente, les frais tels que définis ci-dessus sont assumés à part égale par les parties. Hormis ces frais, chaque partie prend à sa charge ses propres dépenses.

Article 22

Exclusion de responsabilité

Sauf en cas de faute délibérée, la responsabilité du médiateur et de l'Administrateur n'est engagée pour aucun acte ou omission lié à une médiation conduite conformément aux présentes Règles de médiation.

Article 23

Renonciation au droit d'agir en diffamation

Les parties et, par l'acceptation de sa nomination, le médiateur, conviennent qu'aucune déclaration ou observation, écrite ou orale, formulée ou utilisée par eux ou leurs représentants dans les préparatifs de la médiation ou au cours de la procédure ne pourra fonder une action en diffamation de quelque sorte que ce soit ou autre action analogue et que le présent article du règlement pourra être invoqué comme fin de non-recevoir.

ANNEXE 1

CONVENTION DE MÉDIATION

L'alinéa b) de l'Article 8.4 de l'Accord type de transfert de matériel prévoit que « si le différend n'est pas résolu par la négociation, les Parties peuvent choisir de faire appel à la médiation d'une tierce partie neutre désignée d'un commun accord ».

Ayant reçu de l'Administrateur [*la personne morale désignée par l'Organe directeur*]:

- a) un résumé des informations relatives à un différend visant un Accord type de transfert de matériel, conformément à l'Article 2b ii) des *Règles relatives à la médiation d'un différend concernant un accord type de transfert de matériel* et au paragraphe 2 de l'Article 5 intitulé *Règlement des différends à l'amiable*, des *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire*, et
- b) un exemplaire des *Règles relatives à la médiation d'un différend concernant un Accord type de transfert de matériel*,

la partie soussignée déclare, par la présente, accepter la médiation relative à ce différend en vertu des *Règles de médiation* susmentionnées.

La partie soussignée accepte que, sauf convention contraire des parties à la médiation, les frais de la médiation soient supportés à part égale par les parties à la médiation, conformément à l'Article 21 des *Règles de médiation* susmentionnées.

Signature: Date:

Nom du Signataire:

Nom de la partie à l'Accord type de transfert de matériel en litige ou de la tierce partie bénéficiaire:

.....

1. La convention de médiation signée doit être adressée à:

[Nom et adresse de l'Administrateur [*la personne morale désignée par l'Organe directeur*]]

2. Si l'Administrateur, après avoir transmis le résumé des informations et un exemplaire des *Règles de médiation* susmentionnées, ne reçoit pas la convention de médiation d'une partie dans un délai de trente (30) jours, ladite partie est réputée avoir renoncé à la médiation.

3. Veuillez noter que la non-acceptation de la médiation comporte entre autres les conséquences suivantes:

- Même si vous n'acceptez pas la médiation, celle-ci peut néanmoins avoir lieu entre l'autre partie à l'Accord type de transfert de matériel et la tierce partie bénéficiaire, à condition qu'elles acceptent la médiation. Dans ce cas, vous ne serez pas partie à la procédure de médiation et, si la procédure est menée conformément à l'Article 3 c) des *Règles de médiation* susmentionnées, l'accès aux informations, notifications ou documents disponibles dans ce cadre de la médiation vous sera interdit.
- Conformément à l'alinéa c) de l'Article 8.4 de l'Accord type de transfert de matériel, si le différend n'est pas résolu par la négociation ou par la médiation, toute partie peut le soumettre à un arbitrage en vertu des règles d'arbitrage d'un organisme international, avec l'approbation des parties en litige. Dans ce cas, et à défaut d'un accord sur l'organisme d'arbitrage, le différend est réglé à titre définitif en vertu des règles d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ces règles.

4. Pour tout éclaircissement, prière de contacter [la personne morale désignée par l'Organe directeur] par courrier électronique à l'adresse suivante: [adresse électronique].

ANNEXE 2

ADRESSE DE L'ADMINISTRATEUR

Adresse de l'Administrateur:

[insérer]

APPENDICE A.6**RÉSOLUTION 6/2011****APPLICATION DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Traité international reconnaît l'énorme contribution que les communautés autochtones locales et les agriculteurs de toutes les régions du monde, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier,

Rappelant l'importance qu'il y a à appliquer pleinement l'Article 9 du Traité international,

Rappelant aussi que conformément à l'Article 9 du Traité international, la responsabilité de la concrétisation des Droits des agriculteurs, pour ce qui concerne les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, est du ressort des gouvernements nationaux sous réserve des dispositions de la législation nationale,

Soulignant le lien unissant les Droits des agriculteurs stipulés à l'Article 9 et les dispositions relatives à la conservation et à l'utilisation durable, des Articles 5 et 6 du Traité international,

Rappelant que les Droits des agriculteurs représentent une composante importante du Traité international,

Prenant acte qu'il y avait dans de nombreux pays des incertitudes quant aux modalités d'exercice des Droits des agriculteurs et que les difficultés rencontrées pour obtenir la concrétisation de ces droits étaient susceptibles de varier d'un pays à l'autre,

Reconnaissant que l'échange d'expériences et l'aide mutuelle entre les Parties contractantes peuvent contribuer considérablement à faire progresser la mise en œuvre des dispositions des Droits des agriculteurs dans le Traité international,

Reconnaissant la contribution que l'Organe directeur peut apporter à l'appui de la mise en œuvre des Droits des agriculteurs,

Rappelant la Résolution 2/2007 adoptée par l'Organe directeur à sa deuxième session, qui encourageait les Parties contractantes et les organisations compétentes à présenter leurs vues et leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international,

Rappelant aussi que l'Organe directeur, dans sa Résolution 2/2007 avait décidé que ces vues et données d'expérience serviraient de base à l'examen d'un point de l'ordre du jour de la troisième session de l'Organe directeur visant à promouvoir la réalisation des Droits des agriculteurs à l'échelle nationale,

Notant le nombre limité de contributions reçues par le Secrétariat sur les vues et les données d'expérience,

Rappelant que la Résolution 6/2009 demandait que des consultations régionales soient organisées par le Secrétariat, sous réserve des priorités convenues du programme de travail et de la disponibilité de ressources financières,

Notant cependant que, faute de ressources financières et d'une capacité suffisante, le Secrétariat n'avait pas été en mesure d'organiser les ateliers régionaux demandés dans la résolution 6/2009,

Notant les conclusions des consultations sur les droits des agriculteurs présentées dans le document IT/GB-4/11/Circ. 1 soumis au Secrétariat par l'Éthiopie, qui ont été organisées pour donner suite à la demande relative aux ateliers régionaux figurant dans la Résolution 6/2009,

1. **Invite** chaque Partie contractante à réexaminer et, si nécessaire, à ajuster les mesures nationales ayant une incidence sur la concrétisation des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, afin de protéger et de promouvoir les Droits des agriculteurs;

2. **Encourage** les Parties contractantes et autres organisations compétentes à communiquer, dans un délai de douze mois:

- leurs vues et leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, en y associant, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes;
- des propositions quant aux modalités d'échange de ces vues, données d'expérience et pratiques optimales entre les parties contractantes et les groupes de parties prenantes concernées;

3. **Invite** les Parties contractantes à envisager d'organiser des consultations nationales et locales sur les Droits des agriculteurs, avec la participation des agriculteurs et d'autres parties prenantes;

4. **Demande** au Secrétaire de réunir des ateliers régionaux sur les Droits des agriculteurs, sous réserve des priorités convenues du Programme de travail et budget et des ressources financières disponibles, afin d'examiner les expériences nationales sur la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, en y associant, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes;

5. **Invite** les Parties contractantes et les organisations concernées à envisager de fournir un appui technique et financier à la participation des organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes aux ateliers régionaux cités plus haut au paragraphe 4;

6. **Demande** au Secrétaire de réunir les communications évoquées plus haut au paragraphe 2 et les rapports des ateliers régionaux pour l'examen par le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable et à diffuser les informations pertinentes par l'intermédiaire du site web du Traité international;

7. **Apprécie** la participation des organisations d'agriculteurs aux travaux de l'Organe directeur, le cas échéant, conformément au Règlement intérieur de celui-ci;

8. **Encourage** chaque Partie contractante à rattacher étroitement la concrétisation des Droits des agriculteurs, comme de besoin et dans le respect de la législation nationale, à l'application des Articles 5 et 6, en particulier les mesures stipulées aux alinéas (c et d) du paragraphe 1 de l'Article 5 et aux alinéas (c, d, e, f et g) du paragraphe 2 de l'Article 6;

9. **Demande** au Secrétaire, le cas échéant, de demander de l'aide aux sources appropriées pour fournir un appui financier et technique aux gouvernements en vue de la concrétisation des Droits des

agriculteurs en vertu des dispositions de l'Article 9 et des dispositions connexes, notamment l'Article 6 du Traité;

10. **Encourage** les Parties contractantes à mobiliser la participation des organisations d'agriculteurs et des parties prenantes pertinentes aux prises de décision liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, grâce à des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

APPENDICE A.7**RÉSOLUTION 7/2011****APPLICATION DE L'ARTICLE 6,****UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES**

- i) **Reconnaissant** le rôle crucial que joue l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les solutions adoptées pour relever des défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre la pauvreté des petits exploitants agricoles,
- ii) **Rappelant** que, conformément à l'Article 6 du Traité international, les Parties contractantes élaboreront et soutiendront les mesures politiques et juridiques appropriées en faveur de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
- iii) **Rappelant** que l'Organe directeur, à sa troisième session, a noté que dans nombre de régions l'application de l'Article 6 prenait du retard par rapport à d'autres éléments du Traité international et qu'il était nécessaire d'augmenter les ressources financières, de renforcer les capacités et de poursuivre le transfert de technologies,
- iv) **Prenant acte** du fait qu'il existe dans un grand nombre de pays une incertitude quant à la façon dont l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peut être mise en œuvre en pratique, et qu'il est nécessaire de favoriser l'adoption d'une approche intégrée pour parvenir à une telle utilisation,
- v) **Rappelant** que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'occupe de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Plan d'action mondial)* et de ses mécanismes de partage des informations nationales de *L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, de l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale et des activités relatives aux systèmes semenciers,
- vi) **Rappelant** que l'Organe directeur, à sa troisième session, a demandé au Secrétaire d'explicitier la notion de boîte à outils destinée à aider les pays à concevoir des mesures en faveur de l'utilisation durable, afin de parvenir à une convergence de vues sur cet instrument et de le présenter aux Parties contractantes au cours de la quatrième session,
- vii) **Considérant** que l'élaboration de la boîte à outils peut contribuer à la mise au point d'un programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et que ce programme de travail devrait être conçu de manière participative et en coordination avec d'autres initiatives et instances internationales concernées, telles que la Convention sur la diversité biologique, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO et le Forum mondial de la recherche agricole (FMRA),
- viii) **Rappelant** que la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique considère la biodiversité comme une question transversale et qu'à sa dixième réunion, elle a demandé, dans sa décision X/32 (utilisation durable de la diversité biologique), une

collaboration avec le Secrétariat du Traité international afin de rassembler des informations sur les moyens permettant d'accroître l'utilisation durable de la diversité biologique,

1. ***Demande*** au Secrétaire d'étudier plus avant en collaboration avec des unités techniques de la FAO et d'autres parties prenantes, l'élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture destinée à aider les Parties contractantes à appliquer l'Article 6 du Traité, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et conformément aux priorités formulées dans le Programme de travail et budget approuvé par l'Organe directeur;
2. ***Demande*** au Secrétaire, lors de son examen plus approfondi de l'élaboration d'une boîte à outils, d'identifier notamment:
 - les efforts déployés dans le domaine de l'agriculture durable qui peuvent contribuer à une utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'éviter les chevauchements de coûts et d'efforts;
 - les domaines d'activités dans lesquels le Traité international pourrait ajouter de la valeur aux activités existantes, notamment la modélisation des changements climatiques et les choix des agriculteurs en matière d'adoption et d'utilisation de variétés;
 - des mécanismes de nature à permettre une coopération efficace avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) et ses activités liées à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - une méthodologie pour classer par catégorie et organiser des outils pour une utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et rendre compte des résultats de cette activité au bureau.
3. ***Demande*** au Secrétaire d'élaborer sur la base du *Plan d'action mondial* à horizon mobile, des mesures concernant les modalités de mise en œuvre des éléments du *Plan d'action mondial* concernant l'utilisation durable afin d'appuyer des actions supplémentaires d'ordre national, régional et international, à soumettre à l'Organe directeur pour examen à sa cinquième session, en gardant à l'esprit qu'il est nécessaire d'établir ledit programme de manière participative en assurant la représentation de tous les groupes de parties prenantes, en consultation avec le Bureau;
4. ***Demande*** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et conformément aux priorités formulées dans le Programme de travail et budget approuvé par l'Organe directeur, d'organiser une consultation, de préférence électronique, des parties prenantes, de réunir des informations, de rechercher et d'élaborer les éléments à intégrer dans un programme de travail, en collaboration avec des organisations internationales concernées et des acteurs clés de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
5. ***Demande*** au Secrétaire d'inviter les Parties contractantes, d'autres gouvernements et les institutions et organisations concernées à fournir des informations sur les moyens permettant d'accroître l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment sur les politiques sectorielles, et les meilleures pratiques pour l'agriculture durable;
6. ***Demande*** au Secrétaire de travailler en concertation avec les réseaux et les partenaires réunis au sein du Forum mondial de la recherche agricole afin de faciliter une utilisation accrue des cultures locales ou adaptées aux conditions locales ainsi que des cultures sous-utilisées et de mieux répondre aux objectifs de développement durable;

7. **Crée**, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, un Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, conformément au mandat figurant en annexe à la présente résolution, compte tenu de la Résolution 6/2011 sur les Droits des agriculteurs.

ANNEXE

**MANDAT DU COMITÉ TECHNIQUE *AD HOC* SUR L'UTILISATION
DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

1. Le Comité technique *ad hoc* conseille le Secrétaire et le Bureau sur les questions suivantes:
 - identification des besoins et possibilités à l'appui de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
 - élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'aider les Parties contractantes à appliquer l'Article 6 du Traité;
 - élaboration d'un projet de programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à partir des éléments issus des consultations de parties prenantes;
 - coopération avec la Convention sur la diversité biologique, la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale les institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
2. Le Comité technique *ad hoc* comprend au maximum deux membres par région, désignés par celle-ci, et jusqu'à dix experts techniques représentant tous les groupes de parties prenantes. Lorsque le Secrétaire invite ces experts aux réunions du Comité technique *ad hoc*, il doit veiller au bon équilibre des connaissances et des compétences. La direction est assurée par deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Partie contractante au Traité, tous deux élus par les membres du Comité technique *ad hoc* qui ont été désignés par les régions.
3. Le Comité technique *ad hoc* tient deux réunions au maximum, sous réserve des priorités convenues du Programme de travail et budget et de la disponibilité de ressources financières et il s'efforce de faire fonctionner le Comité avec la plus grande économie de moyens possible, par exemple, en ayant éventuellement recours aux communications électroniques.
4. Le Secrétaire informe l'Organe directeur, à sa cinquième session, des résultats du travail réalisé par le Comité technique *ad hoc*.

APPENDICE A.8**RÉSOLUTION 8/2011****COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES, Y COMPRIS AVEC LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE ET LES AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES AYANT SIGNÉ LES ACCORDS PRÉVUS PAR L'ARTICLE 15 DU TRAITÉ**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Traité international concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant que le Traité dispose, en son Article 1.2, que ses objectifs sont atteints par l'établissement de liens étroits avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, aux alinéas g) et l) de son Article 19.3, que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et qu'il prend note des décisions pertinentes de la Conférence des Parties,

Prenant acte de la fructueuse collaboration établie entre les organes du Traité et d'autres organisations internationales et organes de suivi des traités, en particulier, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, les organes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce,

Notant les résultats de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya) et le Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 (Plan stratégique), ainsi que les diverses décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième réunion présentant une pertinence pour le Traité,

Convaincu du potentiel que présentent le Protocole de Nagoya et le Plan stratégique pour le développement des synergies et l'amélioration de l'application cohérente de la Convention et du Traité,

Rappelant en outre qu'il s'attachera, en développant le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à établir une coopération avec le Centre d'échanges de la Convention sur la diversité biologique, conformément à l'Article 17.1 du Traité,

Conscient de l'importance d'un élargissement accru de la coopération et des synergies entre le Traité et la Convention sur la diversité biologique et entre leurs secrétariats et organes intergouvernementaux, conformément à leurs mandats respectifs,

Tenant compte des dispositions de l'Article 20.5 du Traité qui appelle le Secrétaire à coopérer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

Reconnaissant la nécessité d'établir et de maintenir une coopération avec d'autres organisations internationales et organes de suivi de traités intéressés, sur des sujets couverts par le Traité, y compris leur participation à la Stratégie de financement,

Prenant acte des résultats favorables de la stratégie de coopération conduite à l'égard des organisations internationales compétentes en vue de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de financement, et en particulier de son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages,

Reconnaissant en outre le rôle joué par le Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement établi par le Traité, la FAO et Bioversity International pour faciliter la mise en œuvre du Traité – en particulier du Système multilatéral – par les Parties contractantes qui sont des pays en développement,

Notant qu'il est nécessaire de continuer, au titre du Programme commun de renforcement des capacités, d'apporter aux Parties contractantes qui sont des pays en développement une aide dans la mise en œuvre du Système multilatéral,

Se félicitant des activités conjointes du Secrétariat et de Bioversity International d'élaboration de matériels de formation sur le Traité et **reconnaissant** que ces matériels de formation peuvent aussi être employés pour sensibiliser,

Rappelant l'appui important qui a été apporté pour la réalisation des objectifs du Traité international par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales ayant signé des accords avec l'Organe directeur au titre de l'article 15 du Traité,

Rappelant la résolution 7/2009 sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

Prenant note du document prospectif *Cohérence des politiques et complémentarité des travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organe directeur du Traité international* préparé conjointement par les deux secrétariats,

Partie I. Relations avec la Convention sur la diversité biologique

1. **Félicite** la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour l'adoption du Protocole de Nagoya qui marque l'aboutissement fructueux d'un important processus de négociation;
2. **Lance un appel** aux Parties contractantes et aux autres États afin qu'ils envisagent, à titre prioritaire, de signer et de ratifier le Protocole de Nagoya, pour que celui-ci puisse entrer en vigueur sans délai;
3. **Décide** d'établir et de maintenir une coopération avec le Comité intergouvernemental *ad hoc* à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya, créé par la Conférence des Parties à la

Convention, et, dès l'entrée en vigueur du Protocole, avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

4. **Prend note** du Protocole de coopération signé entre le Secrétaire et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, félicite le Secrétaire pour cette initiative et le **prie** d'examiner, avec le Secrétariat de la Convention, les modalités pratiques et les activités permettant de donner forme à cette coopération, notamment au moyen d'un renforcement des capacités pour l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris par l'organisation d'ateliers, séminaires et autres manifestations, la coordination de l'assistance technique ainsi que l'échange d'informations;

5. **Demande au Secrétaire**, sous la réserve que des fonds soient disponibles à cet effet, de continuer à participer aux réunions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique, du Comité intergouvernemental *ad hoc* à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya et du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique;

6. **Demande** au Secrétaire de renforcer la collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vue de la mise en œuvre du programme de travail de la Convention sur la biodiversité agricole, l'utilisation durable de la biodiversité, la biodiversité et le changement climatique, ainsi que de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et de l'intégration de la biodiversité dans les programmes d'éradication de la pauvreté et de développement, en harmonie avec les activités menées dans le cadre du Traité;

7. **Appelle** les Parties contractantes à s'assurer que toutes les mesures législatives, administratives ou politiques prises en vue de l'application du Traité et de la Convention sur la diversité biologique (ou du Protocole de Nagoya y afférent), sont cohérentes et complémentaires;

8. **Invite** les correspondants nationaux du Traité à renforcer leur collaboration et à coordonner leur action avec les points focaux nationaux de la Convention sur la diversité biologique dans tous les processus pertinents, en particulier le Protocole de Nagoya et le Plan stratégique;

9. **Demande** au Secrétaire de communiquer le présent projet de résolution au Comité intergouvernemental *ad hoc* à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya et, une fois que le Protocole sera en vigueur, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

10. **Demande** au Secrétaire de continuer à favoriser la collaboration avec les autres organes de suivi des traités – en particulier avec les organes de la Convention sur la diversité biologique pour ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, l'accès aux ressources phytogénétiques et le partage des avantages qui en découlent, suite à l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation – conformément à leurs mandats, structures de gouvernance et programmes respectifs;

11. **Demande** au Secrétaire de faire rapport sur la coopération avec le Secrétariat de la Convention à chaque session de l'Organe directeur;

Partie II. Coopération avec d'autres organisations

12. **Invite** le Secrétaire à continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Organisation mondiale du commerce, et **demande** au Bureau de donner des orientations sur les priorités relatives à la participation à ces réunions;

13. **Demande** au Secrétaire d'encourager la coopération avec les autres organisations internationales et initiatives régionales y compris les programmes ayant trait à la biodiversité agricole, comme par exemple l'Organisation internationale de la vigne et du vin, et de renforcer les dispositifs de coopération en vigueur en vue de créer des synergies et de réduire les inefficacités

conformément à leurs mandats, structures de gouvernance et programmes respectifs, dans la mesure des ressources disponibles;

14. **Demande** au Secrétaire, compte tenu des liens qui existent entre l'adaptation aux changements climatiques dans l'agriculture et les ressources génétiques, d'examiner les domaines possibles de coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, par exemple la participation du Traité comme partenaire dans le cadre de l'initiative de réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD);

15. **Reconnaît** combien il est important et utile de nouer des partenariats avec les organisations internationales en vue de renforcer l'impact du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, y compris en matière de mobilisation des ressources, de programmation et d'efficacité du fonctionnement du Fonds, notamment en faisant appel autant que possible aux entités chargées de la mise en œuvre, lesquelles doivent être très exigeantes et rigoureuses sur la gestion financière et de projet et sur le plan fiduciaire dans la formulation, la supervision et la mise en œuvre des projets;

16. **Demande** au Secrétariat d'étudier dans quels domaines il serait possible de coopérer avec les autres organisations internationales en vue d'améliorer et de mettre en œuvre la Stratégie de financement du Traité international et notamment son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;

17. **Réaffirme** la nécessité de prolonger la durée du Programme conjoint de renforcement des capacités de façon qu'il couvre la fin de l'exercice biennal en cours et la totalité de l'exercice 2012-2013 et **invite** à mobiliser, à titre volontaire, des fonds et des partenaires supplémentaires pour le développement dudit Programme;

18. **Demande** au Secrétaire de continuer à développer le document prospectif sur l'élaboration du système d'information mondial dans le contexte de l'article 17 du Traité, en collaboration avec les parties prenantes intéressées;

Partie III. Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

19. **Demande** au Secrétaire de poursuivre le travail de coordination et de coopération mis en œuvre avec la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), y compris en organisant des réunions conjointes de leurs bureaux respectifs;

20. **Se félicite** de l'adoption par la Commission, à sa douzième session ordinaire, de la *Déclaration conjointe d'intention de coopération entre l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;

21. **Insiste** sur l'importance de sa coopération avec la Commission, en particulier au regard des éléments d'appui du Traité, et **se félicite** de la publication du *Deuxième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, ainsi que de la poursuite du processus de mise à jour du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;

22. **Prend note** avec satisfaction de la coopération suivie établie entre la Commission et l'Organe directeur, leurs bureaux et leurs secrétariats;

23. **Demande** à son Secrétaire de présenter, en collaboration avec le Secrétaire de la Commission, un document sur les incidences juridiques, administratives et financières du transfert, de la Commission à l'Organe directeur du Traité international, des tâches ou activités relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

24. **Demande** à son Bureau de continuer à étudier, en consultant le Bureau de la Commission, les possibilités d'une coopération étroite entre la Commission et l'Organe directeur susceptible de

déboucher progressivement sur une répartition fonctionnelle convenue des tâches et activités entre ces deux organes, dans le cadre du Traité international, en tenant compte des incidences juridiques, administratives et financières;

25. ***Demande*** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa cinquième session, sur les activités pertinentes qu'il aura entreprises pour maintenir, renforcer et développer les partenariats, les synergies et la coopération au titre de la présente résolution.

APPENDICE A.9**RÉSOLUTION 9/2011**
PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2012-2013

L'ORGANE DIRECTEUR,**Rappelant** que:

- a) Les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire de la FAO,
- b) La Conférence de la FAO a recommandé que « les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres »,

Reconnaissant que:

- a) Le Traité se trouve à un stade critique de sa mise en œuvre, d'autant qu'un certain nombre de domaines d'activités importants qui découlent directement des dispositions du Traité prennent désormais une forme opérationnelle,
- b) La mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes au titre du budget administratif de base et qu'elle est essentielle au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité,
- c) La somme des contributions restant dues s'élève à 716 026 USD au 17 mars 2011, montant correspondant aux contributions qui n'ont pas encore été versées au Fonds spécial à des fins convenues, que les donateurs, avec une souplesse exceptionnelle, ont autorisé à employer provisoirement, pendant l'exercice 2008-2009, pour combler un déficit des contributions volontaires au budget administratif de base: les Parties contractantes n'y ayant pas contribué ou ayant peu contribué pendant les exercices 2006-2007 et 2008-2009 sont invitées à verser des contributions volontaires au budget administratif de base au plus vite. Ces contributions seront destinées à couvrir les sommes restant dues au Fonds spécial à des fins convenues,

Réitérant l'importance du Traité en tant qu'instrument de base concret et efficace de l'architecture internationale régissant la conservation et l'utilisation des ressources génétiques,

Adopte le programme de travail et le budget administratif de base du Traité pour l'exercice 2012-2013, tels qu'ils figurent à l'Annexe 1 à la présente résolution;

- i) **Appelle instamment** toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, tel qu'adopté;
- ii) **Recommande** les propositions de projets figurant dans l'Additif de l'Annexe 1 de la présente Résolution aux institutions et gouvernements donateurs et **invite** ceux-ci à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets;
- iii) **Invite les** gouvernements qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités, à contribuer également au budget administratif de base et aux fonds spéciaux;

- iv) **Prend note** de la proposition de contribution provisoire de la FAO, d'un montant de 1 987 200 USD;
- v) **Approuve** le montant de 400 000 USD pour la réserve de trésorerie;
- vi) **Note que**, au 17 mars 2011, le montant disponible dans la réserve de trésorerie s'élève à 143 500 USD;
- vii) **Note en outre** que les Parties contractantes seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2012-2013, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
- viii) **Approuve** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2012-2013 figurant dans l'Annexe 2 à la présente Résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
- ix) **Remercie chaleureusement** les gouvernements de l'Italie, de l'Irlande et de l'Espagne, qui ont généreusement fait don de sommes importantes pour financer d'autres activités liées à des projets en dehors du budget administratif de base, sommes qui ont permis d'établir les systèmes opérationnels du Traité lors de l'entrée en vigueur de celui-ci, et aidé les Parties contractantes qui sont des pays en développement à mettre en œuvre les systèmes du Traité;
- x) **Remercie chaleureusement** les gouvernements de l'Italie, du Japon, de l'Espagne et de la Suisse, pour les ressources humaines qu'ils ont mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Secrétariat;
- xi) **Confirme que** les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, ressources provenant du Fonds prévu à l'Article VI.2 c) des Règles de gestion financière du Traité, et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
- xii) **Encourage** le Secrétaire à poursuivre la mise en œuvre de l'approche transparente en vue de la préparation d'un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de sa présentation pour examen à l'Organe directeur, à sa cinquième session, et l'invite à faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2012-2013;
- xiii) **Demande** au Secrétaire de communiquer un rapport financier détaillé longtemps à l'avance à l'Organe directeur à chacune de ses sessions.

(adoptée le 18 mars 2011)

ANNEXE 1**PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE POUR L'EXERCICE 2012-2013**

	Fonctionnement	Fonctions d'exécution de base	Programme de travail de base
Catégories	Montants (en USD)		
A. Ressources humaines			
A.1 Postes pourvus	3 391 272	-	3 391 272
A.2 Postes supplémentaires approuvés pour 2012-2013	557 733		557 733
A.3 Nouveaux postes et conversions de postes, pour approbation	166 608	79 200	245 808
A.4 Consultants	130 000	225 960	355 960
Total A. Ressources humaines	4 245 613	305 160	4 550 773
B. Réunions			
B.1 Organe directeur	500 000	-	500 000
B.2 Bureau	30 000	-	30 000
B.3 Comité d'application		-	-
B.4 Groupe d'experts scientifiques	40 000		40 000
B.5 Activités connexes ¹		67 500	67 500
Total B. Réunions	570 000	67 500	637 500
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	140 750	36 000	176 750
C.2 Publications et communication	66 750	34 940	101 690
C.3 Fournitures et équipements	48 000	-	48 000
C.4 Divers	22 500	-	22 500
C.5 Contrats	-	219 920	219 920
Total C. Autres dépenses	278 000	290 860	568 860
Total A + B + C	5 093 613	663 520	5 757 133
Coefficient d'augmentation des coûts: 4,25 %	214 779	3 366	218 145
D. Dépenses générales de fonctionnement	212 336	26 675	239 011
Budget de fonctionnement	5 520 727	693 561	6 214 288
E. Dépenses d'administration des projets	212 012	41 614	253 625
Total	5 732 738	735 175	6 467 913

Financement du Programme de travail de base proposé	
Total - Programme de travail de base	6 467 913
À déduire:	
F. Contribution de la FAO	[1 987 200]
Montant net devant être financé par les Parties contractantes	4 480 713

¹ Les dépenses pour les réunions en rapport avec les activités (163 000 USD) doivent être prises en charge directement par les donateurs.

ADDITIF 1A:

**SOUTIEN DIRECT DES DONATEURS AUX FONCTIONS D'EXÉCUTION DE BASE
DEVANT ÊTRE FINANCÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AU TITRE DU
FONDS SPÉCIAL À DES FINS CONVENUES**

<i>Activité</i>	<i>Montant en USD</i>
Spécialiste chargé de la mobilisation de ressources (P5, 12 m/m)	242 830
Frais de réunion pour les activités des fonctions d'exécution de base	163 000
Comité chargé du respect des obligations	33 070
TOTAL	438 900

ADDITIF 1B:

**PROJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FINANCÉS PAR DES DONATEURS
POUR LESQUELS UN FINANCEMENT SERA DEMANDÉ**

Programme de soutien du Traité pour le partage des avantages	2 500 000
Exécution harmonieuse du Traité et du Protocole de Nagoya	500 000
Promotion, sensibilisation et communication sur le Traité	960 000
Programme conjoint d'exécution pour le renforcement des capacités, phase II	1 200 000 - 1 500 000 par exercice
Programme de formation sur le Traité international	920 000
L'Article 17 et le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	730 000
Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	500 000

ANNEXE 2

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT 2012-2013

Personnel du cadre organique

D1

P5

P4 (3)

P3 (2)

Services généraux

G5

G4

G3 (2)

Personnel supplémentaire pour l'exercice 2012-2013 uniquement

P5 (12 m/m uniquement)

P3

APPENDICE B**ORDRE DU JOUR DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection du Rapporteur
3. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
4. Création d'un comité chargé d'établir le budget
5. Rapport du Président
6. Rapport du Secrétaire
7. Règles de gestion financière de l'Organe directeur
8. Adoption de procédures et de mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application
9. Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité
 - 9.1 Rapport du Président du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement
 - 9.2 Mise en œuvre de la Stratégie de financement
10. Examen du plan d'activité de l'Organe directeur
11. Mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
 - 11.1. Examen de la mise en œuvre du Système multilatéral
 - 11.2. Évaluation des progrès accomplis dans l'intégration, dans le Système multilatéral, de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales
 - 11.3. Examen de la mise en application et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel et du Système multilatéral
 - 11.4. Examen de l'Accord de transfert de matériel utilisé par les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes pour les ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture non incluses dans l'*appendice 1* du Traité
12. Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire
 - 12.1. Rapport du Président du Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire
 - 12.2. Rapport sur les procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire
13. Application de l'Article 9 (*Droits des agriculteurs*)
14. Application de l'Article 6 (*Utilisation durable des ressources phytogénétiques*)
15. Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
16. Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire pour la diversité végétale
17. Rapport sur la coopération avec d'autres organisations internationales, y compris les accords entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe

consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes

18. Questions intéressant le Traité et découlant de la réforme de la FAO
19. Adoption du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-2013
20. Questions diverses
21. Élection du Président et des vice-présidents de la cinquième session de l'Organe directeur
22. Date et lieu de la cinquième session de l'Organe directeur
23. Adoption du rapport et des résolutions de l'Organe directeur

APPENDICE C
LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail

IT/GB-4/11/1	Projet d'ordre du jour provisoire
IT/GB-4/11/2	Projet d'ordre du jour provisoire et de calendrier indicatif
IT/GB-4/11/3	Liste des observateurs ayant demandé l'autorisation d'être représentés à la quatrième session de l'Organe directeur conformément à l'article VII.2 du Règlement intérieur
IT/GB-4/11/4	Rapport du Président
IT/GB-4/11/5	Rapport du Secrétaire
IT/GB-4/11/6	Règles de gestion financière de l'Organe directeur
IT/GB-4/11/6 Add. 1	Règles de gestion financière de l'Organe directeur – informations générales
IT/GB-4/11/7	Rapport des coprésidents du Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application
IT/GB-4/11/8	Rapport des coprésidents du Comité consultatif <i>ad hoc</i> sur la Stratégie de financement
IT/GB-4/11/9	Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement
IT/GB-4/11/11	Projet de plan d'activité de l'Organe directeur
IT/GB-4/11/12	Rapport sur la mise en œuvre du système multilatéral d'accès et de partage des avantages
IT/GB-4/11/13	Examen et évaluation des progrès accomplis au titre du système multilatéral et dans la mise en œuvre et le fonctionnement de l'accord type de transfert de matériel
IT/GB-4/11/14	Rapport du président du Comité <i>ad hoc</i> de la tierce partie bénéficiaire
IT/GB-4/11/15	Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire
IT/GB-4/11/16	Application de l'Article 9, Droits des agriculteurs
IT/GB-4/11/17	Application de l'Article 6
IT/GB-4/11/18	Cohérence des politiques et complémentarité des travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organe directeur du Traité international
IT/GB-4/11/19	Document prospectif sur l'élaboration du système d'information mondial dans le contexte de l'Article 17 du Traité
IT/GB-4/11/20	Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
IT/GB-4/11/21	Sélection et nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et options envisageables pour la simplification des procédures normales de

	sélection et de nomination
IT/GB-4/11/22	Relations avec la Convention sur la diversité biologique
IT/GB-4/11/23	Rapport intérimaire sur les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations, y compris les accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes au titre de l'Article 15 du Traité
IT/GB-4/11/24	Questions découlant du rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO intéressant le Traité
IT/GB-4/11/25	Organisation des travaux intersessions dans le cadre du Traité
IT/GB-4/11/26	Programme de travail et budget 2010-2011: rapport financier
IT/GB-4/11/27	Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-2013
IT/GB-4/11/27 Add. 1	Addendum 1 au Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-2013: activités susceptibles d'être financées par les Parties contractantes au titre du Fonds spécial à des fins convenues
IT/GB-4/11/28	Projet de résolutions de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à sa quatrième session

Documents d'information

IT/GB-4/11/Inf. 1	Liste des documents
IT/GB-4/11/Inf. 2	Note d'information pour les participants
IT/GB-4/11/Inf. 3	La boîte à outils: description du concept, des éléments, et de la façon dont elle pourrait être élaborée
IT/GB-4/11/Inf. 4	Rapport sur les activités de la FAO liées aux éléments d'appui du Traité
IT/GB-4/11/Inf. 5	Expérience des centres du GC en matière de mise en œuvre des Accords avec l'Organe directeur, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel pour les cultures figurant à l'Appendice 1 et pour celles n'y figurant pas
IT/GB-4/11/Inf. 6	Compilation de vues et de données d'expérience présentées par des parties contractantes et d'autres organisations compétentes concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs
IT/GB-4/11/Inf. 7	Rapport de la première réunion du Comité technique consultatif <i>ad hoc</i> sur le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel
IT/GB-4/11/Inf. 8	Rapport de la deuxième réunion du Comité technique consultatif <i>ad hoc</i> sur le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel
IT/GB-4/11/Inf. 9	Compilation des communications envoyées par les Parties contractantes sur la mise en œuvre du Système multilatéral
IT/GB-4/11/Inf. 10	Expériences d'Institutions internationales en matière de mise en œuvre des Accords avec l'Organe directeur, au titre de l'Article 15 du Traité,

	notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel pour les cultures figurant à l'Appendice 1 et pour celles n'y figurant pas
IT/GB-4/11/Inf. 11	Déclaration des compétences et droits de vote présentée par la Communauté européenne (CE) et ses États membres

Documents distribués à la demande des Parties contractantes

IT/GB-4/11/Cir. 1	Consultation mondiale sur les Droits des agriculteurs tenue en 2010
-------------------	---

Autres documents disponibles, sur demande, au Comptoir des documents

Rapports de sessions précédentes

GB-1/06/REPORT	Rapport de la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
GB-2/07/REPORT	Rapport de la deuxième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
GB-3/09/REPORT	Rapport de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/ACFS-5/10/Report IT/ACFS-6/10/Report	Rapports de la cinquième et de la sixième réunions du Comité consultatif <i>ad hoc</i> sur la Stratégie de financement
IT/TPBC-3/10/Report	Rapport de la troisième réunion du Comité <i>ad hoc</i> de la tierce partie bénéficiaire

APPENDICE D

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE BALI

11 mars 2011**Déclaration ministérielle de Bali sur le Traité international sur les ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Nous, ministres chargés de la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ci-après dénommé « le Traité »,

À la suite de notre réunion en Indonésie, le 11 mars 2011, dans le contexte de la quatrième session de l'Organe directeur du Traité, généreusement accueillie par le Gouvernement de l'Indonésie, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec le Secrétariat du Traité,

i) **Exprimant notre profonde inquiétude** à propos des défis mondiaux actuels, notamment l'érosion incessante de la biodiversité agricole, les menaces que représentent l'insécurité alimentaire, la pauvreté extrême et les effets du changement climatique,

ii) **Prenant acte** de l'importance et du rôle exceptionnel des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'agissant de relever ces défis,

iii) **Convaincus** que le Traité est d'une importance primordiale pour atteindre les premier et septième objectifs du Millénaire pour le développement (réduire la faim et la pauvreté extrême et garantir un environnement durable, respectivement),

iv) **Conscients** des liens de dépendance mutuelle de tous les pays en matière de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du rôle fondamental du Traité,

v) **Soulignant** l'importante contribution de tous les acteurs à la mise en œuvre intégrale du Traité,

vi) **Reconnaissant** que le changement climatique présente des risques graves pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

vii) **Conscients** que les ressources phytogénétiques sont essentielles à plusieurs titres: en tant que matières premières pour l'amélioration génétique des espèces cultivées (que ce soit par les biais de la sélection par les agriculteurs, de la sélection végétale classique ou des biotechnologies modernes), pour la création de nouveaux débouchés et pour l'adaptation aux changements environnementaux imprévisibles,

viii) **Se félicitant** du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en sa qualité de tierce partie bénéficiaire du Traité,

ix) **Conscients** de l'importance pour ce Traité des collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture conservées par les centres internationaux de recherche agricole (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et du travail accompli par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à cet égard,

x) **Reconnaissant** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures constitue un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité en ceci qu'il contribue à l'application de domaines primordiaux du Traité s'agissant de protéger et mettre à disposition d'importantes collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

xi) **Conscients** que le Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages est constitué d'instruments complémentaires, dont le Traité, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

xii) **Reconnaissant** l'importance de la collaboration entre les secrétariats du Traité et de la CDB et les Parties contractantes à ces instruments,

xiii) **Conscients** de l'importance de la diversité biologique et culturelle et, partant, de l'opportunité d'établir et d'entretenir des liens entre le Traité et les conventions et organes internationaux pertinents,

xiv) **Reconnaissant** que l'examen plus avant du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages par l'Organe directeur est de nature à améliorer l'efficacité du Traité,

xv) **Reconnaissant** l'importance de la protection des savoirs traditionnels relatifs aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la contribution immense que les communautés et les agriculteurs locaux et autochtones de toutes les régions du monde — notamment dans les lieux d'origine de ces ressources et dans les lieux de diversité des cultures — ont apportée, et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production agricole et alimentaire dans le monde,

xvi) **Rappelant** combien il est important de faire respecter les droits des agriculteurs, conformément à l'Article 9 du Traité,

xvii) **Reconnaissant** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou des pays dont les économies sont en transition peuvent bénéficier d'une aide pour honorer, de façon complète et efficace, les engagements qu'elles ont contractés dans le cadre du Traité,

xviii) **Prenant acte** que les avantages découlant de l'accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture appartenant au Système multilatéral seront également partagés par le biais de mécanismes non monétaires tels que l'échange d'informations, l'accès aux technologies et leur transfert, ainsi que le renforcement des capacités,

xix) **Rappelant** que les objectifs de la Stratégie de financement du Traité sont d'améliorer la disponibilité de ressources financières pour la mise en œuvre des activités dans le cadre du présent Traité, ainsi que la transparence et l'efficacité de la fourniture de ces ressources,

1. Nous engageons à continuer d'améliorer la mise en œuvre du Traité pour contribuer à relever les défis que posent l'érosion de la biodiversité agricole, l'insécurité alimentaire, la pauvreté extrême et les effets du changement climatique et, en particulier, à:

- a. intégrer les objectifs et les dispositions du Traité dans nos politiques nationales de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques;
- b. inclure dans le Système multilatéral, conformément à l'Article 11, paragraphe 2, du Traité, toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture figurant sur la liste dans l'Annexe I qui sont gérées et contrôlées par les Parties contractantes et qui appartiennent au domaine public;
- c. accorder la priorité qui convient au renforcement des capacités nationales en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- d. continuer d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie de financement, notamment le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, pour fournir une coopération technique internationale aux pays en développement;
- e. contribuer au budget administratif de base, tout en soulignant que des contributions volontaires suffisantes sont essentielles pour assurer l'efficacité et le bon fonctionnement du Secrétariat et du Traité;
- f. prendre en considération l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur rôle exceptionnel en matière de sécurité alimentaire lors de l'élaboration et de l'application de prescriptions légales et réglementaires nationales concernant l'accès et le partage des avantages;
- g. faire en sorte que l'Organe directeur procède à un examen plus approfondi du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
- h. prendre les mesures nécessaires, dans le respect des législations nationales des Parties contractantes, pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs conformément à l'Article 9 du Traité, entre autres en veillant à une participation équitable au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

2. Appelons:

- a. toutes les Parties contractantes ainsi que les fonds, organes et mécanismes internationaux concernés à accorder la priorité qui convient aux activités conduites

dans le cadre de leurs mandats en rapport avec la mise en œuvre du Traité et, en particulier, le Système multilatéral, l'Accord type relatif au transfert de matériel, l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les droits des agriculteurs;

- b. les Parties contractantes, les Parties non contractantes, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et tous les autres acteurs concernés à apporter des contributions plus efficaces et en temps utile et à prêter un soutien concret et adapté aux fins de l'application de la Stratégie de financement, y compris à son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;

3. Appelons instamment tous les gouvernements à adhérer au Traité s'ils ne l'ont pas encore fait et, si c'est déjà le cas, à intensifier leur participation à ses activités;

4. Exprimons notre profonde reconnaissance au Gouvernement de l'Indonésie pour avoir accueilli dans les meilleures conditions cette Conférence ministérielle et pour accueillir prochainement la quatrième session de l'Organe directeur du Traité, et contribuer ainsi à poser un important jalon dans la mise en œuvre du Traité.

à Bali (Indonésie), le 11 mars 2011

APPENDICE E

PARTIES CONTRACTANTES ET ÉTATS CONTRACTANTS
AU 1^{er} MARS 2011

Afghanistan	Côte d'Ivoire	Hongrie
Albanie	Croatie	Îles Cook
Algérie	Cuba	Inde
Allemagne	Danemark	Indonésie
Angola	Djibouti	Iran (République islamique d')
Arabie saoudite	Égypte	Irlande
Arménie	El Salvador	Islande
Australie	Émirats arabes unis	Italie
Autriche	Équateur	Jamahiriya arabe libyenne
Bangladesh	Érythrée	Jamaïque
Belgique	Espagne	Jordanie
Bénin	Estonie	Kenya
Bhoutan	Éthiopie	Kiribati
Brésil	Fidji	Koweït
Bulgarie	Finlande	Lesotho
Burkina Faso	France	Lettonie
Burundi	Gabon	Liban
Cambodge	Ghana	Libéria
Cameroun	Grèce	Lituanie
Canada	Guatemala	Luxembourg
Chypre	Guinée	Madagascar
Congo (République du)	Guinée-Bissau	Malaisie
Costa Rica	Honduras	

Malawi
Maldives
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Monténégro
Myanmar
Namibie
Népal
Nicaragua
Niger
Norvège
Oman
Pakistan
Palaos
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République centrafricaine
République de Corée
République démocratique du

Congo
République démocratique populaire lao
République kirghize
République populaire démocratique de Corée
République tchèque
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni
Rwanda
Sainte- Lucie
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Slovaquie
Slovénie
Soudan
Suède
Suisse
Tchad
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union européenne
Uruguay

Venezuela (République bolivarienne du)
Yémen
Zambie
Zimbabwe

APPENDICE F**CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE
DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
BALI, LE 14 MARS 2011**

APPENDICE F.1

**DISCOURS PRONONCÉ PAR M. HARYONO, AU NOM DE M. SUSWONO, MINISTRE DE
L'AGRICULTURE DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE**

Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués,

Assalamu'alaikum warahmatullahi wabarakatuh

Avant toute chose, adressons nos prières et nos remerciements à Allah (swt) le Tout-puissant pour ses bénédictions et pour notre rassemblement ici en cette importante occasion: « La quatrième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ».

Permettez-moi de vous souhaiter à tous la bienvenue à « la quatrième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ».

Je souhaite aussi exprimer nos sincères condoléances aux délégués du Japon. Il y a quelques années, l'Indonésie a été frappée par la catastrophe du tsunami et nous comprenons donc parfaitement la tristesse éprouvée. Toutefois, nous sommes persuadés que le peuple du Japon, fort du soutien sans faille de la communauté internationale, se remettra de cette situation difficile.

Avant cette réunion, la République d'Indonésie a accueilli le 11 mars 2011 la conférence ministérielle sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et le changement climatique, à l'occasion de la quatrième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Quarante-huit pays ont participé à la conférence.

L'objectif de la conférence était de renforcer le rôle du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique. La conférence a été articulée autour de trois dialogues ministériels qui ont porté sur: i) les nouveaux outils pour l'agrobiodiversité et la sécurité alimentaire à l'ère du changement climatique, liés en particulier au Fonds pour le partage des avantages et au fonds génétique commun du Traité international; ii) le Fonds pour le partage des avantages du Traité international: sa constitution aux fins de l'obtention des résultats attendus et l'étape suivante; iii) la Convention sur la diversité biologique, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Protocole de Nagoya.

Pendant la conférence que je viens d'évoquer, l'Indonésie a annoncé une contribution d'un montant de 100 000 USD en faveur du Traité pour ses travaux futurs.

À l'issue de la conférence, les ministres et les délégués ont adopté la Déclaration ministérielle de Bali.

J'espère que cette quatrième session de l'Organe directeur sera guidée par le même esprit et la même volonté et qu'elle débouchera sur des contributions constructives en vue d'une mise en œuvre plus efficace du Traité au bénéfice des générations futures.

Enfin, je souhaite des délibérations productives et fructueuses à tous les délégués.

Bismillahirrahmannirahim, au nom du Gouvernement de la République d'Indonésie, je déclare la quatrième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture officiellement ouverte.

Wassalamualaikum warahmatullahi wabarakatuh

Je vous remercie.

APPENDICE F.2

**DISCOURS DE M. MODIBO TRAORÉ, SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL CHARGÉ DU
DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA PROTECTION DES
CONSOMMATEURS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Monsieur Haryono, représentant du ministre de l'agriculture de la République d'Indonésie, M. Suswono,

Madame la Présidente,

Monsieur le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique,

Éminents membres du Bureau,

Mesdames et Messieurs les délégués de la quatrième session de l'Organe directeur du Traité,

Mesdames, Messieurs,

En premier lieu, je souhaite présenter encore une fois les profondes condoléances de la FAO à la délégation japonaise pour la tragédie et les pertes sans précédent auxquelles leur gouvernement et leur peuple sont actuellement confrontés, au lendemain du tremblement de terre et du tsunami. Comme les plus hautes autorités de la famille des Nations Unies s'y sont engagées, la FAO fera tout ce qui est en son pouvoir pour apporter son aide pendant la crise actuelle ainsi que pendant la future période de relèvement.

Permettez-moi aussi de remercier le gouvernement indonésien pour la générosité dont il fait preuve en accueillant cette quatrième session de l'Organe directeur du Traité ainsi que pour son hospitalité coutumière.

Aujourd'hui, la faim et la pauvreté dans le monde sont exacerbées par le changement climatique, car celui-ci a des répercussions importantes sur l'agriculture. Face au changement climatique, il convient notamment de redoubler d'effort à l'échelle mondiale pour garantir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques qui constituent le socle de la production alimentaire et sont la clé de l'adaptation de l'agriculture à de nouvelles conditions environnementales. Les ressources phytogénétiques recèlent une mine de traits et de caractéristiques dont les agriculteurs du monde entier peuvent tirer parti pour surmonter les nouvelles difficultés générées par le climat et maintenir la production alimentaire. La circulation et l'échange des ressources phytogénétiques revêtent une importance capitale pour la sécurité alimentaire depuis l'apparition de l'agriculture et jamais autant qu'aujourd'hui, il n'a été aussi stratégique de continuer à faciliter ces échanges. En permettant aux agriculteurs de s'adapter au changement climatique, on favorise la sécurité alimentaire, laquelle est un objectif primordial que devraient viser tous les programmes à moyen et long terme dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture. Pour être couronnés de succès, ces programmes doivent être conçus et exécutés dans un cadre stratégique, ce qui est exactement ce que le Traité peut offrir en ce qui concerne les ressources phytogénétiques et l'agriculture durable.

Le Traité international a été négocié pour tenir compte de la caractéristique essentielle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, c'est-à-dire l'interdépendance, et des besoins spéciaux associés à ces ressources, à savoir la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages découlant de leur utilisation. Le Traité est entré en vigueur en 2004 et, depuis lors, il a permis d'accomplir des progrès considérables dans tous ces domaines.

Dans l'histoire de la FAO, le Traité international est l'instrument juridique qui a été ratifié avec la plus grande promptitude et l'on peut déclarer avec fierté qu'il est aussi devenu aujourd'hui l'un des instruments juridiques négociés sous l'égide de la FAO, dont la croissance a été la plus rapide et a donné les meilleurs résultats. Dans ce contexte, la FAO fera tout ce qui est en son pouvoir pour continuer à soutenir et renforcer ces avancées ainsi que les travaux du Secrétariat.

Dans le cadre du Traité, le partage multilatéral des avantages devient une réalité pour les agriculteurs des pays en développement. Ces deux dernières années, vous avez lancé un nouvel élément de la Stratégie de financement du Traité, le Fonds pour le partage des avantages qui est placé sous le contrôle direct de l'Organe directeur. En 2009, le Fonds a déjà généré près d'une douzaine de projets relatifs au partage des avantages et il s'apprête à décaisser quelque 10 millions d'USD en faveur de projets dont les retombées seront importantes car ils aideront les agriculteurs des pays en développement à utiliser durablement les ressources phytogénétiques, notamment en permettant l'adaptation des cultures au changement climatique. Associé à d'autres éléments de la Stratégie de financement, en particulier le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, le Fonds pour le partage des avantages va maintenant promouvoir de nouveaux types de partenariats synergiques dans le domaine, sous la direction générale de l'Organe directeur.

La FAO qui a activement soutenu ce processus continuera à être un participant fiable du Traité, que ce soit en accueillant et en renforçant le Secrétariat du Traité ou en fournissant régulièrement des contributions et un appui scientifiques aux processus du Traité, par l'intermédiaire de ses divisions techniques. Cependant, l'engagement essentiel de l'Organisation ne se limite pas au niveau opérationnel mais s'étend aussi à la dimension politique. La FAO est convaincue que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est un élément fondamental de toute stratégie mondiale en matière de sécurité alimentaire et qu'il est vital pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement 1 (réduire la faim et la pauvreté extrême) et 7 (garantir un environnement durable).

Le Traité a donné lieu à des avancées impressionnantes pendant ses quelques années d'existence, grâce à votre soutien et à votre engagement. Aujourd'hui, plus que jamais, vous devez consolider ces acquis en exhortant toutes les Parties contractantes à honorer les engagements financiers pris dans le cadre du Traité, que ces engagements concernent la Stratégie de financement ou le budget de base.

Je vous souhaite des délibérations fructueuses.

Merci.

APPENDICE F.3

**DISCOURS DE M. AHMED DJOGLAF, SECRÉTAIRE EXÉCUTIF
DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Mesdames et Messieurs,

En 2007, à la conférence de Bali sur le climat, le Président de la République d'Indonésie Susilo Bambang Yudhoyono a posé au monde la question suivante: « Puisqu'il est clair que le coût de l'inaction est bien supérieur au coût de l'action, qu'est-ce qui nous empêche d'investir les ressources nécessaires tout de suite, pour notre futur à tous? ».

Depuis lors, cette question a trouvé un écho dans toutes les conférences sur l'environnement qui ont suivi mais jamais autant que pendant le Sommet de Nagoya sur la biodiversité d'octobre dernier. Quelques mois auparavant, la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, fondée sur les meilleures données scientifiques existantes et sur les conclusions de 120 rapports nationaux élaborés par les Parties à la Convention, avait averti que, de plus en plus, l'appauvrissement continu en espèces et en habitats mettait en péril les systèmes sous-tendant la vie sur notre planète, donc le bien-être et la prospérité humaine. Ce document nous a rappelé que la biodiversité des millions d'années à venir serait déterminée par les mesures que nous prendrons pendant les prochaines décennies.

Il convient de saluer la réaction de la communauté internationale: à Nagoya, les 193 Parties à la Convention ont adopté le Plan stratégique 2011-2020, assorti des « Objectifs d'Aichi ». Autre résultat d'égale importance, après six ans d'intenses négociations, les Parties ont adopté le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

La Conférence des Parties et la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont exhorté les 193 Parties à la Convention à signer le Protocole de Nagoya au plus vite et à déposer leurs instruments de ratification dès que possible. Le Protocole de Nagoya entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du quinzième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Le Protocole vise la réalisation effective de l'un des trois objectifs centraux de la Convention: le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Il repose sur les dispositions de la Convention relatives à l'accès et au partage des avantages.

Cet accord historique crée un cadre juridique permettant de traduire le « compromis » fondamental énoncé dans la Convention en mesures tangibles et efficaces. Il garantit une meilleure assise juridique et une meilleure transparence à la fois aux fournisseurs et aux utilisateurs de ressources génétiques, en définissant des conditions plus prévisibles pour l'accès aux ressources génétiques ainsi que des obligations spécifiques visant à assurer le respect des lois et des exigences réglementaires nationales des Parties fournissant les ressources génétiques et des obligations contractuelles reflétées dans les modalités fixées conjointement. Ces dispositions, y compris le suivi des ressources génétiques, contribueront à garantir le partage des avantages avec les fournisseurs de ressources génétiques.

Il est important de noter que la relation entre le Protocole de Nagoya et le Traité international a été dûment prise en compte par les gouvernements pendant les négociations relatives au Protocole de Nagoya.

En conséquence, le préambule du Protocole contient plusieurs références clés soulignant tant l'importance des ressources génétiques pour la sécurité alimentaire que l'importance du Traité international.

En particulier, le Protocole reconnaît l'interdépendance de tous les pays concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que la nature particulière de ces ressources et l'importance qu'elles revêtent pour l'instauration de la sécurité alimentaire dans le monde et le développement durable de l'agriculture, dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et du changement climatique. Il prend acte aussi du rôle fondamental joué à cet égard par le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO.

Il rappelle également que le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages établi dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été élaboré en harmonie avec la Convention et il reconnaît que les instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages doivent être complémentaires aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention.

En outre, le texte du Protocole mentionne la relation du Protocole avec les autres accords et instruments internationaux (article 4).

Il convient de noter que le Protocole prévoit d'être appliqué de manière complémentaire aux autres instruments internationaux pertinents.

La relation avec le Traité international est plus spécifiquement évoqué dans l'article 4.4) qui précise ce qui suit: « Lorsque un instrument international spécialisé en matière d'accès et de partage des avantages s'applique, est conforme aux objectifs de la Convention et du présent Protocole et ne va pas à l'encontre de ceux-ci, le présent Protocole ne s'applique pas pour la ou les partie(s) contractante(s) à l'instrument spécialisé en ce qui concerne la ressource génétique spécifique couverte par l'instrument spécialisé et pour les besoins de celui-ci ».

Enfin, le Protocole stipule aussi que les Parties, en élaborant et en mettant en œuvre leur législation ou leurs exigences réglementaires en matière d'accès et de partage des avantages, tiendront compte de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du rôle spécial qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire (Article 8 c)).

Compte tenu de la relation privilégiée existant entre le Protocole et le Traité international, la coopération sera essentielle si l'on veut que les deux instruments soient appliqués de manière complémentaire.

Dans ce contexte, un protocole d'accord a été signé à Nagoya entre les secrétariats de la Convention et du Traité international en vue de promouvoir notre étroite collaboration.

Grâce à l'appui financier fourni par le Fonds pour l'environnement mondial, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique lancera une série d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités au cours des deux prochaines années pour soutenir la ratification et l'entrée

en vigueur rapide du Protocole d'ici à la prochaine réunion de la Conférence des Parties en octobre 2012.

Parmi ces activités, des ateliers de renforcement des capacités seront organisés conjointement avec le Secrétariat du Traité international en vue de faciliter la mise en œuvre complémentaire des deux accords.

On peut donc dire qu'avec l'adoption du Protocole de Nagoya, une nouvelle ère de coopération entre la Convention et le Traité international a vu le jour. Mais notre histoire commune est déjà riche. La Convention reconnaît de longue date la contribution du Traité à l'exécution de son programme de travail dans le secteur de l'agriculture et elle s'est félicitée de la participation du Traité à l'initiative intersectorielle sur la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition. Par le biais de la conservation des ressources phytogénétiques, le Traité a aussi soutenu la Stratégie mondiale de la Convention pour la conservation des plantes, en particulier l'objectif 9.

Ce n'est pas à vous que je dois rappeler que les plantes sont universellement reconnues comme un élément fondamental de la diversité biologique et une ressource vitale de notre planète. De même, je ne crois pas utile de souligner que la biodiversité agricole est aujourd'hui plus menacée que jamais. Soixante-quinze pour cent des variétés de cultures vivrières que nous produisions à une certaine époque ont disparu des champs au cours des 100 dernières années. Sur les 7000 espèces de plantes qui ont été domestiquées tout au long de l'histoire de l'agriculture, une petite trentaine seulement sert à produire 90 pour cent de tous les produits alimentaires que nous consommons chaque jour.

Le plus inquiétant est que notre dépendance à l'égard d'un si petit nombre de cultures rend les populations humaines plus sensibles au changement climatique qui déstabilise déjà l'approvisionnement alimentaire mondial. L'indice 2010 du risque d'insécurité alimentaire, établi par la société d'analyse des risques britannique Maplecroft à partir de 12 facteurs déterminés en collaboration avec le Programme alimentaire mondial a fait apparaître que la vague de chaleur en Russie et les inondations catastrophiques au Pakistan, l'année dernière, auront un retentissement de longue durée sur la sécurité alimentaire de ces pays. La situation est également inquiétante en Afrique, qui compte 36 des 50 pays où le risque est le plus élevé selon l'indice et qui est particulièrement exposée aux phénomènes climatiques extrêmes et au processus de désertification associés au changement climatique.

Dans ce contexte général, l'adoption du Protocole de Nagoya, étroitement lié au Traité international, représente un pas considérable dans la bonne direction. Ouvert à la signature au début du mois de février, le Protocole compte aujourd'hui 6 signataires. Il faut que ce nombre augmente rapidement et il faut continuer à développer notre collaboration stratégique avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Traité international.

Il faut agir maintenant, alors que la période 2011-2020 a été proclamée Décennie internationale pour la biodiversité par l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est le moment de tirer parti des résultats de Nagoya pour notre bien à tous et celui de la vie sur Terre.

Je vous invite donc tous à assister à la manifestation organisée en marge de la session, qui se tiendra aujourd'hui (lundi 14 mars) à l'heure du déjeuner dans la salle Hibiscus, où vous pourrez assister à une présentation du Protocole de Nagoya et où un repas sera servi.

Mesdames et Messieurs,

L'économiste et ancien ministre indonésien de l'environnement Emil Salini disait ceci:
« Avant de lancer l'aménagement d'une zone, il est nécessaire de s'asseoir et d'analyser le potentiel de la terre et les ressources effectivement disponibles. Pourquoi? Parce que c'est l'écosystème et non le système économique qui doit être notre principale préoccupation ».

Je suis heureux de déclarer que le Protocole de Nagoya et le Traité international font partie d'un nouvel ordre mondial qui reconnaît la véritable contribution de la diversité biologique à la prospérité humaine. Ils font partie d'un nouvel ordre mondial qui n'oppose pas les intérêts économiques aux intérêts environnementaux mais les considère plus justement comme les deux faces d'une même médaille.

En gardant cela présent à l'esprit pendant cette réunion, trouvons des moyens d'améliorer notre collaboration pendant la Décennie internationale pour la biodiversité 2011-2020 afin de remplir notre mandat commun: préserver la vie sur Terre. D'ailleurs, les coûts de l'inaction dépassant très clairement les coûts de l'action, j'espère que pendant cette réunion, nous nous remémorerons les paroles prononcées par le Président Yudhoyono il y a trois ans ici à Bali et que nous continuerons à trouver des façons d'investir les ressources nécessaires pour notre futur commun.

Merci de votre attention.

APPENDICE F.4

**DISCOURS DE Mme LINDA COLLETTE, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES
RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE DE LA FAO**

Merci Madame la Présidente!

Mesdames et Messieurs les délégués, chers amis!

Comme beaucoup d'entre vous s'en souviennent, la Commission a négocié le Traité international. Cette année, le 3 novembre 2011, nous fêterons le dixième anniversaire de l'adoption du Traité, ce qui nous rappelle que le temps passe vite mais aussi ce qui nous donne l'occasion de faire le point et, dans ce cadre, d'examiner les nouveaux problèmes et les perspectives qui nous attendent et qui attendent l'Organe directeur du Traité et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

L'Organe directeur du Traité et la Commission de la FAO partagent un objectif important: en collaboration avec nos membres/Parties contractantes et nos partenaires, nous nous efforçons de conserver la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et de promouvoir son utilisation durable à l'appui de la sécurité alimentaire mondiale et du développement durable, pour les générations actuelles et futures. L'Organe directeur et la Commission sont les entités intergouvernementales compétentes en matière de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et, plus spécifiquement, en matière de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Notre tâche commune est rien moins qu'herculéenne et le rôle fondamental joué par nos organismes est pleinement reconnu par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

La Commission s'occupe des aspects politiques, sectoriels et intersectoriels relatifs à la conservation et l'utilisation durable de toutes les ressources génétiques liées à l'alimentation et l'agriculture, qu'elles soient végétales, animales, forestières, aquatiques, microbiennes ou invertébrées. Le Traité ne concerne que les ressources phytogénétiques. Bien que les deux organes n'aient pas le même champ d'action, leur collaboration dans le domaine des ressources phytogénétiques constitue malgré tout un exemple d'efficacité et de coordination harmonieuse. Permettez-moi d'illustrer brièvement ce propos et de vous rendre compte en même temps des activités conduites par la Commission qui présentent un intérêt particulier pour l'Organe directeur:

- Le Traité international enjoint à ses Parties contractantes de coopérer avec la Commission lorsque celle-ci procède à des évaluations périodiques de l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, afin de faciliter la mise à jour du Plan d'action mondial à évolution continue. Il y a six mois à peine, le Directeur général de la FAO a lancé la publication du deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, que la FAO produit sous l'égide de sa Commission. Le deuxième rapport que la Commission a approuvé en tant que « évaluation de ce secteur faisant autorité » sera extrêmement précieux pour tous ceux qui s'intéressent aux ressources phytogénétiques, en particulier le Traité et ses Parties contractantes. **En même temps, ce deuxième rapport constitue un excellent exemple de la collaboration entre nos deux organismes et de la synergie qui existe entre nos mandats.**

- **Le projet de *Plan d'action mondial* actualisé, présenté dans le document d'information 14 soumis à la présente session, constitue un autre exemple de collaboration entre nos deux organismes.** Bien que, conformément à la demande de la Commission, le projet de *Plan d'action mondial* actualisé tienne compte essentiellement des lacunes et des besoins recensés dans le deuxième rapport, il reflète concrètement les dispositions du Traité et intègre les observations issues des consultations conduites dans les sept régions de la FAO et les avis reçus du Secrétariat du Traité. À la fin du mois prochain, le projet de *Plan d'action mondial* actualisé sera examiné par le groupe de travail technique intergouvernemental de la Commission qui se penchera également sur les observations formulées lors de la réunion conjointe de nos Bureaux qui s'est tenue la semaine dernière. Madame la Présidente, je suis convaincue que cette mise à jour rendra le *Plan d'action mondial* encore plus utile et intéressant en tant qu'élément d'appui du Traité et qu'il aidera l'Organe directeur, la Commission et leurs partenaires à centrer leurs efforts sur les priorités fixées et à coordonner encore mieux leurs activités.
- Un **troisième exemple de collaboration harmonieuse** est donné par le projet de *Normes révisées applicables aux banques de gènes*, présenté dans le document d'information 12 soumis à la présente session. Ce projet est le fruit de travaux conjoints et d'une véritable collaboration entre la FAO, nos secrétariats, nos Bureaux et nos partenaires.

Ces exemples montrent que la collaboration est possible et utile.

Si l'on se tourne vers l'avenir, on comprend combien il est crucial de poursuivre cette collaboration dans le futur:

- La Commission, à sa prochaine session du mois de juillet de cette année, examinera pour la première fois la question du changement climatique et des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, d'une manière globale et approfondie. Les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont tenu et tiennent encore une place relativement mineure dans le débat relatif au changement climatique mondial. Mais la communauté internationale doit comprendre que le changement climatique menace le fondement même de nos systèmes de production alimentaire et de nos systèmes agricoles, donc le futur de l'humanité. En collaboration avec leurs partenaires, notamment la Convention sur la diversité biologique, le Traité et la Commission doivent s'allier pour sensibiliser les hauts responsables à cette situation et pour faire en sorte que les politiques nationales et mondiales relatives au changement climatique reflètent nos préoccupations communes.
- La collaboration entre le Traité et la Commission est également indispensable à l'application du *Protocole de Nagoya*. Le Protocole lui-même le suggère en reconnaissant l'interdépendance de tous les pays en ce qui a trait aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que leur nature et leur importance particulières pour assurer la sécurité alimentaire dans le monde et le développement durable de l'agriculture dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et du changement climatique. Et le Protocole prend acte du « rôle fondamental » du Traité international et de la Commission « à cet égard ». Il sera important de travailler tous ensemble pour appuyer l'application du Protocole à l'échelon national.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, chers amis! La Commission, son Bureau et son Secrétariat se tiennent prêts à collaborer pleinement avec l'Organe directeur, son Bureau

et son Secrétariat pour mettre en œuvre le Traité international et examiner toutes les questions relevant des mandats de nos organismes. Je vous souhaite une réunion très productive et gratifiante.

Merci.

APPENDICE G**RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DE L'ORGANE DIRECTEUR
ET DU SECRÉTAIRE DU TRAITÉ**

APPENDICE G.1**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****Mme COSIMA HUFLER**

I. INTRODUCTION

L'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI-RPGAA) a élu son Bureau, conformément à son Règlement intérieur, à la clôture de sa troisième session qui s'est tenue à Tunis (du 1^{er} au 5 juin 2009). Le Bureau est composé de moi-même, en tant que Présidente (Mme Cosima Hufler, Autriche, pour la région Europe), avec le Vice-Président M. Mohamed Kharrat (Tunisie pour la région Afrique); M. Mohd Shukor Nordin (Malaisie pour la région Asie); M. Gustavo de Brito Freire Pacheco (Brésil pour la région Amérique latine et Caraïbes); M. Javad Mozafari Hashjin (Iran pour la région Proche-Orient); M. Marco Valicenti (Canada pour la région Amérique du Nord) et Mme Fiona Bartlett (Australie pour la région Pacifique Sud-Ouest).

Pendant l'intersession, M. Nordin, M. Pacheco et Mme Bartlett ont été remplacés respectivement par M. Azman Mohd Saad, Mme Maria Cecília B. Cavalcante Vieira et M. Travis Powers, qui ont assuré le fonctionnement du Bureau.

Avant d'entamer mon rapport, je tiens à remercier tous mes collègues – ceux qui siègent ou ont siégé au Bureau – pour leur remarquable esprit de coopération, grâce auquel notre tâche a été particulièrement agréable pendant la période écoulée, sans rien soustraire à l'efficacité. Je souhaite également remercier le Secrétaire exécutif, M. Shakeel Bhatti, ainsi que tous les membres de son équipe qui ont apporté un soutien constant au Bureau, se montrant toujours prompts à faciliter ses travaux.

Les tâches du Bureau, telles que soulignées dans le Règlement intérieur de l'Organe directeur à l'Article 2.2 consistent à « [donner] *des conseils au Secrétaire en ce qui concerne la préparation et la conduite des sessions de l'Organe directeur* ». Par ailleurs, pour s'acquitter des tâches qui lui sont explicitement déléguées par l'Organe directeur, le Bureau a tenu plusieurs réunions et ses membres se sont aussi consultés par courrier électronique. Son travail pendant l'intersession a surtout consisté à fournir au Secrétariat des orientations sur des questions administratives et budgétaires à l'approche de la quatrième session de l'Organe directeur; sélectionner deux candidats pour le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures; suivre le cycle de projets pour l'exercice biennal 2010-11; et assurer les préparatifs de la quatrième session de l'Organe directeur prévue à Bali en Indonésie (du 14 au 18 mars 2011). Le Bureau a également été consulté au sujet de la reconduction du Secrétaire exécutif à son poste pour un deuxième mandat et a exprimé son appui unanime à cet égard.

En outre, des réunions conjointes ont eu lieu avec le Bureau de la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin d'intensifier la coopération entre les deux organes et de préparer les décisions pertinentes de l'Organe directeur et de la Commission. Ces décisions concernent en particulier la mise à jour du Plan d'action mondial et des normes sur les

banques de gènes ainsi que la cohérence des orientations et la complémentarité entre les activités de la Commission et celles de l'Organe directeur.

Tous les membres du Bureau sont restés en étroit contact avec leur région respective pendant l'intersession. Ma tâche sera donc de faire la synthèse des principaux faits qui ont marqué cette période.

II. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Au cours de l'exercice précédent, le Secrétaire exécutif avait dû effectuer un emprunt au Fonds spécial à des fins convenues pour palier un important déficit du budget administratif de base. Le Bureau a noté que l'opération était effectivement nécessaire tout en déconseillant fermement de s'installer dans cette pratique, car le remboursement d'un emprunt grève inévitablement le budget à venir.

L'année suivante, la situation des contributions au budget administratif de base a évolué positivement et certains membres ont même disposé qu'une partie de leur contribution puisse être utilisée pour rembourser l'argent mis à disposition par le Fonds spécial à des fins convenues. Toutefois, ce n'est pas une pratique souhaitable pour le développement et l'avenir du Traité.

Le Secrétaire exécutif est conscient des difficultés liées au financement et de la nécessité de poursuivre une gestion prudente et de fixer des priorités, sur la base des orientations données par le Bureau. En décidant le programme de travail du Traité à l'occasion des sessions de l'Organe directeur, les Parties contractantes devront adapter leurs politiques aux disponibilités financières projetées, et devront de leur côté faire davantage d'efforts pour verser leur contribution au budget administratif de base.

À cet égard, il faudra aussi entreprendre une évaluation objective des mandats des comités ad hoc, et de leur utilité future, afin d'assurer une efficacité maximale du système pendant l'intersession tant pour les activités que pour les fonctions de soutien, dans l'intérêt des Parties contractantes du Traité.

III. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ

Le Bureau a travaillé en étroite collaboration avec le Comité consultatif ad hoc sur la stratégie de financement sur un certain nombre de questions, vu l'importance de cet exercice biennal pour la mise en place du Fonds de partage des avantages. Le Comité a également assisté le Bureau pendant la première phase du processus de sélection de l'Appel à propositions pour 2010-11.

Grâce aux services d'un cabinet de consultants (le CCS), le Fonds de partage des avantages a commencé à faire l'objet d'une attention accrue et plusieurs donateurs et partenaires importants ont manifesté leur intérêt.

Cette action a montré que les chances de développement du Fonds de partage des avantages sont réalistes mais que la relation avec les donateurs et les bénéficiaires ne saurait être fondée sur des solutions ponctuelles. Le cycle de projets doit se doter d'une structure stable et de modalités de mise en œuvre normalisées. Si la nécessité d'un engagement personnel ne fait aucun doute dans les relations avec les donateurs, il faut se montrer réaliste dans un contexte de ressources humaines limitées car le Secrétariat du Traité ne peut jouer le rôle d'un organisme d'exécution en plus de ses tâches habituelles.

Il est donc vital, dans le cadre du Traité, de nouer des accords avec des partenaires qui contribuent à asseoir solidement le développement futur du cycle de projets, et avec d'autres partenaires qui en soutiennent la mise en œuvre. Cela permettra de soulager le budget du Secrétariat du Traité tout en permettant à celui-ci de jouer un rôle crucial de coordination une fois tous les partenaires engagés.

En outre, la stratégie de financement dépasse le cadre du Fonds de partage des avantages. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la stratégie de

financement, en reconnaissance de quoi le Secrétariat du Traité et le Fonds fiduciaire ont entrepris une réflexion sur les modalités concrètes de cette collaboration, afin de souligner l'appui mutuel engendré par ce partenariat, pour les activités courantes comme à long terme, d'autant plus que le Fonds est une source d'expériences qui peuvent être précieuses pour la mise en œuvre du cycle de projets du Traité.

IV. MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES

Depuis l'entrée en vigueur du Traité il y a sept ans, le fonctionnement du Système multilatéral n'a cessé de s'améliorer d'année en année. De même, au fur et à mesure que la mise en œuvre progresse, les problèmes pratiques deviennent plus apparents. Si les problèmes pratiques de mise en œuvre ont été en partie pris en charge par le Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral, il devient nécessaire de mettre en place un mécanisme pour les Parties contractantes et les utilisateurs qui cherchent des réponses et des conseils sur des questions autres que les affaires courantes. Cette tâche est loin d'être facile, sachant que tout conseil répondant à une question précise doit être fourni en temps opportun et avoir une légitimité. À cet égard, la gestion actuelle de la période intersessions comporte des limites. Il faudrait aussi distinguer clairement les questions politiques des problèmes techniques, puisque l'Organe directeur est l'instance compétente pour les décisions et les orientations de nature politique dans le cadre du Traité. Il n'empêche que certaines décisions politiques exigent une préparation au plan technique, conformément aux instructions données le cas échéant par l'Organe directeur.

V. RELATIONS AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

En octobre 2010, la 10^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté une série de décisions qui touchent également le Traité. L'une des plus importantes a été l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. L'adoption du Protocole peut être considérée comme un succès, surtout en ce qu'il reconnaît la valeur intrinsèque du Traité. Selon le texte même de la décision, le régime international d'accès et de partage des avantages est en effet constitué de « la Convention sur la diversité biologique, [du] Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ainsi que [d'] instruments complémentaires, notamment le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage, juste et équitable, des avantages découlant de leur utilisation ». En outre, en reconnaissant n'être pas applicable lorsqu'il existe un régime spécialisé d'accès et de partage des avantages, en l'espèce le Traité international, le Protocole de Nagoya établit un principe fondamental qui sera obligatoirement traduit dans les législations nationales et les réglementations formulées au cours des mois et années à venir pour assurer son application. Le Protocole offre, par ailleurs, un motif supplémentaire de poursuivre et d'intensifier la coopération déjà harmonieuse entre le Traité international et la CDB, avec son Protocole de Nagoya, à l'échelle des Secrétariats et des Parties contractantes.

VI. CONCLUSION

L'Organe directeur à sa quatrième session aura des décisions importantes à prendre en relation avec les questions décrites précédemment, en particulier en ce qui concerne les décisions définitives relatives à la stratégie de financement mais aussi dans des domaines qui seront essentiels pour faciliter les efforts des parties contractantes lors de l'application du Traité et pour garantir la cohérence du système mis en place par le Traité. À cette session, l'Organe directeur est également censé établir officiellement le Comité d'application, conformément aux dispositions de l'Article 21 du Traité.

En terminant ce rapport, je forme le vœu que les travaux de la quatrième session de l'Organe directeur soient couronnés de succès et que, par ses décisions, il assure une adhésion plus large au Traité et des progrès encore plus significatifs dans son application.

APPENDICE G.2**RAPPORT DU SECRÉTAIRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****M. SHAKEEL BHATTI**

En novembre, cela fera exactement dix ans que vous avez adopté le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à la Conférence de la FAO tenue à Rome en 2001. Au cours de ces dix années, vous avez parcouru un très long chemin et, alors que s'ouvre la quatrième session de l'Organe directeur du Traité, l'heure est peut-être venue de marquer une pause, de s'accorder un temps de réflexion et d'examiner les progrès réalisés, d'évaluer où vous en êtes et quelle direction vous souhaitez prendre en ce qui concerne la mise en œuvre de ce Traité.

Si on considère les résultats obtenus, vous pouvez être vraiment fiers. Jamais, depuis la création de la FAO, la ratification d'un traité, puis la mise en œuvre d'un instrument juridique déposé auprès de l'Organisation, n'auront été aussi rapides. Je tiens à vous féliciter de l'engagement dont vous faites preuve et de ces formidables réalisations. Permettez-moi de donner des exemples de ce que vous avez réalisé, avec quelques faits et quelques chiffres.

Pendant l'année écoulée, le Secrétariat a reçu un nombre encourageant et croissant de nouvelles notifications d'incorporation de matériel phytogénétique dans le Système multilatéral, notamment de la part des pays en développement. À ce jour, les Parties contractantes ci-après ont transmis les informations demandées: Allemagne, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Islande, Jordanie, Liban, Madagascar, Namibie, Norvège et Suède, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suisse, Zambie et, plus récemment, Kenya et Malawi.

Sur cette base et à partir des rapports présentés par les Centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), le Système multilatéral contient aujourd'hui plus d'1,5 million d'entrées végétales connues de ressources phytogénétiques, et bien plus en réalité.

Au cours de l'année écoulée, les Centres du GCRAI ont distribué 600 000 entrées, principalement aux pays en développement.

En outre, d'après les données de répartition géographique du GCRAI, plus de 2 000 rapports relatifs à l'Accord type relatif au transfert de matériel (ATM) ont été reçus et archivés par le Secrétariat du Traité.

La synchronisation en temps réel du fonctionnement du système SINGER des Centres du GCRAI avec l'infrastructure technologique d'information du Système multilatéral, créée au cours du précédent exercice biennal, a permis de mettre en place des interfaces simples et pratiques de communication des données pour les principales banques de gènes, ainsi qu'une application autonome de préparation d'accords types et d'élaboration de rapports connexes, mise à la disposition de toute personne ou institution. Le *Comité ad hoc sur le système multilatéral* a permis de répondre concrètement à de nombreuses questions techniques et juridiques des utilisateurs du Système multilatéral. Les procédures applicables à la tierce partie bénéficiaire sont complètement opérationnelles et seront achevées à cette session avec l'adoption des règles de médiation.

Lors de cette session, votre travail sera consacré aux procédures de vérification de conformité qui rendront les rouages juridiques du Traité encore plus forts et plus prévisibles. Pour les Parties contractantes et, ce qui est plus important encore, pour les utilisateurs indépendants du système dans le monde entier, tout cela s'est traduit et se traduit par une augmentation des échanges de matériel génétique, par une plus grande efficacité et une réduction des coûts de transaction, par une certitude juridique et par une participation effective au système grâce à des processus intergouvernementaux et à des interactions quotidiennes avec les différents niveaux de gouvernance et de gestion du système.

Un exemple concret du fonctionnement du système nous est fourni par le Centre des cultures et des arbres du Pacifique, qui est géré par le Secrétariat de la Communauté du Pacifique au titre de l'article 15 du Traité. Après avoir appris que la flétrissure de la feuille du taro était une maladie qui touchait non seulement la région du Pacifique Sud, mais aussi celle de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté du Pacifique a décidé de partager avec cette région de nouvelles lignées de sélection résistantes, obtenues grâce à un de ses projets de recherche régionale. Alors que nous sommes ici réunis, le matériel transite de la CSP à l'Institut international d'agriculture tropicale (IIAT) dans le cadre de l'Accord type relatif au transfert de matériel. Cet exemple, parmi d'autres, nous confirme que l'infrastructure du système est bien en place, qu'elle est solide et qu'elle est adaptée pour répondre aux nouveaux besoins. Les Parties contractantes ont progressivement mis au point cette infrastructure pour créer de la valeur ajoutée autour du Traité, et ont fait du Système multilatéral du Traité une réalité qui dépasse le simple cadre de cette salle.

Si l'on considère les avantages du système pour ceux qui ont sans cesse conservé et amélioré ses ressources génétiques, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages s'est révélé fructueux et le sera bientôt encore plus. La première série de projets financés en 2009 donne déjà des résultats concrets et encourageants sur le terrain, comme nous le communiqueront cette semaine les bénéficiaires des financements. Les ressources sont aujourd'hui investies de façon plus stratégique, grâce aux différents éléments d'une approche programmatique du Fonds, qui relie celui-ci à la réalité plus vaste des cultures sur le terrain, une réalité de plus en plus façonnée par le changement climatique, auquel les agriculteurs doivent s'adapter.

Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages progresse à un rythme impressionnant. Nous allons pouvoir le constater cette semaine avec l'approbation d'une nouvelle série d'au moins 30 projets dans le cadre du deuxième appel à propositions, dont le financement est possible grâce aux très importantes ressources financières immédiatement disponibles ou mobilisées grâce à des engagements pris à la suite de l'appel à propositions. Nous devons tous exprimer notre gratitude aux autorités nationales australiennes, irlandaises, italiennes, espagnoles et norvégiennes qui, grâce à leurs dons au Fonds, ont permis à l'appel à propositions 2010 de devenir une réalité. Mais le Fonds ne progresse pas seulement sur le plan financier, sa structure est elle aussi en pleine essor. Les candidats ont bénéficié d'un appui à la formulation de leurs projets et des partenariats entre les organisations ont été créés pour la mise en œuvre des projets.

Afin de garantir des résultats de la plus grande qualité qui soit, on établira à partir de cette semaine des procédures de premier ordre pour la mise au point des rapports, le suivi et l'évaluation, ainsi que des normes fiduciaires à l'attention les partenaires du Fonds, pour atteindre un niveau d'excellence qui concrétisera, en ce qui concerne nos Parties contractantes, l'expression « Leading the field », s'il en est encore besoin.

L'un des projets financés en 2009 par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages s'occupe par exemple des variétés sélectionnées de manioc dans le Kerala, en Inde.

Les femmes qui ont participé aux groupes d'entraide mis en place par le projet cultivent aujourd'hui des variétés locales de manioc à haut rendement et résistantes à la sécheresse, grâce à l'identification de pratiques locales rendue possible par le projet. Avec ces variétés, les membres des groupes d'entraide ont quadruplé leurs revenus en mettant au point de nouveaux produits pour le marché, par exemple du pain ou des gâteaux à base de manioc. Ces femmes partagent en outre le matériel végétal avec d'autres agriculteurs et contribuent ainsi à la conservation de leur patrimoine agricole.

Les efforts visant à renforcer encore les synergies et la collaboration avec le Fonds fiduciaire pour la diversité des cultures se sont aussi poursuivis. Le Fonds fiduciaire est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité et ces deux instruments sont étroitement liés. La réussite du premier est aussi celle du second.

Ces exemples, ainsi que de nombreuses autres réalisations des Parties contractantes dans le cadre du Traité, prouvent que celui-ci ne fonctionne pas en vase clos, mais établit au contraire des relations étroites entre notre communauté qui s'occupe des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les réalités les plus urgentes, suivant des mécanismes concrets et appropriés. Le monde est en train de faire face à des crises en matière d'alimentation, de biodiversité et de changement climatique, qui sont liées les unes aux autres. La sécurité alimentaire devient l'un des principaux défis de notre époque, sur tous les continents. À l'heure actuelle, 925 millions d'êtres humains souffrent de sous-alimentation. La biodiversité agricole des cultures est en train de disparaître, comme nous l'a récemment rappelé l'État des ressources phytogénétiques dans le monde, et nous avons pu constater au cours des derniers mois une flambée des prix des denrées alimentaires.

En 2010, en Chine, les denrées alimentaires qui entrent dans le calcul de l'indice des prix à la consommation ont augmenté de 10,1 pour cent par rapport à l'année précédente. Le changement climatique a un impact de plus en plus fort sur l'agriculture et aura une incidence sur la sécurité alimentaire mondiale. Dans certains pays, il pourrait entraîner une chute de plus de 50 pour cent des rendements de l'agriculture pluviale d'ici à 2020. Tous ces éléments contribuent à renforcer l'importance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'accès aux ressources génétiques des principales cultures mondiales, et leur échange et leur amélioration continus, seront indispensables pour nourrir les neuf milliards d'êtres humains qui peupleront la planète en 2050. Le cadre et le champ d'application du Traité répondent à ces défis grâce à des efforts conjoints et coordonnés qui visent à financer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, grâce à des mécanismes d'échange qui réduisent les coûts de transaction et grâce à un fonds génétique commun aisément accessible, pour trouver des caractères agronomiques appropriés et les intégrer dans des variétés modernes en mesure de s'adapter au changement climatique.

Le Traité vise à améliorer la situation actuelle des ressources phytogénétiques et à sécuriser leur avenir du mieux possible, mais c'est le monde entier qui est concerné par les ressources génétiques. Les gouvernements viennent d'adopter un Protocole d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, qui jette les bases d'un nouvel environnement juridique international, et un gouvernement s'est déjà engagé à verser 4 milliards d'USD. Le Traité international s'inscrit aujourd'hui dans ce nouvel environnement politique mondial qui évolue rapidement et se doit d'être représenté dans les processus internationaux avec des réponses politiques fortes de la part de ses Parties contractantes.

Le Protocole de Nagoya reconnaît le Traité international comme l'un des instruments complémentaires constituant le régime international. Il reconnaît en outre la spécificité de la biodiversité agricole, l'importance des ressources génétiques pour la sécurité alimentaire,

l'interdépendance de tous les pays par rapport à ces ressources et le rôle fondamental du Traité international à ce sujet. L'appui mutuel est inscrit dans le texte du Protocole, comme dans celui du Traité lui-même, et établit que:

Les travaux ou pratiques utiles et pertinents en cours dans le cadre de ces instruments internationaux et organisations internationales compétentes sont dûment pris en compte, à condition qu'ils soutiennent et n'aillent pas à l'encontre des objectifs de la Convention et du [...] Protocole

Pour toutes ces raisons, on doit établir une relation stable et durable entre le Protocole et notre Traité. Une réponse de premier ordre est nécessaire et la communauté de la Convention sur la diversité biologique (CDB) attend de fait une telle réponse de notre part. Je suis très heureux que M. Ahmed Djouglaf, le Secrétaire exécutif de la CDB, soit parmi nous aujourd'hui. Des possibilités nous sont offertes et des initiatives menées conjointement vont déjà dans le sens de synergies et de collaborations entre nos deux communautés. Il est cependant plus urgent que jamais que les Parties contractantes du Traité prennent conscience qu'un réalignement stratégique essentiel est nécessaire aujourd'hui pour agir efficacement dans le nouvel environnement politique: la progression générale du Traité international est la meilleure réponse que nous puissions apporter pour poursuivre l'intégration et la coopération, et éviter une éventuelle marginalisation du secteur agricole.

Voilà pourquoi, pour parler concrètement, nous proposons dans le Programme de travail et budget pour l'exercice 2012-2013 de financer de façon sûre et prévisible les fonctions essentielles de mise en œuvre du Traité. Il s'agit des activités fondamentales qui doivent être conduites pour appliquer le Traité et ses principaux systèmes pendant l'exercice biennal, au-delà des simples fonctions de maintien. Alors que le Traité se trouve dans une phase de forte croissance naturelle, cette croissance ne peut être soutenue que si elle est un minimum prise en compte dans le Programme de travail et budget. Les ressources sont nécessaires pour permettre de réaliser et de maintenir les systèmes et les processus de fonctionnement du Traité. Les fonctions essentielles de mise en œuvre du Programme de travail et budget sont liées à des activités permanentes et continues, qui découlent directement des dispositions du Traité et des décisions de son Organe directeur à l'origine de ses mécanismes opérationnels.

Les éléments des fonctions essentielles de mise en œuvre montrent que le Traité s'est développé et que ses systèmes ont gagné en maturité. Un certain nombre de grands domaines d'activité qui découlent directement des dispositions du Traité ont pris forme, et le volume d'activité global s'est nettement accru en même temps que les systèmes du Traité devenaient pleinement opérationnels. La partie du budget qui leur est liée vise à pérenniser les réussites obtenues au cours de l'exercice biennal précédent, en particulier dans le domaine des opérations pratiques du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et de l'Accord type de transfert de matériel, ainsi que du Fonds pour le partage des avantages. Elle prévoit la participation pleine et entière du Traité au développement ultérieur des régimes nationaux et internationaux d'accès et de partage des avantages, qui se trouvent actuellement dans un moment critique. De nombreux éléments du Système multilatéral sont aujourd'hui bien en place, mais ils doivent être consolidés et stabilisés et nous ne pouvons pas laisser le Traité arrêté sur ses premières réalisations en ce moment crucial.

Je tiens à remercier tous ceux qui, parmi vous, ont montré aux Parties contractantes que cet objectif est du domaine du possible pour la communauté du Traité. Nous devons travailler en étroite relation avec les mécanismes du Protocole au moyen d'interfaces systématiques relatives aussi bien à l'accès aux ressources génétiques qu'au partage des

avantages, et le meilleur moyen pour y parvenir est de stabiliser, de consolider et de développer nos systèmes du Traité afin d'en faire une référence internationale efficace.

Comme les premières réalisations du Traité le démontrent, nos valeurs fondamentales, la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, restent au cœur du Traité et se traduisent par une action efficace et concrète. Cette semaine, et au cours du prochain exercice biennal, nous devons imprimer un nouveau dynamisme à notre Traité et, avec vos orientations avisées, inaugurer une ère nouvelle pour cet instrument, une ère nouvelle dont les maîtres-mots seront un engagement, une intégrité et une coopération permanents.

APPENDICE H

DÉCLARATIONS SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2012-2013

APPENDICE H.1

**DÉCLARATION DU ROYAUME-UNI SUITE À L'ADOPTION DU
PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2012-2013**

Je m'exprime au nom du Royaume-Uni. Madame la Présidente, nous savons tous que les temps sont durs. L'absence de certaines personnes qui étaient présentes à la dernière réunion de l'Organe directeur en fait foi.

Je rends hommage aux efforts déployés par le Secrétariat pour maintenir un grand nombre des postes budgétaires au niveau le plus bas possible et je suis reconnaissant à tous ceux qui ont participé au Comité du budget pour la patience dont ils ont fait preuve.

Mais nous devons être réalistes. Le Royaume-Uni ne peut pas apporter son soutien à une augmentation du budget administratif de base. Je souhaite que ces paroles soient enregistrées dans le compte rendu.

Je comprends bien qu'une fois réparties entre les Parties contractantes, les augmentations proposées ne représentent qu'un montant supplémentaire relativement modeste pour chaque Partie individuelle, mais c'est un principe très important qui est en jeu ici.

Je sais aussi que les lignes budgétaires qui correspondent au programme et à toutes les résolutions examinées sont importantes pour l'ensemble des Parties. Enfin, nous sommes tous bien conscients que le Traité est jeune et qu'il doit encore être mis en œuvre dans son intégralité. Mais il est essentiel de rester réalistes et de veiller à ce que le Traité ne « vive pas au-dessus de ses moyens ».

Pour faire en sorte que les prochains budgets soient établis sur de bonnes bases, je demande que le futur programme de travail et budget comporte une option de croissance zéro du budget administratif de base, avec une description de ses implications, et que ce document soit publié en temps voulu.

On peut estimer que les observations formulées par le Secrétaire général des Nations Unies la semaine dernière au sujet des coupures budgétaires ne concernent que les organismes des Nations Unies tels que la FAO, et non le Traité, mais l'idée s'applique certainement aussi au Traité. Nous devons faire davantage ou la même chose avec moins.

Nous sommes aussi confrontés chez nous, comme dans d'autres pays, à des coupes sombres dans les budgets et les effectifs. Il sera capital de s'attacher à définir des priorités très strictes dans ce qui peut être fait avec les ressources effectivement disponibles.

APPENDICE H.2

**DÉCLARATION DE LA SUISSE FAISANT SUITE À L'ADOPTION DU
PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2012-2013**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les délégués,

Ma délégation souhaite faire la déclaration suivante au sujet du Budget et Programme de travail: nous demandons que le contenu de cette déclaration soit relaté dans le rapport de la session de l'Organe directeur.

La délégation suisse souhaite tout d'abord saluer le travail extraordinaire effectué par toute l'équipe du Secrétariat depuis la dernière session de l'Organe directeur. Leur engagement a permis des progrès importants dans la concrétisation du Programme de travail du Traité notamment au niveau de l'opérationnalisation du système multilatéral et de la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité ce qui a permis le lancement du 2^e cycle de projets.

Chaque réunion de l'Organe directeur montre une nette amélioration dans la mise en œuvre du Traité, ce qui est réjouissant compte tenu de l'environnement financier peu favorable dû principalement au fait que malgré une amélioration significative du nombre de contributeurs, seul un nombre limité de Parties versent une contribution volontaire au budget de fonctionnement du Traité.

La Suisse s'est toujours activement engagée pour assurer au Secrétariat les ressources nécessaires pour lui permettre d'assurer à la fois les tâches de maintenance et les activités essentielles du Programme de travail du Traité.

Depuis l'adoption du premier budget par la 1^{ère} session de l'Organe directeur il y a 5 ans à Madrid, nous avons contribué volontairement au budget de fonctionnement du Traité sur la base du barème indicatif des Nations Unies et ce en début de biennium pour assurer une meilleure prédictibilité au Secrétariat.

La Suisse a également soutenu activement le Traité par des Contributions volontaires additionnelles au Fonds de Partage des avantages et la mise à disposition d'un collaborateur au sein du Secrétariat pour renforcer les activités de soutien au Traité.

La délégation suisse prend note avec une certaine inquiétude de l'augmentation de la part du budget de fonctionnement du Traité pour le biennium 2012-2013 qui doit être financé volontairement par les Parties: près de 15 pour cent par rapport au biennium 2010-2011, augmentation énorme dans le contexte économique financier actuel et inhabituelle dans le cadre des organisations des Nations Unies.

Cette augmentation pose une série de problèmes pour notre délégation. Tout d'abord nous avons reçu comme vous tous le projet de budget seulement une semaine avant le début de notre session et non six semaines comme le prévoient les règles de fonctionnement de l'Organe directeur. Ceci ne nous a pas permis de mener les consultations préparatoires internes nécessaires. À ce sujet

nous insistons sur le fait que pour le prochain Organe directeur il est indispensable que ce délai de six semaines soit respecté.

De plus, nous constatons que la part devant être couverte par les contributions volontaires des Parties dans le budget est supérieure au montant figurant dans le projet préparé par le Secrétariat. Ce qui est plus qu'inhabituel dans le cadre de l'élaboration des budgets. Pour moi c'est même une première.

Ces différents éléments ne donnent pas une image extérieure particulièrement positive sur les méthodes de gestion financière de l'Organe directeur. Elle risque de rendre encore plus difficile pour nous la recherche des ressources financières volontaires additionnelles dont le Traité a un urgent besoin.

Pour conclure, nous sommes conscients que le Traité se trouve dans une phase critique de mise en œuvre et nous souscrivons entièrement aux priorités du programme de travail fixées par l'Organe directeur.

La Suisse continuera à verser une contribution volontaire au budget de fonctionnement du Traité. La délégation suisse va s'engager pour que cette contribution volontaire puisse rester comme jusqu'à aujourd'hui basée sur le barème indicatif des Nations Unies.

Merci, Madame la Présidente.

APPENDICE H.3**DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LE
PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2012-2013**

INTRODUCTION DU BUDGET

Le budget final que vous avez maintenant sous les yeux est le fruit des débats très intenses qui se sont déroulés depuis le début de la semaine. En premier lieu, permettez-moi de remercier tous les participants du Comité du budget. Je suis très reconnaissant aux Parties contractantes pour les efforts qu'elles ont déployés afin de s'entendre sur ce budget et je remercie toutes celles qui sont allées jusqu'aux limites de ce que leurs politiques et leurs ressources nationales leur permettent à l'heure actuelle. Les temps, je l'avoue, sont durs et nous nous sommes employés à élaborer un budget réduit à l'essentiel, un budget sans éléments superflus. Nous avons dû nous résoudre à accepter un budget qui a parfois tranché dans les parties vives. En ma qualité de Secrétaire, je dois être honnête avec vous: je crois pouvoir mener à bien les processus que vous souhaitez, avec ce budget, mais seulement de justesse et seulement si les Parties contractantes apportent rapidement la totalité de leurs contributions et si des contributions suffisantes sont fournies précocement au Fonds spécial. Je vous remercie encore une fois pour votre engagement envers le Traité international et sachez que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre en œuvre, en votre nom, le programme de travail que vous avez adopté.

APPENDICE I**DÉCLARATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

APPENDICE I.1**DÉCLARATION DU FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)**

Excellences,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Je suis honoré de m'exprimer devant une audience aussi distinguée en cette importante occasion.

Le FIDA, le Fonds international pour le développement agricole, est une institution spécialisée des Nations Unies créée en 1977. Le FIDA a pour mandat de faire reculer la pauvreté rurale dans les pays en développement.

La biodiversité est importante pour la réduction de la pauvreté rurale.

Aujourd'hui, plus que jamais, le lien entre la biodiversité et la lutte contre la pauvreté apparaît comme une évidence. On sait que sur les 1,4 milliard de personnes qui vivent avec moins de 1,25 USD par jour, 70 pour cent résident dans les zones rurales et dépendent directement des écosystèmes pour se nourrir et se procurer de l'eau et du combustible.

L'un des résultats importants qui ressort clairement de l'étude mondiale sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) est la contribution des services écosystémiques aux moyens d'existence des ruraux pauvres. On estime que les services écosystémiques représentent de 47 pour cent à 89 pour cent de ce que l'on appelle le « PIB du pauvre ». Pendant les périodes de crise, par exemple une sécheresse, une guerre ou d'autres chocs, nous savons que cette proportion peut augmenter considérablement.

Par conséquent, les ruraux pauvres subissent des pertes disproportionnées lorsque le capital naturel est érodé. C'est un sujet de préoccupation majeur pour nous, qui sommes déjà confrontés aux effets néfastes du changement climatique.

Que fait le FIDA?

Nous avons procédé à une analyse pour évaluer dans quelle mesure le FIDA tenait compte de la connexion entre la pauvreté rurale et la conservation de la diversité biologique. L'analyse a porté sur les propositions de prêts et de dons du FIDA présentées à notre Conseil d'administration pour approbation. Nous avons effectué une recherche sur le mot « biodiversité ».

Nous avons constaté qu'une quarantaine de dons se référaient explicitement à la biodiversité (pour une valeur totale de 38 millions d'USD). Le FIDA travaille avec les gouvernements, les ONG, les centres du GCRAI et d'autres organisations de recherche, etc. Parmi nos partenaires importants on trouve l'ICRAF, la FAO et Bioversity International.

Plusieurs thèmes ont été dégagés, axés en particulier sur les populations autochtones et les petits exploitants pauvres. Ces thèmes sont les cultures produites dans les zones marginales, les plantes médicinales, la gestion des ressources naturelles, l'écotourisme, etc.

À titre d'exemple des dons financés par le FIDA, on peut citer le don approuvé en 1996 en faveur de Bioversity International (IPGRI, à l'époque). Le don a pour titre: « Élaboration de stratégies de conservation *in situ* et d'utilisation des ressources phytogénétiques en Afrique ». Nous avons observé que les agriculteurs du Zimbabwe et du Mali préservaient la biodiversité sur leurs exploitations et qu'ils produisaient 11 variétés différentes de maïs. Ce n'était pas pour améliorer les rendements. Leurs soucis étaient les suivants: 1) gérer les risques, en améliorant la stabilité pendant les années de sécheresse et en cas d'invasions de ravageurs ou de maladies; 2) optimiser les facteurs de production, par exemple en équilibrant les besoins en main-d'œuvre et en intrants, tels que le bois nécessaire pour cuisiner; et 3) conserver la diversité des utilisations, par exemple pour différentes recettes, d'où l'importance du goût, de la texture, de la couleur, etc.

En termes de prêts, 36 projets d'investissement financés par le FIDA font référence à la biodiversité, représentant un total de plus d'un demi-milliard de dollars. Il est intéressant de mentionner les projets d'investissement lancés au Kirghizistan, au Mexique, en Éthiopie et en Inde. Au Kirghizistan, une composante spécifique du « projet de foresterie et d'échange de droits d'émission de carbone », dont le financement par le FIDA a été approuvé en 2009, promeut la biodiversité, notamment par le biais du développement de l'offre de produits forestiers non ligneux.

Qu'est-ce que le FIDA a appris de ces projets?

Nous avons constaté que le fait de gérer durablement leur patrimoine écologique améliore l'estime de soi, les revenus et la nutrition des populations ainsi que leurs réactions face aux problèmes environnementaux. C'est lorsque nous pouvons utiliser la biodiversité que nous sommes le plus conscients de sa valeur. Par conséquent, notre mantra est le suivant: la conservation de la biodiversité passe par son utilisation durable.

Nous avons aussi noté le rôle important de la biodiversité culturelle – par exemple, la connaissance des plantes médicinales ou des cultures autochtones adaptées au climat local.

Nous avons également découvert que les connaissances locales relatives à la diversité biologique n'étaient pas les mêmes chez les hommes et les femmes, ce qui a des incidences importantes sur la réduction de la pauvreté rurale, le ciblage, la gestion de la biodiversité et sa conservation.

Enfin, nous savons de longue date que les ruraux pauvres sont des gardiens de premier plan de la diversité biologique et qu'ils ont trouvé des moyens ingénieux de la conserver – par exemple en délimitant des bois sacrés.

En conclusion, le FIDA reconnaît l'importance du Fonds pour le partage des avantages en tant que nouveau mécanisme qui donne à la conservation et l'utilisation de la biodiversité une place prioritaire dans la lutte contre la pauvreté. Bien entendu, nous visons aussi cet important objectif.

Nous avons le plaisir de confirmer que le FIDA s'apprête à soumettre à son Conseil d'administration pour approbation une proposition d'un montant de 1,5 million d'USD au titre de l'initiative « Labourer le champ ».

Dans le cadre de cette initiative, le FIDA appuiera les propositions qui présentent un intérêt direct pour ses programmes de pays, ce qui renforcera les liens avec les programmes de pays, améliorera le potentiel de transposition à plus grande échelle et favorisera la création de partenariats autour de cet important thème intersectoriel.

Enfin, comme l'a souligné Amartya Sen, le développement humain est le processus consistant à élargir les choix des populations et à améliorer les libertés humaines. Souvent, les ruraux pauvres sont privés de plusieurs libertés, et pas seulement la liberté économique.

Mais si nous estimons que la richesse comporte plusieurs dimensions: environnementale, physique, spirituelle, économique, sociale, etc. alors il nous faut admettre que les ruraux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté ne sont pas dépouillés de tout – ils sont riches en termes de biodiversité et de culture. Nous devrions leur être reconnaissants de veiller sur cette énorme richesse pour nous. C'est pourquoi, nous sommes tout à fait d'accord avec le professeur Swaminathan lorsqu'il déclare que nous devrions abandonner l'expression « foyers de biodiversité », pour lui préférer « paradis de biodiversité ».

Merci.

Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011

APPENDICE I.2**DÉCLARATION DU FORUM MONDIAL SUR LA RECHERCHE AGRICOLE (GFAR)**

Le Forum mondial sur la recherche agricole (GFAR) se félicite du solide partenariat avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui a été mis sur pied l'année dernière. Ce partenariat est fondé sur les objectifs cohérents des deux organisations et les synergies potentielles. Il s'est concrétisé par l'organisation réussie d'un atelier commun début 2011, suivi d'actions conjointes sur l'utilisation durable, comme l'a illustré une manifestation organisée en marge de cette réunion.

Pendant l'année, le GFAR a appuyé le développement de cadres d'action régionaux sur l'agrobiodiversité dans les régions Asie-Pacifique et Afrique et de réseaux thématiques dans d'autres régions et il aspire à travailler avec les Parties contractantes pour faire avancer ces activités.

Les différentes parties prenantes rassemblées au sein du GFAR se réjouissent de la liaison avec le Traité et, d'ailleurs, considèrent toutes que l'agrobiodiversité est un thème prioritaire. Concernant les coûts, nous sommes heureux de déclarer que le partenariat a donné lieu à un véritable partage des coûts, fondé sur les complémentarités mutuelles et sur les synergies susceptibles d'être générées par ce lien.

APPENDICE I.3

DÉCLARATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

Le Secrétariat de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle est heureux de participer, en qualité d'observateur, à la quatrième session de l'Organe directeur. Permettez-moi d'évoquer brièvement certaines nouveautés de l'OMPI qui présentent de l'intérêt pour ce processus.

Comme vous le savez peut-être, l'Assemblée générale de l'OMPI a créé en octobre 2000 le Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), destiné à offrir aux États membres un forum où débattre des questions de propriété intellectuelle susceptibles de se poser dans les contextes suivants: i) accès aux ressources génétiques et partage des avantages; ii) protection des savoirs traditionnels; et iii) protection des expressions du folklore.

En septembre 2009, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de renouveler le mandat de l'IGC. Conformément à ce mandat, le Comité conduit actuellement des négociations en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

Il est important de noter que le mandat stipule expressément que le Comité intergouvernemental travaillera sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances.

Pendant la deuxième réunion du groupe de travail intersessions, les experts rassemblés se sont activement employés à rédiger un texte sur la protection des savoirs traditionnels. Le texte traite notamment des questions suivantes: quelle est la définition du terme « savoirs traditionnels », qui sont les bénéficiaires de la protection et quelle est la portée des droits à accorder en matière de savoirs traditionnels et comment les gérer et les appliquer.

Un groupe de travail intersessions s'est réuni la semaine dernière pour examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques mais, faute de temps, il m'est impossible d'entrer dans les détails.

Le Secrétariat de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle se réjouit à la perspective de poursuivre sa collaboration fructueuse avec le Secrétariat du Traité international.

Sachez que nous sommes disposés à offrir le soutien pratique et les informations que l'Organe directeur du Traité international jugera utiles et appropriés.

Merci.

APPENDICE J**DISCOURS DE CLÔTURE**

APPENDICE J.1**DISCOURS DE L'INDONÉSIE**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les participants,

Mesdames, Messieurs,

Avant de clore cette manifestation, remercions Allah (swt), le Dieu Tout-puissant, pour ses bénédictions et son aide, afin de rester en bonne santé et de pouvoir mener à terme cette réunion importante comme prévu.

Je vous félicite tous pour l'adoption des résolutions, obtenue à l'issue de délibérations et de débats longs et fatigants mais constructifs. Nous souhaitons de tout cœur que ces résolutions soient mises en œuvre et qu'elles aient des incidences importantes sur notre action visant à garantir la conservation de la biodiversité et l'alimentation des générations futures malgré les problèmes engendrés par le changement climatique.

Notre rassemblement ici à Bali est important non seulement pour l'avenir du Traité et nos activités visant la conservation de la biodiversité et l'instauration de la sécurité alimentaire mais aussi parce qu'il nous permet d'élargir nos réseaux – professionnels et personnels – et de promouvoir la compréhension et l'amitié, donc, d'un point de vue plus général, de contribuer à l'instauration d'un monde pacifique.

Enfin, je vous souhaite un bon voyage de retour dans vos foyers. À ceux qui n'ont pas eu la chance de visiter Bali, je recommande de rester ici quelques jours supplémentaires afin qu'ils découvrent sa magnifique culture, ses plages de sable, ses sites remarquables et, bien entendu, fassent quelques emplettes pour ramener à leurs proches des souvenirs de Bali. Comme vous le savez, Bali n'est qu'une petite partie de l'Indonésie. Les autres régions de ce pays ont elles aussi des cultures et une nature merveilleuses.

Par conséquent, si vous en avez l'occasion, je vous invite à visiter également les autres régions d'Indonésie qui sont aussi belles que Bali.

Merci.

Le directeur général de l'Agence indonésienne pour
la recherche et le développement agricoles

APPENDICE J.2**DISCOURS DES ÉTATS-UNIS**

Merci Madame la Présidente.

Les États-Unis tiennent à remercier encore une fois l'Indonésie pour l'hospitalité dont elle a fait preuve en accueillant cette session de l'Organe directeur du Traité qui, à notre avis, a été productive et constructive. Et, je serais impardonnable de ne pas exprimer ma gratitude au Secrétariat et à vous, Madame la Présidente, pour les efforts inlassables que vous avez déployés non seulement cette semaine mais pendant les nombreux mois qui, je n'en doute pas, ont été nécessaires pour préparer cette session.

Les États-Unis ont activement participé à l'élaboration de ce Traité qu'ils considèrent comme un instrument important de ce qui doit être une action multilatérale coordonnée aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les Parties au Traité et les partenaires qui ne sont pas Parties devraient prendre note des progrès accomplis ici cette semaine et des objectifs ambitieux fixés pour le Traité au cours des prochaines années. En notre qualité de partenaire non Partie très intéressé, nous remercions la Présidente et les Parties au Traité de nous avoir autorisés à participer à certains débats fondamentaux sur des thèmes variés. Nous espérons que nos contributions ont été utiles et qu'elles ont été accueillies comme elles ont été données, c'est-à-dire avec le souci de permettre au Traité d'atteindre ses objectifs.

Permettez-moi de déclarer à nouveau que nous nous réjouissons à la perspective de participer aux prochaines sessions de l'Organe directeur en qualité de Partie au Traité.

Merci.

APPENDICE J.3**DISCOURS DU JAPON**

Madame la Présidente,

En premier lieu, permettez-moi de vous exprimer ma gratitude et de remercier tous les participants pour la sollicitude démontrée pendant la réunion, concernant la tragédie qui s'est déroulée au Japon. En ma qualité de représentant du Japon, je souhaite aussi exprimer ma sincère reconnaissance à tous les pays, organisations internationales et ONG qui ont apporté leur assistance et leur soutien au Japon, par exemple en dépêchant des sauveteurs.

L'année dernière, le gouvernement japonais a commencé à examiner attentivement la question de l'adhésion au Traité. L'examen a été conduit parallèlement à celui de la signature du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages. Pendant le processus, les implications financières de l'adhésion au Traité ont été au cœur du débat, compte tenu de la situation financière actuelle du gouvernement japonais qui est lourdement endetté. Dans ce contexte, je pense que le nouveau texte relatif aux contributions volontaires, qui tient compte des divers intérêts des pays, pourrait influencer positivement nos travaux. Je me réjouis vraiment que vous et vos collègues vous efforciez de trouver une solution.

Madame la Présidente, le Japon a parfaitement compris l'importance du Traité et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour y adhérer. Nous nous efforcerons aussi de participer dans le cadre du mécanisme de contributions volontaires lorsque nous adhérons au Traité. Cela dit, j'espère que vous-même et les Parties contractantes comprenez notre situation actuelle.

Enfin, je souhaite adresser mes remerciements au gouvernement indonésien pour sa chaleureuse hospitalité et au Secrétariat pour la remarquable organisation de la réunion.

Merci.

APPENDICE J.4**DÉCLARATION DE LA VIA CAMPESINA**

GB4 – Déclaration des organisations de la société civile, le 18 mars 2011

[Je prends la parole au nom de Via Campesina et des organisations de la société civile assistant à cette quatrième session de l'Organe directeur.]

Introduction

Madame la Présidente, nous sommes heureux d'avoir l'occasion de présenter quelques réflexions sur les progrès accomplis pendant la quatrième session de l'Organe directeur. Nous vous remercions de votre prévenance qui nous a fait nous sentir bienvenus.

À la deuxième réunion de l'Organe directeur, les organisations de la société civile ont fait valoir qu'il serait plus réaliste de suspendre le Traité plutôt que de continuer à aller de l'avant sans disposer des ressources nécessaires. À la troisième session, nous avons voulu rester optimistes et nous avons plaidé pour un programme qui supposait que les gouvernements ayant ratifié le Traité assumeraient la responsabilité de son application. Aujourd'hui, nous attendions de cette quatrième session de l'Organe directeur que les Parties contractantes se décident à dégager les moyens et la volonté politique de faire fonctionner le Traité dans l'intérêt de la majorité de ceux qui utilisent et mettent en valeur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, c'est-à-dire les petits agriculteurs du monde entier.

Il n'est pas utile de vous rappeler que l'objectif de ce Traité est de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Traité s'engage aussi à appuyer les agriculteurs, en tant que principaux bénéficiaires du Traité. C'est uniquement grâce au travail que nous faisons dans nos exploitations pour conserver et développer la diversité biologique des cultures et son potentiel d'adaptation face aux menaces telles que le changement climatique, que les objectifs les plus importants du Traité, à savoir nourrir les générations actuelles et futures tout en respectant l'environnement, seront atteints. Mais nous, les petits exploitants et les paysans, sommes aussi menacés que les ressources phylogénétiques dont nous sommes les gardiens, et nous avons besoin d'un appui et d'une protection qui seront renforcés par la concrétisation des droits inaliénables des agriculteurs de sauver, utiliser, échanger et vendre leurs semences et protéger leurs connaissances.

Droits des agriculteurs et financement

À maintes reprises, nous avons instamment demandé à l'Organe directeur de garantir la concrétisation des Droits des agriculteurs, en application de l'article 9 sous-tendu par les articles 5 et 6

(sur la conservation et l'utilisation durable), et de faire en sorte que son financement soit assuré. Nous sommes heureux que l'appui soit maintenu pour certaines activités telles que l'organisation d'ateliers régionaux et la participation des organisations paysannes. Toutefois, nous espérons que la mobilisation du financement destiné à ces actions sera prioritaire pour que cette résolution devienne réalité. Cela est nécessaire non seulement pour nous mais aussi pour l'application du Traité sur le long terme. Nous espérons aussi que vous vous emploierez à faciliter la publication d'un rapport périodique sur la situation des agriculteurs dans le monde, élaboré avec la participation active des exploitants.

Nous avons proposé la création d'un groupe de travail *ad hoc* et ouvert à tous, chargé de garantir l'interconnexion entre l'utilisation durable et les Droits des agriculteurs. Bien que cette proposition n'ait pas été retenue à la quatrième session, nous espérons qu'elle deviendra une réalité à la prochaine session de l'Organe directeur.

Il est très important que les Droits des agriculteurs puissent s'exercer dans leur intégralité. Les Droits des agriculteurs, dont vous « affirmez » dans le Traité qu'ils doivent être promus à l'échelle internationale, sont mis à mal par les exigences internationales concernant l'octroi de privilèges de monopoles aux obtenteurs végétaux industriels.

Le mécanisme « de partage des avantages » du système multilatéral ne peut guère déboucher sur des résultats tangibles dans le futur puisque des failles conduisent à exempter les obtenteurs végétaux industriels de tout paiement lorsqu'ils se contentent de fournir des variétés protégées par leurs droits de propriété industrielle. Il devrait exister un mécanisme de protection adéquat, mis au point en consultation avec les agriculteurs et les paysans, pour le matériel des agriculteurs qui est incorporé dans le système multilatéral, compte tenu de la persistance des utilisations abusives, des détournements et de la biopiraterie ainsi que de l'application des privilèges de monopoles de l'industrie semencière (droits de propriété industrielle).

Les mécanismes financiers et les stratégies de financement du Traité ne doivent pas être liés aux brevets ni aux droits d'obtention végétale. D'autres mécanismes devraient être utilisés et tous les financements, y compris ceux qui sont utilisés par le GCRAI, le Fonds fiduciaire mondiale pour la diversité des cultures et d'autres devraient être alloués principalement à la conservation *in situ* dans les exploitations plutôt qu'aux grandes banques de gènes centralisées et aux bibliothèques numériques d'ADN. Les industries semencières qui ont tiré profit, sans verser un centime, des semences qu'elles ont récoltées gratuitement dans nos champs et qui continuent de bénéficier de l'érosion de la diversité génétique des végétaux, par le biais du remplacement des variétés, et de leur monopole croissant sur les ventes de semences commerciales, devraient être tenues de verser des compensations aux agriculteurs qui sont les véritables artisans du développement de la biodiversité agricole mondiale, en particulier les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Nous apprécions les efforts déployés par quelques Parties contractantes pour financer des projets mais, en l'absence d'un cadre juridique et de politiques publiques étayant la concrétisation des Droits des agriculteurs, les financements mobilisés ne seront guère efficaces, d'un point de vue systémique, dans la lutte pour la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

En accord avec certains d'entre vous, nous estimons que le manque de financement au titre du Traité et le fait de ne pas veiller effectivement à la concrétisation des Droits des agriculteurs doivent être considérés comme des cas de non application du Traité.

Utilisation durable

Nous vous avons exhorté à éviter les attrayantes « boîtes à outils » qui visent à manipuler les semences. Nous vous avons instamment demandé de suivre les conseils du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation qui a invité les gouvernements à procéder à une réorientation fondamentale: renoncer à l'agriculture conventionnelle à forte consommation d'intrants pour privilégier les systèmes agroécologiques, de manière à ce que les pays puissent se nourrir eux-mêmes tout en s'attaquant aux problèmes du climat et de la pauvreté, ce qui conforte la nécessité de promouvoir l'utilisation durable des différentes ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui représente une composante importante de l'agroécologie.

Nouvelles menaces

Il est plus que jamais urgent de poursuivre nos actions. Depuis la troisième session de l'Organe directeur, les menaces pesant sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture se sont accumulées – des centaines de brevets multi-génomes axés sur l'adaptation au changement climatique sont revendiqués par les géants de l'industrie génique; et les bibliothèques numériques d'ADN faciliteront la mise en œuvre des technologies de synthèse génétique, contournant potentiellement le Traité. Cette situation favorisera l'accaparement des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture listées à l'annexe 1, ainsi que d'autres, et entamera la confiance des agriculteurs qui ont incorporé des semences dans le système multilatéral. L'Organe directeur reste silencieux tandis que le patrimoine génétique s'épuise. Des nouveautés prometteuses en matière de stockage de longue durée des semences pourraient permettre de conserver les semences orthodoxes, localement, sans contrôle rigoureux de la température pendant plusieurs décennies, tout en garantissant des taux de germination élevés à moindre coût. Cette technologie propre à changer la donne, qui libérerait des montants importants pour la conservation dans les exploitations semble vous avoir échappé.

Marche à suivre

Nous avons formulé plusieurs propositions pour aller de l'avant. Les progrès seront facilités par une participation plus active et plus égalitaire de la société civile et notamment des organisations paysannes, calquée sur le modèle performant approuvé par les membres de la FAO dans le Comité de la sécurité alimentaire mondiale réformé. S'il n'est pas ouvert à tous, le Traité ne parviendra pas à atteindre ses objectifs ni à toucher le grand public dont l'aide lui est indispensable. Pour cette session de l'Organe directeur, nous nous sommes organisés de manière autonome et nous avons veillé à ce que les interventions des organisations de la société civile soient cohérentes. Nous pensons que l'Organe directeur gagnerait à intégrer cette approche qui fournit un modèle propre à garantir la participation de la société civile dans son ensemble, y compris les représentants des petits agriculteurs qui conservent,

utilisent et mettent en valeur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans leurs exploitations.

Nous aimerions aussi travailler à vos côtés dans le cadre de la coopération qui existe entre le Traité et les organisations internationales, notamment la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO – que l'on peut qualifier de « mère du Traité »; le Comité de la sécurité alimentaire mondiale des Nations Unies et de la FAO – qui supervise la gouvernance du système alimentaire et agricole; la Convention sur la diversité biologique – qui défend la biodiversité biologique; le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures – qui s'occupe des collections *ex situ*; et Bioversity International – le centre du GCRAI spécialisé dans la recherche sur la biodiversité agricole. Notre espoir est que vous et nous trouvions des moyens toujours plus efficaces de collaborer avec ces organisations sur l'élaboration des politiques afin d'améliorer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier sur les exploitations.

Nous avons déclaré au début de cette session de l'Organe directeur que nous attendions un signal de changement fort. Nous savons que vous, Madame la Présidente et vous tous qui êtes ici, partagez notre passion pour les semences et pour le Traité. Nous pouvons constater que le Secrétariat fait tout ce qui est en son pouvoir. Mais cette réunion a émis des signaux peu encourageants. La survie du Traité passe par la reconnaissance et la concrétisation à l'échelle internationale des Droits des agriculteurs et la mobilisation d'un financement suffisant à cet effet.

Le Traité va-t-il nous abandonner, nous qui sommes les principaux utilisateurs et artisans du développement des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture? Va-t-il nous abandonner à notre sort et à notre lutte pour maintenir vivante la biodiversité agricole, riche de son potentiel d'adaptation, qui nourrit le monde?

Nous ne devons pas nous laisser faire et nous ne baisserons pas les bras – nous résisterons aux assauts qui nous menacent et mettent en péril notre souveraineté semencière et alimentaire – mais nous préférerions nous battre en sachant que le seul instrument juridiquement contraignant du système des Nations Unies censé défendre les droits des agriculteurs sur leurs semences – le Traité international – est toujours présent pour nous épauler.

Nous demandons que le texte intégral de notre déclaration figure dans le compte rendu de cette réunion.

Merci.

CONTRACTING PARTIES
PARTIES CONTRACTANTES
PARTES CONTRATANTES

ALGERIA - ALGÉRIE - ALGERIA**Délégué**

M. Abdelkrim BELARBI
Ambassadeur d'Algérie en Indonésie
Ambassade d'Algérie à Jakarta
Jl. H. R. Rasuna Said
Kav.10 N.1 Kuningan
Jakarta, Indonesia
Phone: +62 21 525 4719
Email: abdbelar@yahoo.fr

Suppléant(s)

M. Abdelhamid HEMDANI
Sous-Directeur
Protection des Patrimoines Génétiques
Ministère de l'agriculture et du
Développement Rural
12, boulevard Colonel Amirouche
Alger
Phone: +213 21 74 32 90
Email: hhemdani@yahoo.fr

M. Salah CHOUAKI
Chargé de recherche
Institut National de la Recherche
Agronomique (INRA)
Rue des frères Ouaddek, 2
Hacene Badi, Belfort
El Harrach
Phone: +213 771 37 26 51
Fax: +21 3 21521283
Email: chaouaki.s@gmail.com

M. Ammar HADJAR
Diplomate
Ambassade d'Algérie à Jakarta
Jl. H. R. Rasuna Said
Kav.1 N.10 Kuningan
Jakarta, Indonesia
Phone: +62 81 5115 49370
Email: a_hadjar2002@yahoo.fr

ANGOLA - ANGOLA – ANGOLA**Délégué**

M. Pedro Mocambique
Gene Bank Curator
Comité national des ressources
phytogénétiques
Prédio CNIC-U.A.N.
Av. Revolução de Outubro
Box 10043 (BG)
Luanda
Phone: +244 222 32 56 73
Email: pedmocamb@hotmail.com

Suppléant(s)

Mme. Elizabeth MATOS
Président
Comité national des ressources
phytogénétiques
Prédio CNIC-U.A.N.
Av. Revolução de Outubro
Box 10043 (BG)
Luanda
Phone: +244 222 325673
Email: lizmatos@netcabo.co.ao

M. Carlos Alberto AMARAL
Conseiller
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Ambassade de la République d'Angola
Via Druso, 39
Rome, Italy
Phone: +39 0677254299
Email: carlosamaral@tiscalinnet.it

Mme. Maria Antonieta COELHO
Legal adviser
Centre National des Ressources
Phytogénétiques
Agostinho Neto University
Prédio ex-CBUC - U.A.N.
Av. Revolução de Outubro C.P.10043

(BG)
Luanda, Angola
Phone: +244 925052060
Email: marantcoelho@hotmail.com

Canberra
Phone: +61 2 6166 4516
Email: g.budd@grdc.com.au

ARMENIA - ARMÉNIE – ARMENIA

Delegate
Ms Alvinia AVAGYAN
Researcher
Scientific Center of Viticulture
Ministry of Agriculture of Armenia
Republic Square, Government Building
3
Yerevan
Phone: +37 493 415037
Fax: +37 410 524610
Email: alvinaav@hotmail.com

AUSTRALIA - AUSTRALIE – AUSTRALIA

Delegate
Mr Travis POWER
Minister Counsellor (Agriculture)
Deputy Permanent Representative to
FAO
Embassy of Australia in Italy
Via Antonio Bosio, 5
Rome, Italy
Phone: +39 06 8527 2376
Fax: +39 06 85272300
Email: travis.power@dfat.gov.au

Alternate(s)
Mr Raj PATIL
Executive Officer
Multilateral Policy Section, Trade and
Market Access Division
Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry, P.O. Box 858
Canberra
Phone: +61 2 6272 3058
Email: raj.patil@daff.gov.au

Mr Geoff BUDD
Executive Manager, Legal and
Procurement
Grains Research and Development
Corporation
40 Blackall Street

AUSTRIA - AUTRICHE – AUSTRIA

Delegate
Ms Cosima HUFLER
Division of International
Environmental Affairs
Ministry of Agriculture, Forestry,
Environment and Water Management
Stubenbastei 5
Vienna
Phone: +43 1 51522 1611
Email: cosima.hufler@lebensministerium.at

Alternate(s)
Mr Phillip JUDEX
Advisor
Division of OECD, FAO, Food Aid,
Economic Provision
Ministry of Agriculture, Forestry,
Environment and Water Management
Stubenring 12
Vienna
Phone: +43 1 71100 2955

BANGLADESH - BANGLADESH – BANGLADESH

Delegate
Mr MD. Khalequzzaman Akanada
CHOWDHURY
Member Director
Bangladesh Agricultural Research
Council - New Airport Road –
Farmgate, Dhaka
Phone: +880 2 8118275
Email: md-crops@barc.gov.bd

BENIN - BÉNIN – BENIN

Délégué
M. Djima ALY
Sélectionneur - Spécialiste des

semences
CRA-SB/INRAB
P.O. Box 03
Cotonou, Benin
Phone: +229 95 067763
Email: aldjim5@yahoo.fr

BHUTAN - BHOUTAN – BHUTÁN

Delegate
Ms Tashi DORJI
Program Director
National Biodiversity Centre
Ministry of Agriculture
c/o NBC, Ministry of Agriculture
P.o. Box 875
Thimphu
Phone: +975 2 351417
Fax: +975 2 351219
Email: yangzome3@gmail.com

BRAZIL - BRÉSIL – BRASIL

Delegate
Ms Adriana SADER TESCARI
First Secretary
Ministry of External Relations
Esplanada dos Ministerios
Block H - Palácio do Itamaraty
Brasilia
Phone: +49 03072628700
Email: adriana.tescari@itamaraty.gov.br

Alternate(s)
Mr Leontino REZENDE TAVEIRA
Advisor
Ministry of Agriculture, Livestock
and Food Supply
Esplanada dos Ministerios
Bloco D, Anexo A, Sala 239
Brasilia
Phone: +55 61 32182547
Fax: +55 61 33220676
Email: leontino.taveira@agricultura.gov.br

Ms Maria Cecília CAVALCANTE

VIEIRA
Secretary
Environment Division
Ministry of External Relations
Esplanada dos Ministérios
Bloco H, Anexo I, sala 439
Brasilia
Phone: +55 61 99627485

Email: maria.calvalcante@itamaraty.gov.br

Ms Carolina RIZZI STARR
Consultant
Ministry of Rural Development
Brasilia
Phone: +55 61 8175 2975
Email: carolina.consultor@mda.gov.br

BURKINA FASO - BURKINA FASO - BURKINA FASO

Délégué
M. Didier BALMA
Directeur de la Recherche Scientifique
Direction Générale des Enseignements
et de la Recherche scientifique
Institut de l'Environnement et de
Recherches Agricoles
Ministère des enseignements
secondaire et supérieur
01 B.P. 476
Ougadougou 01
Phone: +226 50308269
Fax: +226 50315003
Email: dbal@fasonet.bf;
balma_didier@yahoo.fr

CAMBODIA - CAMBODGE – CAMBOYA

Delegate
Mr Ty CHANNA
Deputy Director
Cambodian Agricultural Research and
Development Institute
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fishery
P.O. Box 01
Phnom Penh
Phone: +855 12816581

Email: tchanna@cardi.org.kh

CAMEROON - CAMEROUN – CAMERÚN**Délégué**

M. Abdou NAMBA
Directeur
Développement de l'Agriculture
Ministère de l'Agriculture et du
Développement Rural
B.P. 11 970
Yaoundé
Phone: +237 22225091
Email: abdounamba@yahoo.fr

Suppléant(s)

M. Moungui MÉDI
Deuxième Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Ambassade de la République du
Cameroun
Via Siracusa, 4-6
Rome, Italy
Phone: +39 0644291323
Fax: +39 0644291323
Email: medimoungui@yahoo.fr

CANADA - CANADA – CANADÁ**Delegate**

Mr Brad FRALEIGH
Director
Multilateral Science Relations
Research Branch - Agriculture and
Agri-Food 1341 Baseline Road
Tower 5-5, Room 133
Ottawa
Phone: +613 773 1838
Email: brad.fraleigh@agr.gc.ca

Alternate(s)

Mr Campbell DAVIDSON
Special Advisor
International Science Cooperation
Bureau Research Branch - Agriculture
and Agri-Food
Box 1030, Swift Current

Saskatchewan
Phone: +1 306 7732789

Email: cam.g.davidson@gmail.com

Mr Bryan HARVEY
Professor Emeritus
Plant Sciences Department
University of Saskatchewan
51 Campus Drive
Saskatoon
Phone: +1 306 966 5795

Email: bryan.harvey@usask.ca

Mr Marco VALICENTI
Counsellor
Alternate Permanent Representative of
Canada to FAO
Embassy of Canada
Via Zara, 30
Rome, Italy
Phone: +39 06854442554
Fax: +39 06854442930

Email:
marco.valicenti@international.gc.ca

COOK ISLANDS - ÎLES COOK - ISLAS COOK**Delegate**

Mr William WIGMORE
Director
Research Division
Ministry of Agriculture of the Cook
Islands
P.O.Box 96
Rarotonga
Phone: +682 28711
Fax: +682 21887

Email: research@oyster.net.ck

COSTA RICA - COSTA RICA - COSTA RICA**Delegado**

Sr. Walter QUIRÓS ORTEGA
Presidente
Comisión Nacional de Recursos
Fitogenéticos Oficina Nacional de

Semillas
B.González Lahman
P.O. Box 10309
San José
Phone: +506 2235922
Email: wquiros@ofinase.go.cr

CUBA - CUBA – CUBA

Delegado
Sr. Modesto FERNÁNDEZ DÍAZ-
SILVEIRA
Funcionario
Dirección de Medio Ambiente
Ministerio de Ciencia, Tecnología
y Medio Ambiente
Calle 20 y 18A
Miramar, Playa
La Habana
Phone: +537 2096576
Fax: +537 8670600
Email: modesto@citma.cu

CYPRUS - CHYPRE – CHIPRE

Delegate
Ms Christina PITTA
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
to the UN Agencies
Piazza Farnese 44
Rome, Italy
Phone: +39 066865758
Fax: +39 066868038 - 0668803756
Email: cpitta1472@gmail.com

DENMARK - DANEMARK – DINAMARCA

Delegate
Mr Søren SKAFTE
Minister Counsellor
Deputy Permanent Representative to
FAO
Royal Danish Embassy
Via dei Monti Parioli, 50

Rome, Italy
Phone: +39 06 97748329
Fax: +39 0697748399
Email: sorka@um.dk

ECUADOR - ÉQUATEUR – ECUADOR

Delegado
Sr. César TAPIA BASTIDAS
Jefe
Departamento Nacional de Recursos
Fitogenéticos
c/o Estación Experimental Santa
Catalina Panamericana Sur, km 1
Casilla 17-01-340
Quito
Phone: +593 092521219
Fax: +593 23006089
Email: denareg@yahoo.com
cesar.tapia@iniap.gob.ec

Suplente(s)
Sra. Mónica MARTÍNEZ MENDUIÑO
Directora del Sistema de Naciones
Unidas
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio
e Integración
Carrión E1-76 y Av. 10 de Agosto, Piso
6
Quito
Phone: +593 2 299 3200 ext.3533
Email: nacionesunidas@mmrree.gob.ec

EGYPT - ÉGYPTTE – EGIPTO

Delegate
Mr Reda Mohamed Hassan Rizk
Director of Taxonomy Department
Agriculture Research Centre
Ministry of Agriculture and Land
Reclamation
9, Gamaa St.
Giza 12619
Phone: +202 35693240
Email: redarizk@hotmail.com

EL SALVADOR - EL SALVADOR - EL SALVADOR

Delegado

Sra. Aura MORALES DE BORJA
Jefa
Banco de Germoplasma
Instituto de Ciencia y Tecnología
Agrícolas Ministerio de Agricultura,
Ganadería
y Alimentación
San Salvador
Phone: +503 23020200
Email: aurajdb@yahoo.com

ESTONIA - ESTONIE – ESTONIA

Delegate

Ms Külli KAARE
Head
Research and Development Department
Ministry of Agriculture
39/41 Lai Street
Tallinn
Phone: +372 625 6554
Fax: +372 625 620
Email: kyl.li.kaare@agri.ee

Alternate(s)

Ms Külli Annamaa
Head of the Genebank
Jõugeva Plant Breeding Institute
J. Aamisepa 1
Phone: +372 77683 72
Email: kyl.li.annamaa@jpb.i.ee

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE – ETIOPIÁ

Delegate

Mr Kassahun EMBAYE
Deputy Director General
Institute of Biodiversity Conservation
P.O. Box 30726
Addis Ababa
Phone: +251 116 61 2340
Fax: +251 0911 6613722
Email: ddg@ibc-et.org

EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION) –**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) –****COMUNIDAD EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Delegate

Mr Yves GAZZO
Ambassador
Permanent Representative to FAO
European Union Delegation in Rome
Via IV Novembre 149
Rome, Italy
Phone: +39 06 6797823
Email: yves.gazzo@ec.europa.eu

Alternate(s)

Mr Marc DEBOIS
Head of Sector
Agriculture, Food Security and Rural
Development
Directorate General Development and
Relation with African, Caribbean and
Pacific States
Sustainable management of natural
resources
Brussels, Belgium
Phone: +32 2 2990349
Email: marc.debois@ec.europa.eu

Mr Mariano ABAD
Head of Unit
General Secretariat of the Council
of the European Union
Rue de la Loi 175
JL 40 40 GM 54
Brussels, Belgium
Phone: +32 2 2817331

Email:
mariano.abad@consilium.europa.eu

FIJI - FIDJI – FIJI

Alternate

Mr Osea RATUYAWA
FAO NC – Fiji
c/o Robinson Complex - Grantham

Road
Raiwaqa
Phone: +679 3384233
Email: osea.ratuyawa@govnet.gov.fj

FINLAND - FINLANDE – FINLANDIA

Delegate

Ms Susanna PAAKKOLA
Senior Adviser
Legislative Affairs
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Forestry of
Finland
Mariankatu 23, P.O. Box 30
Phone: +358 916052331
Fax: +358 916052472
Email: susanna.paakkola@mmm.fi

FRANCE - FRANCE – FRANCIA

Délégué

M. Ygor GIBELIND
Service de la Stratégie Agroalimentaire
et du Développement Durable
Bureau du foncier et de la biodiversité
Ministère de l'Agriculture
Rue Barbet-de-Jouy 3
Paris
Phone: +33 1 49 55 60 59
Email:
ygor.gibeling@agriculture.gouv.fr

Expert(s)

M. François BURGAUD
Directeur, Relations Extérieures
Groupement national interprofessionnel
des semences et plants
Rue du Louvre 44, Paris
Phone: +33 1 42337694
Fax: +33 1 40284016
Email: francois.burgaud@gnis.fr

Mme. Isabelle CLEMENT-NISSOU
GNIS- Relations Internationales
Rue du Louvre 44
Paris
Phone: +33 1 142 33 85 04

Email: isabelle.clement.nissou@gnis.fr

GERMANY - ALLEMAGNE – ALEMANIA

Delegate

Mr Axel HEIDER
Head of Division
Biological Diversity and Biopatents
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Consumer Protection
Rochusstr. 1
D-53123 Bonn
Phone: +49 228 99529 4355
Fax: +49 228 99529 4332
Email: Axel.Heider@bmvvel.bund.de

Alternate(s)

Mr Thomas MEIER
Senior Advisor
Division of Biological Diversity and
Biopatents Federal Ministry of Food,
Agriculture
and Consumer Protection
Rochusstr. 1
Bonn
Phone: +49 228 99 529 4078
Fax: +49 228 99529 4332
Email: thomas.meier@bmelv.bund.de

Mr Frank BEGEMANN
Head
Information and Coordination Centre
for Biological Diversity
Federal Office for Agriculture and
Food Deichmanns Aue 29
Bonn
Phone: +49 228 6845 3239
Fax: +49 228 68453105
Email: frank.begemann@ble.de

Mr Siegfried HARRER
Senior Adviser
Federal Office for Agriculture and
Food
Information and Coordination Centre
for Biological Diversity Federal

Deichmanns Aue 29
 Bonn
 Phone: +49 228 6845 3240
 Fax: +49 228 6845 3105
 Email: siegfried.harrer@ble.de

Ms Annette VON LOSSAU Senior
 Adviser
 Program "Sustainable Management
 of Resources in Agrobiodiversity"
 Deutsche Gesellschaft für
 Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
 PF 5180, D-65760
 Eschborn, Germany
 Phone: + 49 6196 79 1473
 Fax: + 49 6196 79 801473
 Email: annette.lossau-von@giz.de

GUATEMALA - GUATEMALA – GUATEMALA

Delegado
 Sr. Arnoldo COBAQUIL GARCÍA
 Jefe Área Fitozoogenética
 Ministerio de Agricultura, Ganadería y
 Alimentación
 7 Avenida 12-90 - Zona 13
 Ciudad de Guatemala
 Phone: +502 24137300
 Fax: +502 5202 5141
 Email: rcobaquil@maga.gob.gt

HONDURAS - HONDURAS – HONDURAS

Delegado
 Sr. Armando BUSTILLO
 CASTELLANOS
 Sub Director Investigación
 Dirección de Ciencia y Tecnología
 Agropecuaria
 Tegucigalpa
 Email: arjobu@yahoo.es

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Delegate
 Mr Adam FÜLÖP

Expert
 Agrobiodiversity
 Ministry of Rural Development
 Kossuth tér 11, Budapest
 Phone: +36 30 268 46 26
 Email: mate.adam.fulop@vm.gov.hu

Alternate(s)
 Mr Balázs HAMAR
 Counsellor
 Permanent Representative of Hungary
 to FAO
 Embassy of the Republic of Hungary
 Via Luigi Lilio 59, c10
 00142 Rome, Italy
 Phone: +39 065190116
 Email: bhamar@mga.gov.hu

INDIA - INDE – INDIA

Delegate
 Mr Prem Lal GAUTAM
 Chairperson
 Protection of Plant Varieties and
 Farmers' Rights Authority
 Ministry of Agriculture
 2nd floor, Societies Block
 New Delhi
 Phone: +91 11 25848127
 Fax: +91 11 25840478
 Email: chairperson-ppvfra@nic.in

Alternate(s)
 Mr K. BANSAL
 Director
 National Bureau of Plant Genetic
 Resources Indian Council of
 Agricultural Research Department of
 Agriculture
 New Delhi, 110012
 Phone: +91 11 25843697
 Email: kailashbansal@hotmail.com

INDONESIA - INDONÉSIE – INDONESIA

Delegate
 Mr HARYONO
 Director-General
 Indonesian Agency for Agricultural

Research and Development
Jakarta Selatan
Phone: +62 811972199

Email: haryono@utbang.deptan.go.id

Alternate(s)

Mr Karden MULYA
Head of Research
Indonesian Center for Agricultural
Biotechnology and Genetic Resources
(BB Biogen)
JL. Tentara Pelajar no. 3a
Bogor
Phone: +62 8111117756
Email: krdnmulya@yahoo.com

Mr Agus P. SAPTONO
Deputy Director
Directorate of Trade, Industry,
Investment, and IPRs
Ministry of Foreign Affairs
Phone: +62 21038102 (ext. 013)
Email: agus_psaptono@yahoo.com

Mrs Widiati H. ADIL
Indonesian Centre for Agricultural
Biotechnology and Genetic Resources
(BB Biogen)
JL. Tentara Pelajar no. 3a
Bogor
Phone: +62 251 8337975
Email: kphbiogen@litbang.deptan.go.id

Ms Erna LOKOLLO
Senior Economist
Indonesian Center for Agri Socio-
Economic and Policy Studies
Bogor
Phone: +62 8111115905
Email: emlokollo@yahoo.com

Mr Sugiono MOELJOPAWIRO
Senior Scientist and Plant Breeder
Indonesian Centre for Agricultural
Biotechnology and Genetic Resources
Research and Development
Ministry of Agriculture Jln.
Tentara Pelajar 3A
Bogor

Phone: +62 251 316897

Email: sugionom@indo.net.id

Mr Purnomo Ahmad CHANDRA
Counsellor
Alternate Permanent Representative
Embassy of the Republic of Indonesia
Via Campania, 55
00187 Rome
Rome, Italy
Phone: +39 064200911
Email: purnomo.chandra@gmail.com

Mr Danny Rahdiansyah
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of the Republic of Indonesia
via Campania, 55
Roma, Italy
Phone: +39 064200911
Email: dannyrahdiansyah@yahoo.com

Mr Muhamad SABRAN
Deputy Director
Collaboration , Organization, Law and
Public Relation Division
Indonesian Agency for Agricultural
Research and Development
Ministry of Agriculture
Jl. Ragunan N.29, Pasar Minggu
Jakarta Selatan
Phone: +62 21 7883 1114

Email: msbran23@yahoo.com

Mr Kedi SURADISASTRA
Senior Researcher
Indonesian Center for Agri Socio-
Economic and Policy Studies
Phone: +62 251 8325177

Mr Asa SILALAH
Directorate of Trade, Industry
Investment
and IPRs
Ministry of Foreign Affairs
Phone: +62 21 381 2133
Email: asasilalahi@gmail.com

Mr Dani SATYAWAN
Researcher
Indonesian Centre for Agricultural
Biotechnology and Genetic Ressources
Research and Development
Ministry of Agriculture
Jln. Tentara Pelajar 3A
Bogor
Phone: +62 251 833 7975

Mr J. Pardal SOPTOWO
Researcher
Indonesian Centre for Agricultural
Biotechnology and Genetic Ressources
Research and Development
Ministry of Agriculture
Jln. Tentara Pelajar 3A
Bogor
Phone: +62 251 8337975

Mr Yahya TODING DATU
Phone: 0541 202027
Email: y_todingdatu@yahoo.com

Mr Ir. Irsal LAS
Senior Agroclimatologist
Indonesian Center for Agricultural
Land Resources Research and
Development
Indonesian Agency for Agricultural
Research and Development
Ministry of Agriculture
Indonesia
Phone: +62 251 8323012
Email: csar@indosat.net.id

Mr BAGUS
Centre for International Cooperation
Ministry of Agriculture
Phone: +62 81384336666
Email: multilateral_pleln@yahoo.id

Mr Agus Heryana
Deputy Director
Standardization, IPRs & Dispute
Settlement
Ministry of Foreign Affair
Jl. Taman Pejambon No.6
Jarkarta
Phone: +62 21 381 2133

Email: agus.heyana@deplu.go.id

Mr Juni Prastowo
Ministry of Forestry of Indonesia
Jl. Lontar No.4
Jakarta Selatan
Phone: +62 818696819
Email: juni.kris@yahoo.com.id

Mr Riva Rovani
Ministry of Forestry of Indonesia
Jl. Cendana II
Moncokerto I No.3
Phone: +62 8575 9977339
Email: rovani.riva@gmail.com

Mr Hamim
Agriculture Attaché in Rome
Embassy of the Republic of Indonesia
via Campania, 55
Roma, Italy
Email: hamimhar@gmail.com

Ms MIRAH
Centre for International Cooperation
Ministry of Agriculture
6 Floor, Building A
Jl. Harsono Rm n.3
Jakarta
Phone: +62 217804350
Email: multilateral.pkln@yahoo.co.id

Mr Niken Walandari
Coordinating Minister of Economic
Affairs of the Republic of Indonesia
Jl. Lap Banteng TimorNo.24
Jakarta
Phone: +62 81315111719
Email: nikengg@gmail.com

Mr Agus KOMARUDIN
Ministry of Forestry
Jl. Jendral Gslot Subroto
Jakarta
Email: agus-kokom@yahoo.co.id

Mr Didik PURWITO
Ministry of Forestry

Gunung Batu Kotak Pos 165
Java
Phone: +62 81328288010
Email: didikpurwito@yahoo.com

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) –
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') –
IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Delegate

Mr Javad MOZAFARI
Head
National Plant Gene Bank of Iran
Seed and Plant Improvement Institute
P.O. Box 31585-4119
Mahdasht Ave.
Karaj
Phone: +98 261 2701260
Fax: +98 261 2716793
Email: jmozafar@yahoo.com

Alternate(s)

Mr Mostafa AGHAEI SARBERZEH
Head
Seed and Plant Improvement Research
Institute

Mr Hossein MIRZAEI NODOUSHAN
Head of Research Institute of Forest
and Rangelands (RIFR)
Email: nodoushan2003@yahoo.com

ITALY - ITALIE – ITALIA

Delegate

Mr Paolo Ammassari
Chief Agriculture & Ambient Officer
Ministero delle Politiche Agricole,
Alimentari
e Forestali
Via XX Settembre, 20
Roma
Phone: +39 06 46655040
Email
p.ammassari@politicheagricole.gov.it

Alternate(s)

Mr Enrico BERTACCHINI
Alternate
Istituto Agronomico per l'Oltremare
Via A. Cocchi, 4
Florence
Phone: +39 0555061333
Email: bertacchini@iao.florence.it

Ms Elisabetta LUPOTTO
Consiglio per la ricerca e la
sperimentazione
in agricoltura
Dipartimento di Biologia e produzione
vegetale

Mr Stefano CILLI
Ministero delle Politiche Agricole,
Alimentari
e Forestali
Via XX Settembre, 20
Rome
Phone: +39 0646644064
Email: s.cilli@politicheagricole.gov.it

JORDAN - JORDANIE – JORDANIA

Delegate

Mr Mousa AL-FAYAD
Director
Biodiversity and Genetic Resources
Directorate National Center for
Agricultural Research and Extension
Amman
Phone: +962 777850914
Fax: +962 64726099
Email: musaf20022002@yahoo.com

Alternate(s)

Mr Muneer HALASA
P.O. Box 2099
Amman
Phone: +962 65686151
Email: muneerhalasa@yahoo.com

KENYA - KENYA – KENYA

Delegate

Ms Josephine GAITA
Ambassador
Permanent Representative to the UN
Organisations
Embassy of the Republic of Kenya
Via Archimede, 164
00197 Rome, Italy
Phone: +39 068082714
Fax: +39 068082707
Email: kenroma@rdn.it

Alternate(s)

Mr Zachary MUTHAMIA
Head
National Gene Bank
Agricultural Research Institute
P.O. Box 30148
Nairobi
Phone: +254 202 025539
Email: ngbk@wananchi.com

Ms Jacinta NGWIRI
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of the Republic of Kenya
Via Archimede, 164
00197 Rome, Italy
Phone: +39 068070333
Fax: +39 068082707
Email: mjngwiri@hotmail.com

KIRIBATI - KIRIBATI – KIRIBATI

Delegate

Mr Amberoti NIKORA
Minister
Ministry of Environment, Lands
and Agricultural Development
P.O. Box 234
Bairiki Tarawa
Phone: +686 28507
Email: ambnikora@yahoo.com
central93parlla@gmail.com

Alternate(s)

Mr Tianeti Ioane BEENNA
Deputy Director of Agriculture
Ministry of Environment, Lands and
Agricultural Development of Kiribati
P.O. Box 267
Bikenibeu
Phone: +686 28108
Email: beenna_ti@yahoo.com

**KYRGYZSTAN - KIRGHIZISTAN –
KIRGUISTÁN**

Delegate

Mr Dyikanbai KENJEBAEV
Deputy Minister
Ministry of Agriculture
A 96 Kievskaya Street
Bishkek
Phone: +996 312 623615 - 661667
Email: agropod@agroprod.kg

**LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC
REPUBLIC –****RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
POPULAIRE LAO - REPÚBLICA
DEMOCRÁTICA POPULAR LAO**

Delegate

Mr Bounthong BOUAHOM
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Forestry
Lane Xang Avenue
Vientiane
Phone: +856 21 412344- 415362
Fax: +856 21 412340
Email: bounthong@nafri.org.la

LEBANON - LIBAN – LÍBANO

Délégué

M. Ali CHÉHADÉ
Chercheur
Institut de Recherches Agronomiques
Libanais P.O Box 287
Tal Amara, Rayak Zahlé
Phone: +961 8 900037

Fax: +961 8 900077

Email: alichehade@hotmail.com

MADAGASCAR - MADAGASCAR – MADAGASCAR

Délégué

M. MONJA
Conseiller
Représentant Permanent Adjoint
Ambassade de la République de Madagascar
Via Riccardo Zandonai, 84/A
00194 Rome, Italie
Phone: +39 06 3388310
Fax: +39 06 66621905
Email: ambamad@hotmail.com

Suppléant(s)

Mme. Michelle ANDRIAMAHAZO
Chef de Service
Service de l'Environnement
Ministère de l'Agriculture de Madagascar
B.P. 301
Anosy
Phone: +261 331425766
Fax: +261 22 26165
Email: michelle.andriamahazo@gmail.com

MALAWI - MALAWI – MALAWI

Delegate

Mr Alfred MTUKUSO
Director
Agricultural Research Services
Ministry of Agriculture and Food
P.O. Box 30779
Lilongwe
Phone: +265 1707398
Email: agric-research@sdp.org.mw

MALAYSIA - MALAISIE – MALASIA

Delegate

Mr Azman SAAD
Agriculture Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO Embassy of Malaysia
Via Nomentana, 297
Rome, Italy
Phone: +39 068415808
Email: azmanmsaad@gmail.com

Alternate(s)

Mr. Mohd Nasir WARRIS
Deputy Director
Crop Quality Control Division
Department
of Agriculture
Aras 7, Wisma Tani, Lot 4G2
62624 Putrajaya
Phone: +603 8870 3451
Email: nasirwarris@doa.gov.my

Mr Muhammad Shafie Md. Sah
Research Officer
Strategic Resource Research Center
Mardi Jerangau Station
21820 Ajil
Phone: +609 838 4332
Email: shafiems@mardi.gov.my

Mr Wan Rufaidah Dato' Hj Wan Omar
Legal Advisor
Ministry of Agriculture and Agro-
Based Industry Level 15, Wisma Tani
N. 28 Persiaran Perdana
Putrajaya
Phone: +603 8870 1022
Email: rufaidah@moa.gov.my

Mr Eng Siang LIM
Expert Advisor for Plant and Food
Genetic
Ministry of Agriculture
Kuala Lumpur
Phone: +603 563 38221
Email: eslim_choi@yahoo.com

Mr Zulkifli Bin YAACOB

Assistant Secretary
Ministry of Agriculture and Agro-
Based Industry Level 14, Wisma Tani
N. 28 Persiaran Perdana
Putrajaya
Phone: +603 8870 1102
Email: zul kifli@moa.gov.my

MALI - MALI – MALI

Délégué
M. Bino TÉMÉ
Directeur Général
Institut d'Économie Rurale
Rue Mohamed V
BP 258
Bamako
Phone: +223 20220116
Email: bino.teme@ier.gouv.ml

MAURITIUS - MAURICE – MAURICIO

Delegate
Mr Yacoob MUNGROO
Scientific Officer
Horticulture Division - Plant Genetic
Resources Unit Ministry of Agro
Industry
and Food Security
Redit
Phone: +230 4645517
Fax: +230 4644857
Email: yamungroo@mail.gov.mu

MOROCCO - MAROC – MARRUECOS

Délégué
M. Amar TAHIRI
Chef
Division de contrôle des semences et
plants
Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires du Maroc
B.P. 1308
Rabat
Phone: +212 537771085
Email: amar.tahiri@gmail.com

MYANMAR - MYANMAR – MYANMAR

Delegate
Mr Khin MAUNG THET
Manager - Plant Breeder
Ministry of Agriculture and Irrigation
Office Building N. 15
Nay Pyi Taw
Phone: +95 1 662897
Email: 2kmthet@gmail.com

NAMIBIA - NAMIBIE - NAMIBIA

Delegate
Mr Stephen CARR
Senior Agricultural Researcher
National Botanical Research Institute
Ministry of Agriculture, Water and
Forestry
Private Bag 13184
Windhoek
Phone: +264 61 2022012
Email: stevec@nbri.org.na

Alternate(s)

Mr Erich PETRUS
Directorate of Extension
and Engineering Service
Ministry of Agriculture, Water and
Forestry
Private Bag 13184, Windhoek
Phone: +264 612087461

NEPAL - NÉPAL – NEPAL

Delegate
Mr Hari DAHAL
Joint Secretary
Gender Equity and Environment
Division
Ministry of Agriculture and Cooperative
Sighadurbar, Kathmandu
Phone: +977 1 4211940
Email: drdahal@yahoo.com

**NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES
BAJOS**

Delegate

Mr Hans SMOLDERS
Policy Advisor - Genetic Resources
Directorate of Agrochains and Fisheries
Ministry of Economic Affairs,
Agriculture and Innovation
Prins Clauslaan, 8
The Hague
Phone: +31 70 37855016
Fax: +31 70 3786156

Email: j.w.j.smolders@minlnv.nl

Alternate(s)

Mr Bert VISSER
Director
Centre for Genetic Resources
Droevendaalsesteeg, 1
Wageningen
Phone: +31 317480993
Fax: +31 317418094

Email: bert.visser@wur.nl

Mr René J.M. LEFEBER
Senior Legal Advisor
Department of International Law
Ministry of Foreign Affairs
Bezuidenhoutseweg, 67
The Hague
Phone: +31 703485554
Fax: +31 703485128

Email: rene.lefeber@minbuza.nl

**NICARAGUA - NICARAGUA –
NICARAGUA**

Delegado

Sr. Martín ROSALES MONDRAGÓN
Jefe
Departamento de Vigilancia
Fitosanitaria
y Campañas
Maganua
Phone: +505 2278 1320; 2270 9929-
4284

Email: martin.rosales@dgpsa.gob.ni

NORWAY - NORVÈGE – NORUEGA

Delegate

Ms Grethe Helene EVJEN
Senior Adviser
Ministry of Agriculture and Food of
Norway
P.O. Box 8007 - Akersgt. 59
Oslo
Phone: +47 22 249311
Email: ghe@lmd.dep.no

Alternate(s)

Mr Erik COCKBAIN
Adviser
Ministry of Agriculture and Food of
Norway
P.O. Box 8007
Oslo
Phone: +47 22 249072
Email: erik.cockbain@lmd.dep.no

Mr Jon HEIKKI AAS
Senior Adviser
Royal Norwegian Embassy in Jakarta
Jalan Mega Kuningan
Jakarta 12930
Phone: +62 21 5761523
Email: jha@mfa.no

Ms Regine ANDERSEN
Senior Research Fellow
The Fridtjof Nansen Institute
P.O. Box 326
Lysaker
Phone: +47 67111900
Fax: +47 67111910
Email: regine.andersen@fni.no

Ms Bell BATTA TORHEIM
Adviser
Development Fund Norway
Grensen 9/B
Oslo
Phone: +47 23 109588
Email: bell@utviklingsfondet.no

PAKISTAN - PAKISTAN – PAKISTÁN

Delegate

Mr Naveed Kamran BALOCH
Secretary
Food Department
Government of Sindh
Karachi
Phone: +92 21 99211184
Fax: +92 21 99211986
Email: naveed.baloch@gmail.com

PANAMA - PANAMA – PANAMÁ

Delegado

Sr. Roberto MANCILLA CONTE
Coordinador
Consejo para la Protección de las
Obtenciones Vegetales
Ministerio de Desarrollo Agropecuario
de Panama
Calle Manuel E. Melo, 576
Panamá
Phone: +507 2906710
Fax: +507 2207979
Email: rmancilla@mida.gob.pa

PERU - PÉROU – PERÚ

Delegado

Sr. Manuel SIGÜEÑAS SAAVEDRA
Jefe
Subdirección de Investigación de
Recursos Genéticos
Av. La Molina No. 1981
Lima
Phone: +511 349 2600 (Ext. 313)
Fax: +511 349 2600 314
Email: msiguenas@inia.gob.pe

Suplente(s)

Sr. Alexander GROBMAN
TVERSQUI
Área Fitozoogenética
Ministerio de Agricultura, Ganadería
y Alimentación
Ave. La universidad 200
La Molina

Lima12

Phone: +511 348 1484

Email: agrobman@minag.gob.pe**PHILIPPINES - PHILIPPINES – FILIPINAS**

Delegate

Mr Clarito BARRON
Director
Bureau of Plant Industry
Department of Agriculture
692 San Andres St.
Malate, Manila
Phone: +632 09285051531

Email: cmbarron@ymail.com

Alternate(s)

Ms Amparo AMPIL
Chief
Policy Advocacy and Legislative
Support Division of Policy Research
Department of Agriculture
Elliptical Circle Diliman
Quezon city
Phone: +632 9267439

Email: amparo.ampil@lycos.com

Ms Teresita BORROMEO

Professor
Department of Agronomy
University of the Philippines
Los Banos, Philippines
Phone: +63 49 536 2448

Email: thborromeo@yahoo.com

Mr Nestor ALTOVEROS

Professor
Crop Science Cluster
Institute of Plant Breeding
University of the Philippines
Los Baños
Phone: +63 49 536 2512

Email: ncaltoveros@yahoo.com

Ms Ingrid Rosalia L. GORRE

Attorney
Southeast Asian Regional Initiatives
for Community Empowerment

29 Magiting Street, Teachers Village
Diliman
Phone: +63 2 9226710

Email: ingridgorre@gmail.com

Ms Normita IGNACIO
Southeast Asian Regional Initiatives
for Community Empowerment
29 Maggiting Street - Teachers Village
Diliman
Phone: +632 922 6710

Email: nori_ignacio@searice.org.ph

REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA DE COREA

Delegate

Mr Hyung JIN BAEK
Research Leader
National Agro-Biodiversity Centre
Rural Development Administration
88-20, Seodundong
Suwon
Phone: +82 31 299 1830

Email: hjbaek@korea.kr

POLAND - POLOGNE – POLONIA

Delegate

Mr Wieslaw PODYMA
Deputy Director
Department of Plant Breeding
and Plant Protection
Ministry of Agriculture and Rural
Development Wspolna Street, 30
Warsaw
Phone: +48 22 6232554

Email: wieslaw.podyna@minrol.gov.pl

Alternate(s)

Mr Jeong EUNG-GI
Researcher
Bio-resources Manager
Rural Development Administration
150 Suinro Gwonseongu
Suwon
Phone: +82 31 299 1943

Email: egjeong@korea.kr

RWANDA - RWANDA – RWANDA

Délégué

M. Jean Rwihaniza GAPUSI
Head
Forestry and Agroforestry Research
Station
Institut des Sciences agronomiques du
Rwanda
P.O. Box 617
Butare
Phone: +250 252 530 308
Fax: +250 578 768

Email: gapusirj@yahoo.fr

gausidoc@yahoo.fr

QATAR - QATAR – QATAR

Delegate

Mr Masoud ALMARRI
Director of Biotechnology
Ministry of Environment
P.O. Box 200022
Doha
Phone: +974 55082211

Email: mjmmarri@moe.gov.qa

Alternate(s)

Ms Salwa Desmal A.D. AL KUWARI
Head
Genetic Resources Division
P.O. Box 200022
Doha

Phone: +974 44207281

Email: sddasmal@moe.gov.qa

SAMOA - SAMOA – SAMOA

Delegate

Mr Misa KONELIO
Assistant Chief Executive Officer
Crops Division
Ministry of Agriculture and Fisheries of
Samoa

Apia
Phone: +685 22561
Email: misa.konelio@maf.gov.ws

Alternate(s)

Ms Seesei MOLIMAU
Principal Research Officer
Scientific Research Organization of
Samoa
P.O. Box. 6597
Apia
Phone: +685 20664

Email: seesei.molimau@sros.org.ws

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE -
ARABIA SAUDITA****Delegate**

Mr Ahmed AL SHAMARI
Engineer National Herbarium
Gene Bank
National Centre for Agricultural
Research
and Livestock
Ministry of Agriculture
Riyadh 11484
Phone: +966 14567180

Email: ahamed-a@hotmail.com

SENEGAL - SÉNÉGAL – SENEGAL**Délégué**

M. Bouna Diouf
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire au Japon
Ministère du Sénégal
1-3-4 Aabadai
Tokyo, Japan
Phone: +81 3 3464 8451

Suppléant(s)

M. Cheikh FALL
Chef
Unité de recherche en culture in vitro
Coordinateur du Groupe
interdisciplinaire
sur les ressources Génétiques
Institut sénégalais de Recherches

Agricoles
Bel-Air BP 3120
Dakar
Phone: +221 765972880
Email: faryfa@hotmail.com

**SEYCHELLES - SEYCHELLES –
SEYCHELLES****Delegate**

Ms Mermedah MOUSTACHE
Policy Analyst
Investment and Natural Resources
Department Ministry of Investment,
Natural Resources
and Industry
P.O. Box 166
Victoria Mahe
Phone: +248 676430

Email: mermedah@gov.sc

SLOVENIA - SLOVÉNIE – ESLOVENIA**Delegate**

Mr Jože ILERŠIČ
Acting Director
Phytosanitary Administration of the
Republic
of Slovenia
Einspielerjeva 6
1000 Ljubljana
Phone: +386 59 152935

Email: furs.mkgp@gov.si

SPAIN - ESPAGNE – ESPAÑA**Delegado**

Sra. Alicia CRESPO PAZOS
Directora
Oficina Española de Variedades
Vegetales
Ministerio de Medio Ambiente, Medio
Rural
y Marino
Alfonso XII, n. 62
Madrid
Phone: +34 91 347 66 59

Email: acrespop@marm.es

Suplente(s)

Sr Luis SALAICES SÁNCHEZ
Jefe
Area de Registro de Variedades
Oficina Española de Variedades
Vegetales
Ministerio de Medio Ambiente y Medio
Rural y Marino
C/Alfonso XII, nº 62
Madrid
Phone: +34 913476712
Email: luis.salaices@marm.es

Sr. Fernando LATORRE GARCÍA
Tecnico Superior Especialista
Centro de Recursos Fitogenéticos
Instituto Nacional de Investigación y
Tecnología Agraria y Alimentaria
Autovía A2, km 36
Apdo 1045
Alcalá de Henares, Madrid
Phone: +34 91 8819286 (Ext. 25)
Email: latorre@inia.es

Sr. Juan FAJARDO VIZCAYNO
Coordinación en recursos fitogenéticos
Instituto Nacional de Investigación y
Tecnología Agraria y Alimentaria
Autovia de Aragón, Km 36
Apdo Correos 1045
Alcalá de Henares, Madrid
Phone: +91 881 92 86/61
Email: fajardo.juan@inia.es

Sr. José T. ESQUINAS ALCÁZAR
Asesor
Director de la Catedra de Estudios
sobre Hambre y Pobreza
Universidad de Cordoba
Córdoba
Phone: +34 696387697
Email: jose.esquinas@upm.es

SUDAN - SOUDAN – SUDÁN

Delegate

Ms Maria MUDAWI

Director
Standard and Quality Control Unit
Ministry of Agriculture
P.O. Box 285
Karthoum
Phone: +249 183774688
Email: moafsqu@yahoo.com

SWEDEN - SUÈDE – SUECIA

Delegate

Ms Ylva TILANDER
Deputy Director
Ministry of Rural Affairs
S-10333 Stockholm
Phone: +46 8 4051000
Fax: +46 8 4054970
Email: ylva.tilander@rural.ministry.se

Alternate(s)

Mr David STAHLBERG
Senior Administrative Officer
Swedish Board of Agriculture
Jonkoping
Phone: +46 36 156032
Email:
david.stahlberg@jordbruksverket.se

SWITZERLAND - SUISSE – SUIZA

Délégué

M. François PYTHOUD
Responsable
Secteur Agriculture durable
internationale Office fédéral de
l'Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Berne
Phone: +41 792116132
Fax: +41 31 3222634
Email: francois.pythoud@blw.admin.ch

Suppléant(s)

M François MEIENBERG
Déclaration de Berne
Erklärung von Bern
Zürich

Phone: +41 44 2777004

Email: food@evb.ch

**SYRIAN ARAB REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE –
REPÚBLICA ÁRABE SIRIA**

Delegate

Mr Yousef WJHANI
Deputy Director General
Head of Genebank
General Commission for
Scientific Agricultural Research
Quatli Street , P.O Box 113
Douma, Damascus
Phone: +963 11 57386281
Fax: +963 11 5757992
Email: ywjhani@yahoo.com

Alternate(s)

Mr Bassam ALKHATIB
Head of Mission
Embassy of the Syrian Arab Republic
to Jakarta
Jakarta 12950, Indonesia
Phone: +62 021 5255991
Email: seifalkhatib@gawab.com

TOGO - TOGO – TOGO

Délégué

Mme. Hadyatou DANTSEY-BARRY
Chef
Point Focal National des ressources
Phytogénétiques
Institut Togolais de Recherche
Agronomique
B.P. 1163
Lomé
Phone: +228 2252148
Fax: +228 916 6189
Email: itra@cafe.tg

**TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITÉ-
ET-TOBAGO - TRINIDAD Y TABAGO**

Delegate

Ms Albada BEEKHAM
Agronomist
Central Experimental Station
Ministry of Agriculture, Land
and Marine Resources
Caroni North Bank Road
Centeno
Phone: +1 868 6464335

Email: albada_b@hotmail.com

UGANDA - OUGANDA – UGANDA

Delegate

Mr John MULUMBA
National Agricultural Research
Organization
Plot 11-13 - Lugard Avenue
P.O.B. 295
Entebbe
Phone: +256 414 320638
Fax: +256 41 321070

Email: jwmulumba@yahoo.com

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -
REINO UNIDO**

Delegate

Mr Julian JACKSON
Delegate
International Biodiversity Policy Unit
Nobel House, Area 5A Milbank
London
Phone: +44 20 7238 6813
Email: julian.jackson@defra.gsi.gov.uk

Alternate(s)

Mrs Clare HAMILTON
Lawyer
Area 3 A Ergon House – Horseferry
Road, London
Phone: +44 207 238 0533
Email: clare.hamilton@defra.gsi.gov.uk

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA –
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE –
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Delegate

Mr Fidelis MYAKA
Director of Research and Development
Department of Research and Training
Ministry of Agriculture, Food Security
and Cooperatives
Dar es Salaam
PO Box 2066
Phone: +255 784 415905
Email: drd@kilimo.go.tz
famyaka@yahoo.com

Alternate(s)

Mrs Sophia KADUMA
Deputy Permanent Secretary
Department of Planning and Policy
Analysis
Ministry of Agriculture Food Security
and Cooperatives
P.O.Box 9192
Dar es Salaam
Phone: +255 22 2862064
Email: psk@kilimo.go.tz

URUGUAY - URUGUAY – URUGUAY

Delegado

Sr. Carlos BENTANCOUR
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante
la FAO
Embajada de la República Oriental
del Uruguay
Via Vittorio Veneto, 183
00187 Roma, Italy
Phone: +39 06 83502530
Fax: +39 06 4823695
Email:
cbentancour@ambasciata.uruguay.it

**VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC
OF) –
VENEZUELA (RÉPUBLIQUE
BOLIVARIENNE DU) - VENEZUELA
(REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)**

Delegado

Sra. Margaret GUTIÉRREZ MULAS
Gerenta de Investigación e Innovación
Recursos Fitogeneticos, Leguminosas,
Textiles
Instituto Nacional de Investigaciones
Agrícolas (INIA)
Av. Universidad, Via El Limón
Maracay
Phone: +58 0243 2402975
Email: mgutierrez@inia.gob.ve

YEMEN - YÉMEN – YEMEN

Delegate

Mr Ali Abdulla AL-SHURAI
Director General
National Genetic Resources Centre
P.O. Box 860
Sana'a
Phone: +967 777903633
Fax: +967 6423917 - 6423914
Email: shuraiaa@yahoo.com

ZAMBIA - ZAMBIE – ZAMBIA

Delegate

Mr Richard KAMONA
Director
Zambia Agriculture Research Institute
Mt Makulu Central Research Station
Private Bag, 7
Chilanga
Phone: +260 211 278390
Email: zaridirector@zari.gov.zm

Alternate(s)

Ms Catherine MUNGOMA
Director
Seed Control and Certification Institute
P.O. Box 350199
Chilanga
Phone: +260 211 278236
Email: maize@zamnet.zm

Mr Graybill MUNKOMBWE
Research Officer
National Plant Genetic Resources

Centre
Zambia Agriculture Research Institute
Mt Makalu Central Research Institute
Private Bag, 7
Chilanga
Phone: +260 211 278390
Email:
munkombwegraybill@yahoo.com

Mr Patrick KASASA
Agronomist
Community Technology Development
Trust
286 Northway Prospect Waterfalls
Harare
Phone: +263 733414020
Email: patrick@ctdt.co.zw

ZIMBABWE - ZIMBABWE – ZIMBABWE

Delegate

Ms Danisile HIKWA
Principal Director
P. O. Box CY594
Causeway, Harare
Phone: +263 47046650
Email: dhikwa@africaonline.co.zw

Alternate(s)

Mr Edward NENGOMASHA
Deputy Director
Animal and Pastures Research
P. O. Box CY594
Causeway, Harare
Phone: +263 47045319
Email: ednengos2004@yahoo.co.uk

Mr B. MAKODZA
Director
P.O. Box CY550
Causeway, Harare
Phone: +263 4702584
Email: bmakodza@gmail.com

Mr Kudzai KUSENA
Manager, Genebank
P. O. Box CY550
Causeway, Harare
Phone: +263 4704531
Email: kudzaikusena@yahoo.com

Mr Regis MAFURATIDZE
Lawyer
National Gene Bank of Zimbabwe
Box CY 550, Harare
Phone: +263 4576091
Email: mafuratidze@yahoo.co.uk

OBSERVERS FROM FAO MEMBERS
OBSERVATEURS DES MEMBRES DE LA FAO
OBSERVADORES DE LOS MIEMBROS DE LA FAO

ARGENTINA - ARGENTINE – ARGENTINA

Delegado

Sra. Alana LOMÓNACO BUSTO
Secretario
Dirección General de Asuntos Ambientales
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Esmeralda 1212 - Piso 14
Buenos Aires
Phone: +54 1148197410
Email: lbp@mrecic.gov.ar

Suplente(s)

Sra. Silvia PASSALACQUA
Coordinadora
Bioseguridad Agroambiental
Dirección Nacional de Protección Vegetal
Paseo Colón, 315 4to Piso, Of.2
Caba
Phone: +54 1141215182
Email: passalac@senasa.gov.ar

Sra. Carla PASCALE MEDINA
Dirección Nacional de Relaciones Agroalimentarias Internacionales
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Paseo Colón 922
Buenos Aires
Phone: +54 11 43492680
Email: cpasca@minagri.gob.ar

Sr. Fernando ARDILA
Coordinador
Area Estratégica Recursos Genéticos Mejoramiento y Biotecnología
Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria
Phone: +54 11 4438 6849

Email: fardila@inia.inta.gov.ar

BELIZE - BELIZE – BELICE

Delegate

Mr Rene Jaime MONTERO
Minister of Agriculture and Fisheries
2nd Floor West Block Building
Belmopan City
Phone: +501 822 2330
Email: renejmontero@yahoo.com

CHILE - CHILI – CHILE

Delegado

Sra. Teresa AGÜERO TEARE
Encargada Ambiental
Recursos Genéticos y Bioseguridad
Oficina de Estudios y Políticas Agrarias
Ministerio de Agricultura
Phone: +56 23973039
Email: taguero@odepa.gov.cl

CHINA - CHINE – CHINA

Delegate

Ms Yang YANG
Assistant Principal Staff Member
Seed Division
Department of Crop Production
Ministry of Agriculture
Beijing
Phone: + 86 10 59193281
Email: yang-yang@agri.gov.cn

Alternate(s)

Mr Shumin WANG
Deputy Director
Institute of Crop Sciences
Chinese Academy of Agricultural Sciences
12 Zhong Guan Cun Nan Da Jie
Beijing
Phone: +86 10 82108567

JAPAN - JAPON – JAPÓN

Delegate

Mr Masatoshi KOBAYASHI
Deputy Director
Global Environment Division
International Cooperation Bureau
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1, Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo
Phone: +81 35501800

Email:
masatoshi_kobayashi@mofa.go.jp

Alternate(s)

Ms Fumiko Yagihashi
Policy Officer
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo
Phone: +81-3-3502-8111(ext.86388)

Email:
fumiko_yagihashi@nm.maff.go.jp

Mr Kenichi ARAI
Assistant Director
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo
Email: kenichi_arai@nm.maff.go.jp

NIGERIA - NIGÉRIA – NIGERIA

Head of Delegation

Mr Sheik Ahmad ABDULLAH
Honourable Minister for State
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development

Delegate

Mr Mohammed MAGAJI
Director, Plant Resources Department
Agricultural Research Council
P.M.B. 5026 Nuse
Abuja, Nigeria
Phone: +81 999 61318

Email: smwang@mail.caas.net.cn

Alternate(s)

Mr Yarama NDIRPAYA
Assistant Director
Plant Resources Department
Agricultural Research Council of Nigeria
Area 11 Garki - P.M.B. 135, Abuja
Phone: +234 80 35925180

Email: yndirpaya@yahoo.com

Mrs Fatima B.BAMIDELE
Permanent Secretary
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
Abuja, Nigeria

Mr Alhaji AWOEDEDE
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
Abuja, Nigeria

THAILAND - THAÏLANDE – TAILANDIA

Delegate

Mr Chutima RATANASATIEN
Agricultural Scientist
Plant Varieties Protection Division
Department of Agriculture
50 Phaholyothin Road, Ladyao, Chatuchak,
10900 Bangkok
Phone: +662 9407214
Fax: +662 5614665

Email: chutima_ratanasatien@yahoo.com

Alternate(s)

Mr Somsong CHOTECHUEN
Rice Research Center, Rangsit
Pathumthani
Thanyaburi, Pathmthani 12110
Phone: +662 5771688

Email: somsongch@hotmail.com

Ms Runethiwa THANUMTHAT
Department of Agriculture
50 Phaholyothin Rd
Ladya, Chatuchak

Email: rungthina-pvp@yahoo.com

Email: mdmagaji2000@yahoo.co.uk

**UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-
UNIS D'AMÉRIQUE - ESTADOS UNIDOS
DE AMÉRICA**

Delegate

Mr Peter TABOR
Director
Plant Division
Office of Scientific and Technical
Affairs
Foreign Agricultural Service of the
United States
1400 Independence Avenue, SWRoom
5959 Washington 20250
Phone: +1 202 7200850
Fax: +1 202 6903316
Email: peter.tabor@fas.usda.gov

Alternate(s)

Ms June BLALOCK
Technology Licensing Program
Coordinator
U.S. Department of Agriculture
George Washington Carver Center -
5601 Sunnyside Avenue - Room 4-1174
Beltsville 20705-5131
Phone: +1 301 5045989
Fax: +1 301 5045060
Email: june.blalock@ars.usda.gov

Mr David MILLER
Chief
Ecology and Trade Division
Department of State
c/o OES/ENC - Room 4333
Washington
Phone: +1 202 6471804
Email: millerad@state.gov

Mr Oliver LEWIS
Attorney Adviser
Office of Legal Adviser (L/OES)
Department of State
2201 C Street, NW
Washington DC 20520
Phone: +1 202 6471698
Email: lewisom@state.gov

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRÉSENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
REPRESENTANTES DE NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

SECRETARIAT FOR THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY
SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
SECRETARÍA DEL CONVENIO SOBRE LA DIVERSIDAD BIOLÓGICA

Mr Ahmed DJOGLAF
Executive Secretary
Convention on Biological Diversity
413, Saint Jacques Street, suite 800
Montreal, Canada
Phone: +1 514 2877002
Email: ahmed.djoglaf@cbd.int

Ms Valerie NORMAND
Programme Officer
Access and Benefit Sharing
Social, Economic and Legal Matters Division
Convention on Biological Diversity
413 St. Jacques, Street-Suite 800
Montreal, Canada
Phone: +1 5142877033
Email: valerie.normand@biodiv.org

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY

Mr Qu LIANG
Director
Department of Nuclear Sciences and Applications - Joint FAO/IAEA
Wagramer 5 Strasse
Vienna, Austria
Phone: +431 2600 21610 / 21611
Email: q.liang@iaea.org

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
FONDO INTERNACIONAL DE DESARROLLO AGRÍCOLA

Ms Rima ALCADI
Grants Portfolio Adviser Grant Secretariat
Management & Support Unit Policy
Technical Advisory Division Programme Management Department
International Fund for Agricultural Development

Via Paolo di Dono, 44
Rome, Italy
Phone: +39 065459 2799
Email: r.alcadi@ifad.org

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE**

Ms Kamar YOUSUF
Programme Officer
Division of Environmental Law and Conventions
United Nations Environment Programme
P.O.Box 30552
00100 Nairobi, Kenya
Phone: + 254207625133
Email: kamar.yousuf@unep.org

Ms Marieta SAKALIAN
Senior Programme Management. Liaison Officer (CGIAR/FAO)
United Nations Environment Programme
Rome, Italy
Phone: 39 0657055969
Email: marieta.sakalian@unep.org

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**

Ms Begoña VENERO
Head
Genetic Resources and Traditional Knowledge Section
World Intellectual Property Organization
34, Chemin des Colombettes
1211 Geneva 20, Switzerland
Phone: +41 22 338 7032
Email: begona.venero@wipo.int

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

CONSULTATIVE GROUP ON INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH
GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE
GRUPO CONSULTIVO SOBRE INVESTIGACIÓN AGRÍCOLA INTERNACIONAL

Mr Emile FRISON
Director General
Bioversity International (CGIAR)
Via dei Tre Denari, 472/A
00057 Maccarese, Italy
Phone: +39 06 6118202
Fax: +39 0661979661
Email: e.frison@cgiar.org

Mr Michael HALEWOOD
Head
Policy Research and Support Unit
Bioversity International (CGIAR)
Via dei Tre Denari, 472/A
Maccarese, Italy
Phone: +39 06 6118294
Fax: +39 0661979661
Email: m.halewood@cgiar.org

Mr Gerald MOORE
Honorary Fellow
Bioversity International (CGIAR)
Via dei Tre Denari, 472/A
00057 Maccarese, Italy
Phone: +39 06 6118280
Fax: +39 0661979661
Email: g.moore@cgiar.org

Mr David WILLIAMS
Coordinator
CGIAR System-Wide Genetic Resources Programme
Bioversity International (CGIAR)
C/o Bioversity International
Via dei Tre Denari, 472/A
00057 Maccarese, Italy
Phone: +39 06 6118225
Fax: +39 0661979661
Email: d.williams@cgiar.org
Mr Michael MACKAY

Principal Investigator
GENESYS Project
Biodiversity International (CGIAR)
Via dei Tre Denari, 472/A
Maccarese, Italy
Phone: +39 06 6118235
Fax: +39 0661979661
Email: m.mackay@cgiar.org

Mr Zhang XIAOYONG
Research Fellow
Policy Research and Support Unit Organisation
Bioversity Internatioanal (CGIAR)
Via dei Tre Denari, 472/A
00057 Maccarese, Italy
Phone: +39 06 6118304
Fax: +39 0661979661
Email: xiaoyong.zhang@cgiar.org

Mr Leocadio S. SEBASTIAN
Regional Director
Regional Office for Asia, the Pacific and Oceania
Bioversity Internatioanal (CGIAR)
P.O. Box 236
UPM Post Office
43400 Selangor Darul Ehsan
Malaysia
Phone: +60 3 89423891
Email: l.sebastian@cgiar.org

Mr Kayode SANNI
Head of Genetic Resources Unit
Coordinator
International Network for Genetic Evaluation of Rice- Africanrice (CGIAR)
B.P. 2031
Cotonou, Benin
Phone: +229 21 35 01 88
Email: k.sanni@cgiar.org

Mr Elcio GUIMARÃES
Research Area Director
Consultative Group on International Agricultural Research (CGIAR)
CIAT
Cali, Colombia
Phone: +57 2 4450070
Email: e.guimaraes@cgiar.org

Mr Ahmed AMRI
Deputy Director
Biodiversity and Integrated Gene Management Program
International Center for Agricultural Research in the Dry Areas (CGIAR)
P.O.Box 5466
Aleppo, Syrian Arab Republic
Phone: +963 955386152
Email: a.amri@cgiar.org

GLOBAL CROP DIVERSITY TRUST
FOND FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES
FONDO MUNDIAL PARA LA DIVERSIDAD DE CULTIVOS

Mr Cary FOWLER
Executive Director
Global Crop Diversity Trust
c/o FAO
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657055142
Fax: +39 06 57055634
Email: cary.fowler@croptrust.org

Mr Godfrey MWILA
Programme Scientist
Global Crop Diversity Trust
C/O FAO
00153 Rome, Italy
Phone: +39 06 570 56280
Fax: +39 06 57055634
Email: godfrey.mwila@croptrust.org

INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF NEW VARIETIES OF PLANTS
UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
UNIÓN INTERNACIONAL PARA LA PROTECCIÓN DE LAS OBTENCIONES VEGETALES

Mr Peter BUTTON
Vice Secretary-General
International Union for the Protection of New Varieties of Plants
Chemin des Colombettes, 34
Geneva, Switzerland
Phone: +41 22 338 8672
Email: peter.button@upov.int

**SECRETARIAT OF THE PACIFIC COMMUNITY
SECRÉTARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE
SECRETARÍA DE LA COMUNIDAD DEL PACÍFICO**

Ms Mary TAYLOR
Manager
Centre for Pacific Crops and Trees and Genetic Resources
Secretariat of the Pacific Community
Private Mail Bag
Suva, Fiji Islands
Phone: +679 3379271
Fax: +679 3370021
Email: maryt@spc.int

**SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY
COMMUNAUTÉ DU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE
COMUNIDAD PARA EL DESARROLLO DEL ÁFRICA MERIDIONAL**

Mr Paul MUNYENYEMBE
Head
Plant Genetic Resources Centre
Southern African Development Community
Private Bag CH6
Lusaka, Zambia
Phone: +260 211 233391
Fax: +260 211 233746
Email: spgrc@zamnet.zm

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVEATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO-GUBERNAMENTALES

ACTION GROUP ON EROSION, TECHNOLOGY AND CONCENTRATION
GROUPE D'ACTION SUR L'ÉROSION, LA TECHNOLOGIE ET LA
CONCENTRATION
GRUPO DE ACCIÓN SOBRE EROSIÓN, TECNOLOGÍA Y CONCENTRACIÓN

Mr Pat MOONEY
Executive Director
Action Group on Erosion, Technology and Concentration (ETC Group)
431 Gilmour Street - 2nd Floor
Ottawa, Canada
Phone: +1 613 2412267
Fax: +1 613 2412506
Email: pat@etcgroup.org

Ms Elenita DANO
Programme Manager
Action Group on Erosion, Technology and Concentration (ETC Group)
Blk 6 Lots 2-6 Ph3 Ruby Homes
Davao City, Philippines
Phone: +63 82 3028289
Email: neth@etcgroup.org

ASOCIACIÓN PARA LA NATURALEZA Y EL DESARROLLO SOSTENIBLE

Sr Alejandro ARGUMEDO
Director
Asociación para la Naturaleza y el Desarrollo Sostenible (ANDES)
Calle Ruinas 451
Casilla Postal n. 567
Cuzco, Perú
Phone: +51 84 245021
Email: alejandro@andes.org.pe

Ms Pilar SULCA OCHOA
Communication Officer
Asociación para la Naturaleza y el Desarrollo Sostenible (ANDES)
Calle Ruinas 451
Casilla Postal n. 567
Cuzco, Perú
Phone: +51 84 245021
Email: pilar@andes.org.pe

CENTRE FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT

Mrs Khadijeh Catherine RAZAVI
Centre for Sustainable Development
Islamic Republic of Iran
Phone: +98 912 135 54 80

Email: khadija@cenesta.org

Mr Ahmad TAHERI
Centre for Sustainable Development
Islamic Republic of Iran
Phone: +98 912 332 75 14

Email: ahmad@cenesta.org

CHINESE ACADEMY OF SCIENCES

Mr Yiching SONG
Senior Research Fellow
Center for Chinese Agricultural Policy
Via 11 Datun Rd.
Anwai, Beijing 100101, China
Phone: +86 10 64889016

Email: sonyc.ccap@igsnrr.ac.cn

DEVELOPMENT FUND

Mr Teshome MULESA
Programme Officer
The Development Fund
Grensen 9b, Oslo, Norway
Phone: +47 23109602

Email: teshome@utviklingsfondet.no

Mr Sergio ALONZO
ASOCUCH
The Development Fund
Chianla, Hueveterango
Guatemala
Phone: +502 77645332

Email: alonzo.sergio@gmail.com

FIELD INDONESIA

Mr Nugroho WIENARTO
Executive Director
FIELD Indonesia
Jalan Teluk Peleng 87A Rawa Bambu Pasar Minggu

Jakarta, Indonesia
Phone: +62 21 7820479
Email: nugie63@yahoo.com

Mr Arief HAKIM
Program Manager
Climate Resilience Sustainable Agriculture
FIELD Indonesia
Indonesia
Phone: 081 333 772008
Email: ariefh@uni-bonn.de

Mr WARSIYAH
Indonesian IPM Farmer Association
FIELD Indonesia
Teluk Peleng 87 A Rawa Bambu Pasar Minggu
Jakarta, Indonesia
Phone: +62217820479

Mr H. MASRONI
District Coordinator
Indonesian IPM Farmer Association
FIELD Indonesia
Teluk Peleng 87 A Rawa Bambu Pasar Minggu
Jakarta, Indonesia
Phone: +62 217820479
Email: masroni_masroni@yahoo.com

Mr Russ DILTS
Senior Advisor
FIELD Indonesia
Teluk Peleng 87 A Rawa Bambu Pasar Minggu
Jakarta, Indonesia
Phone: +62217820479
Email: russdilts@yahoo.com

GREEN FOUNDATION

Ms Vanaja RAMPRASAD
Managing Trustee
GREEN Foundation
Phone: +91 9449861040
Email: earthbuddy@gmail.com

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT

Ms Elsa TSIOUMANI
Reporting Services

International Institute for Sustainable Development (IISD)
300 E 56th - Apt.11A
New York, United States
Phone: +1 646 5367556
Email: elsa@iisd.org

Ms Nicole SCHABUS
Reporting Service
International Institute for Sustainable Development (IISD)
300 E 56th - Apt.11A
New York, United States
Phone: +1 646 5367556

Ms Tallash KANTAI
Reporting Services
International Institute for Sustainable Development (IISD)
300 E 56th - Apt.11A
New York, United States
Phone: +1 646 5367556

INTERNATIONAL SEED FEDERATION

Ms Anke VAN DEN HURK
Senior Adviser
Plantum NL
Vossenburchkade 68
P.O. Box 62
Gouda, Netherlands
Phone: +31 182 688668
Fax: +31 182 688667
Email: a.vandenhurk@plantum.nl

LA VIA CAMPESINA

Mr Tejo PRAMONO
La Via Campesina
J/Hmampang prepartan 14
Indonesia
Phone: +62 81586699975
Email: tpramono@viacampesina.org

Mr Titis WIDODO
La Via Campesina
J/Pinang II No. 31 TM Yasmin
Indonesia
Phone: +62 81380172460
Email: titis@spi.or.id

Mr Azwar Nasution
La Via Campesina
JC Cibeureum St Leuhic
Dramaga Bogor, Indonesia
Phone: +62 81381328191
Email: azwar_thelord@yahoo.co.id

Ms Rika AMALIA
La Via Campesina
Indonesia

Email: rikaamalia85@yahoo.com

Mr Zainal FUAT
Sanim Tanah-Baru
Depok, West Java, Indonesia
Phone: +62 81311155365

Email: zainal@spi.or.id

Mr Shallaita ZAYANI
La Via Campesina
JL. Kebon Nanas Utara II n.33
Jakarta, Indonesia

Email: mousukoshidake@gmail.com

Ms Philippa BURTON
Australia

Email: philippa7@gmail.com

Mr Marciano TOLEDO DA SILVA
La Via Campesina
Av. Farrapos, 88
Porto Alegre/RS
Brazil

Email: marcianotol@gmail.com

Mr Jorge PONCE
La Via Campesina
Colonia Los Cerritos, No. 24
Lourdes Colón, La Libertad
El Salvador

Email: ponce.anta@hotmail.com

Mr Guy KASTLER
Cazalens, 81
Brens, France
Phone: +33 0563417286

Email: guy.kastler@wanadoo.fr

Mr BASAWAREDDY
La Via Campesina
Naliwar, Gulbarga Dist, Karnataka State
India

Email: b.kareddy@gmail.com

Ms Iis HANHAN
La Via Campesina

KP Cigeureum situ Leutik, Bogor
West Java, Indonesia

Email: lis.hanhan@yahoo.com

Mr Pandi PETANI
La Via Campesina
Ciaruteum ILR
Bogor, Indonesia

Email: pandi_petani@yahoo.co.id

Mr Daniel CHRISENDO
La Via Campesina
Kota Harapan Indah
Bekasi, Indonesia

Email: daniel.chrisendo@gmail.com

Mr Pierluigi BOZZI
La Via Campesina
Italy

Email: p.bozzi@yahoo.it

Mr David RABRETRANO
Madagascar

Email: vcafrica@gmail.com

Ms Miriam BOYER
Mexico

Email: miriam.boyer@yahoo.de

Mr Celerino TLACOTEMPA ZAPOTECO
Mexico
Phone: +52 7473291739

Email: rosset@globalalternatives.org

Mr Abel PORRAS BRACERAS
Spain

Email: abelburgos@yahoo.com

Mr Alec KNUERR
La Via Campesina
1/35 Mubaan Lannavilla, Super Highway
Chiangmai, Thailand
Phone: + 66 873027681

Email: alecknuerr@gmail.com

Mr Christina ORRIOLS BOUZA

La Via Campesina
89c Fordwych Road, London
United Kingdom
Email: orriolscristina@yahoo.co.uk

Ms Elisha KARTINI
La Via Campesina
Indonesia
Email: elisha.kartini@spi.or.id

LOCAL INITIATIVES FOR BIODIVERSITY, RESEARCH AND DEVELOPMENT

Mr Shreeram NEOPANE
Executive Director
LI-BIRD
Pokhara, Nepal
Phone: +977 61535357
Email: sneopane@libird.org

Mr Deepak POKHREL
Senior Officer
The Development Fund
Pokhara, Nepal
Phone: +977 615 35357
Email: deepakmpokhrel@yahoo.com

Ms Sayyida AKHTER
Coordinator,
Policy Research for Development
Alternative
LI-BIRD
22/13 Khiljee Road, Block-B,
Mohammadpur
Dhaka, Bangladesh
Phone: +880 2 8111465
Email: sayyidaakhter@gmail.com

Mr Kamalesh ADHIKARI
Research Director
The Development Fund
Sawtee, Nepal
Phone: +977 61 535357
Email: kamalesh.adhikari@sawtee.org

Mr Abishkar SUBEDI
Programme Director
The Development Fund
Pokhara, Nepal
Phone: +977 61535357
Email: abishkar@libird.org

Mr Madan BHATTA
Chief NAGRC
The Development Fund
Narc, Nepal
Phone: +977 61 535357
Email: madan_bhatta@yahoo.com

Mr Bharat BHANDARI
Programme coordinator
The Development Fund
c/o Li-Bird
Pokhara, Nepal
Phone: +977 61 535357
Email: bbhandari65@yahoo.com

OXFAM NOVIB

Ms Gigi MANICAD
Global Programmes
Oxfam Novib
Mauritskade 9
P.O.Box 30919
The Hague, Netherlands
Phone: +31 70 3421853
Email: gigi.manicad@oxfamnovib.nl

PRACTICAL ACTION

Mr Patrick MULVANY
Senior Policy Adviser
Practical Action
Shumacher Centre
Rugby, United Kingdom
Phone: +44 1926 634400
Email: patrickmulvany@clara.co.uk

SOUTHEAST ASIA REGIONAL INITIATIVES FOR COMMUNITY EMPOWERMENT

Mr Wilhelmina PELEGRINA
Executive Director
Southeast Asia Regional Initiatives for Community Empowerment
29 Magiting Street - Teachers Village
Diliman, Philippines
Phone: +63 2 4337182
Email: didit_peregrina@searice.org.ph

Mr Dennis MERIALES
Southeast Asia Regional Initiatives for Community Empowerment
29 Magiting Street - Teachers Village
Diliman, Philippines
Phone: +632 922 6710
Email: searice@searice.org.ph

Ms Wendy GALERO
Southeast Asia Regional Initiatives for Community Empowerment
29 Magiting Street - Teachers Village
Diliman, Philippines
Phone: +632 922 6710
Email: searice@searice.org.ph

Mr Renato SALAZAR
29 Magiting Street Teachers Village
Diliman, Philippines
Phone: +63 29226710
Email: searice@searice.org.ph

Mr Jack KLOPPENBURG
Professor
Department of Community and Environmental Sociology
University of Wisconsin
340/A Agricultural Hall
Madison, WI 53706 United States
Phone: 608 262 6867
Email: jrkloppe@wisc.edu

Ms Chay BOUNPHANOUSAY
Deputy Director of Rice and Cash Crop Research Centre
National Agricultural and Forestry Research Institute
Ministry of Agriculture
Vientiane, LAO PDR
Phone: +856 20 99964473
Email: bb_chdd@yahoo.com

THIRD WORLD NETWORK

Ms Lutfiyah HANIM
Researcher
Third World Network
Jalan Tebet Barat Dalam VI L, n. 1/A
Jakarta Selatan, Indonesia
Phone: +62 21 8300 784
Email: nasalis2@yahoo.com

Ms Hira PARSOMAL
Associate
Third World Network
Jalan Subak Bulaki
Br Puseh, Desa Batubulan Kangin
Kec. Sukuwati, Kab. Gianyar
Bali, Indonesia
Phone: +62 812 3866 063
Email: semestha@yahoo.com

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Ms Christine FRISON
PhD Candidate
Centre for Philosophy of Law
Université Catholique de Louvain
Place Montesquieu, 2 Bte5
Louvain-la-Neuve, Belgium
Phone: +32 473 88 68 73
Email: christine@qalpit.com

USC CANADA

Dr Pratap SHRESTHA
Asia Regional Representative and Scientific Advisor
USC Canada Asia
Bastolathat 9 - P.O.Box 322
Pokhara - Kaski, Nepal
Phone: + 977 61538727
Email: pshrestha@usc-asia.org

Mr Xisto MARTINS
Country Director
USC Timor Leste
P.O.Box 423, Villa Verde n.53/A Dili
Timor-Leste
Phone: + 670 332 5048
Email: xisomartins@usc-ctl.tl

PROTECT THE FUTURE

Ms Csilla KISS
Agriculture Programme Coordinator
Bartok Bela 19
Budapest 1114, Hungary
Phone: +36 705131474
Email: csilla@vedegylet.hu

UNIVERSITY OF MINNESOTA

Mr Thomas E. MICHAELS
Professor
Department of Horticultural Science
College of Agricultural, Food and Environmental Sciences

St. Paul. MN 55108, United States

Phone: +1 612 624 7711

Email: michaels@umn.edu

THE FOOD A AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
LA ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA
ALIMENTACIÓN

AGRICULTURE AND CONSUMER PROTECTION DEPARTMENT
DEPARTAMENTO DE AGRICULTURA Y PROTECCIÓN DEL CONSUMIDOR
DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Mr Modibo TRAORE
Assistant Director-General
Agriculture and Consumer Protection Department
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657054523
Fax: +39 0657053057
Email: Modibo.Traore@fao.org

PLANT PRODUCTION AND PROTECTION
PRODUCTION ET PROTECTION DES PLANTES
PRODUCCIÓN Y PROTECCIÓN DE PLANTAS

Mr Chikelu MBA
Agricultural Officer
Plant Production and Protection Division
Agriculture and Consumer Protection Department
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657056265
Fax: +39 0657056347
Email: Chikelu.Mba@fao.org

Mr Stefano DIULGHEROFF
Information Management Officer
Plant Production and Protection Division
Agriculture and Consumer Protection Department
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657055544
Fax: +39 0657056347
Email: Stefano.Diulgheroff@fao.or

SECRETARIAT OF THE COMMISSION ON GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE
SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
SECRETARÍA DE LA COMISIÓN DE RECURSOS GENÉTICOS PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA

Ms Linda COLLETTE
Secretary
Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657054666
Fax: +39 0657055246
Email: Linda.Collette@fao.org

Mr Dan LESKIEN
Legal Specialist
Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657054666
Fax: +39 0657055246
Email: Dan.Leskien@fao.org

RIGHT TO FOOD UNIT
AGRICULTURAL AND DEVELOPMENT ECONOMICS DIVISION, ECONOMIC AND SOCIAL DEPARTMENT OF FAO

Mrs Luisa Cruz
Legal Consultant
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657054250
Fax: +39-06-57053712
Email: Luisa.Cruz@fao.org

NUTRITION AND CONSUMER PROTECTION DIVISION (AGN)
NUTRITION ET DIVISION DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS (AGN)
DIVISIÓN DE NUTRICIÓN Y PROTECCIÓN AL CONSUMIDOR (AGN)

Ms Nomindelger BAYASGALANBAT
Nutrition specialists
Room C202
Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome
Phone: +39 0657055638

Email: Nomindelger.Bayasgalanbat@fao.org

OFFICE OF CORPORATE COMMUNICATIONS AND EXTERNAL RELATIONS (OCE)
OFICINA DE COMUNICACIÓN SOCIAL Y RELACIONES EXTERIORES (OCE)
BUREAU DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS EXTERIEURES (OCE)

Ms Rosalud DE LA ROSA
Room A331
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Phone: +39 0657054595

Email.: Rosalud.Delarosa@fao.org

**SECRETARIAT OF THE INTERNATIONAL TREATY ON PLANT GENETIC RESOURCES
FOR FOOD AND AGRICULTURE**

**SECRÉTARIAT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**SECRETARÍA DEL TRATADO INTERNACIONAL SOBRE LOS RECURSOS
FITOGENÉTICOS PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA**

Mr Shakeel BHATTI
Secretary
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657053441
Fax: +39 0657053057
Email: Shakeel.Bhatti@fao.org

Mr Kent NNADOZIE
Treaty Support Officer
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657052465
Fax: +39 0657053057
Email: Kent.Nnadozie@fao.org

Mr Mario MARINO
Treaty Support Officer
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657055084
Fax: +39 0657053057
Email: Mario.Marino@fao.org

Ms Juanita CHAVES POSADA
Treaty Support Officer
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657056628
Fax: +39 0657053057
Email: Juanita.Chaves@fao.org

Mr Francisco LÓPEZ MARTÍN
Treaty Support Officer
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657056343
Fax: +39 0657053057
Email: Francisco.Lopez@fao.org

Mr Álvaro TOLEDO CHÁVARRI
Programme Officer
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657054497
Fax: +39 0657053057
Email: Alvaro.Toledo@fao.org

Mr Daniele MANZELLA
Legal Officer
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657056180
Fax: +39 0657053057
Email: Daniele.Manzella@fao.org

Ms Susan Xuan Li
Programme Officer
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657054814
Fax: +39 0657053057
Email: Xuan.Li@fao.org

Mr Michael John DAGON
Treaty Resource Mobilization Officer
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 0657053366
Fax: +39 0657053057
Email: Michael.Dagon@fao.org

EXPERTS AND CONSULTANTS
EXPERTS ET CONSULTANTS
ESPERTOS Y CONSULTORES

Mr Clive STANNARD
Consultant
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Fax: +39 0657053057
Email: PGRFA-Treaty@fao.org

Mr Peter HILLERY
Consultant
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Fax: +39 0657053057
Email: PGRFA-Treaty@fao.org

Mr Gerardo FRANCIONE
Consultant
International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Fax: +39 0657054940

Email: PGRFA-Treaty@fao.org

FAO-INDONESIA

Dr Benni Sormin
Ass. FAO-RAP
FAO-IND
Menara Tharmin, 7th Floor
Jakarta, Indonesia

GLOBAL FORUM ON AGRICULTURAL RESEARCH

Mr Mark Holderness
Executive Secretary,
c/o Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome
Italy
Tel: +39 (06) 570 55047
Fax: +39 (06) 570 53898
E-mail: Mark.Holderness@fao.org

MEETING PROGRAMMING AND DOCUMENTATION SERVICE SERVICE DE PROGRAMMATION ET DE DOCUMENTATION DES RÉUNIONS SERVICIO DE PROGRAMACIÓN Y DOCUMENTACIÓN DE REUNIONES

Mr Pierre FOURNIER
Team Leader
Chief, Interpretation Group
Meeting Programming and Documentation Service
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39 0657052933
Fax: +39 0657053152
Email: Pierre.Fournier@fao.org